



SCoT PETR - UCCSA

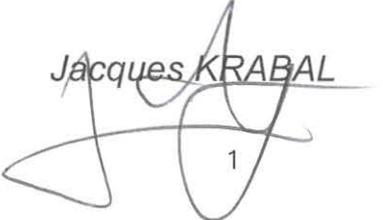
Rapport de présentation – Tome 2
Justification des choix retenus

Dossier approuvé le 18/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération du 18 juin 2015

*Le Président
du PETR - UCCSA*



Jacques KRABAL

1

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	9
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	10
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS L'ELABORATION DU SCENARIO ET LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	11
CHOIX DU SCOT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	12
ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES.....	14
ANALYSE D'INCIDENCE DES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT	17
ANALYSE D'INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	20
LE CHOIX D'UN SCENARIO DURABLE EN VUE DE PROMOUVOIR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE	22
UNE ARMATURE URBAINE VISANT A RETABLIR L'ATTRACTIVITE DES POLES URBAINS EN PERTE DE VITESSE AU PROFIT DES COMMUNES RURALES.....	23
UNE OBLIGATION DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE PRISE EN COMPTE DU POINT MORT	26
LE CHOIX D'UN SCENARIO.....	30

IMPACT DU SCENARIO CHOISI SUR L'ENVIRONNEMENT	39
---	----

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO.....

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE	47
--	----

AXE 2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU PETR - UCCSA.....	52
--	----

AXE 3 : ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT	58
--	----

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	96
---	-----------

<u>1. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</u>	<u>97</u>
---	-----------

<u>2. L'HABITAT</u>	<u>99</u>
---------------------------	-----------

<u>3. L'ECONOMIE</u>	<u>103</u>
----------------------------	------------

<u>4. LES TRANSPORTS.....</u>	<u>105</u>
-------------------------------	------------

<u>5. LES EQUIPEMENTS.....</u>	<u>106</u>
--------------------------------	------------

<u>6. LA TRAME VERTE ET BLEUE</u>	<u>107</u>
---	------------

<u>7. LA GESTION DE L'EAU</u>	<u>108</u>
-------------------------------------	------------

<u>8. LE PAYSAGE ET PATRIMOINE DU TERRITOIRE</u>	<u>110</u>
--	------------

<u>9. LES EMISSIONS DE GES ET L'ENERGIE</u>	<u>111</u>
---	------------

<u>10. LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS</u>	<u>113</u>
---	------------



Résumé non technique

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un territoire attractif à structurer autour d'une organisation cohérente

Vaste territoire à l'identité rurale, traversé d'Est en Ouest par d'importantes infrastructures de transport (A4, liaisons TGV est), le PETR - UCCSA présente une armature territoriale lisible et hiérarchisée autour du pôle structurant de Château-Thierry, des pôles-relais et de proximité organisés autour des communes rurales alentours. Si le diagnostic fait état d'un territoire soumis à de nombreuses influences des territoires franciliens et de l'agglomération rémoise, le PETR est toutefois engagé dans une dynamique de croissance démographique continue depuis la fin des années 1990.

Territoire attractif au positionnement stratégique, le PETR - UCCSA n'en demeure pas moins traversé par de nombreuses disparités internes. A ce titre, la perte de vitalité du pôle structurant de Château-Thierry s'est doublée d'un phénomène de périurbanisation et du développement rapide des communes rurales qui impactent directement sur la consommation de l'espace, l'équilibre des bassins d'emplois, le maillage en équipements, services et commerces de proximité, les besoins en déplacements, etc.

Malgré l'accueil de nouveaux ménages et le renouvellement rapide de sa population, le territoire du SCoT est marqué par une dynamique de vieillissement qui s'accroît. Ce phénomène trouve notamment écho dans la baisse du solde naturel, entraînant la réduction de la part des moins de 20 ans et un accroissement des plus de 60 ans dans la population totale. Parallèlement à l'émergence de nouveaux comportements sociaux, cette dynamique de vieillissement est accompagnée d'une réduction de la taille moyenne des ménages qui entraîne de nouveaux besoins en logement et en équipements sur l'ensemble des communes du SCoT. L'augmentation continue de la construction neuve depuis 1970 ne permet donc pas toujours de compenser la demande du territoire et d'assurer une diversification de l'offre du parc qui reste marqué par une part importante de propriétaires de grands logements, généralement construits avant 1975.

Afin d'encadrer l'attractivité démographique et de maintenir un cadre de vie privilégié pour ses habitants, le SCoT choisit de mettre en place un modèle durable et équilibré de développement territorial : il s'agit de conforter le positionnement du territoire à l'échelle régionale tout en répondant à la diversité des besoins en matière de logement et d'équipement dans le cadre d'une consommation d'espace maîtrisée.

Un dynamisme économique à renforcer et à diversifier

Bénéficiant d'un tissu économique dynamique et diversifié, longtemps porté par les filières agricoles et industrielles, le PETR - UCCSA connaît un développement récent de l'activité tertiaire et de secteurs innovants et stratégiques (notamment des filières bois-énergie et éco-construction).

L'organisation du tissu économique du SCoT est encore largement dominée par le bassin d'emploi de Château-Thierry qui concentre près de 2/3 des emplois locaux et soulève un enjeu important en matière d'équilibre habitat/emploi au sein des pôles de proximité et des communes rurales.

L'environnement régional fortement concurrentiel, le manque de structuration de certaines filières et le faible renouvellement de l'offre en espaces d'activités constituent toutefois autant de contraintes, illustrées par l'importance des mobilités pendulaires sortantes et des taux d'emplois encore modestes sur les communes rurales.

Structuré autour du pôle de Château-Thierry, le maillage commercial du territoire présente encore de nombreuses disparités, notamment en matière d'offre de proximité au sein des pôles-relais et des communes rurales. Globalement peu diversifié et développé sur une logique de longue distance, le maillage commercial ne permet pas de répondre à l'intégralité des besoins du SCoT et alimente un phénomène important d'évasion commerciale en direction des pôles urbains voisins (Ile-de-France, agglomération rémoise, Soissons, etc.).

Territoire de richesses bénéficiant de nombreux leviers de développement touristique et d'un réservoir important de touristes au regard de sa position d'interface, le PETR - UCCSA souffre toutefois d'une offre d'accueil globalement insuffisante et d'une filière encore peu structurée. Conscient des atouts du PETR en matière de patrimoine naturel et architectural, les élus portent la volonté de renforcer la structuration de la filière touristique en développant une offre d'accueil complète sur le territoire.

Valoriser le positionnement du territoire et imaginer une mobilité durable

Le territoire du SCoT du PETR - UCCSA occupe une position d'interface stratégique, au carrefour de flux routiers locaux et régionaux. Si les objectifs portés par le Grenelle de l'Environnement traduisent l'ambition de réduire la part de l'automobile dans l'ensemble des déplacements, les enjeux liés à l'accessibilité routière ne peuvent écartés dans la mesure où celle-ci constitue un atout considérable permettant l'accueil de nouveaux ménages et le développement de zones d'activités économiques, notamment à proximité des échangeurs autoroutiers (zones de l'Omois et de la Moiserie notamment).

Les déplacements alternatifs sont néanmoins placés au cœur des réflexions en matière d'aménagement du PETR. Si le territoire dispose d'une desserte en transport en commun incomplète et essentiellement organisée autour de Château-Thierry, l'offre ferrée permet toutefois de compléter le niveau de services puisque le territoire est desservi par 6 gares principales organisant des liaisons quotidiennes en direction des pôles urbains régionaux (Reims, Meaux, etc.).

Encore peu développés sur le territoire, les modes doux ou modes actifs (véloroute/voie verte notamment) et le système de Transport à la Demande constituent néanmoins des alternatives envisageables en matière de mobilité durable, notamment en milieu rural. Dans le prolongement des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la question de l'articulation entre le développement territorial et la desserte en transport en commun est placée au cœur du projet de territoire du PETR et permettra notamment de favoriser la multimodalité en réduisant l'usage de l'automobile et les besoins en déplacements sur l'ensemble du territoire.

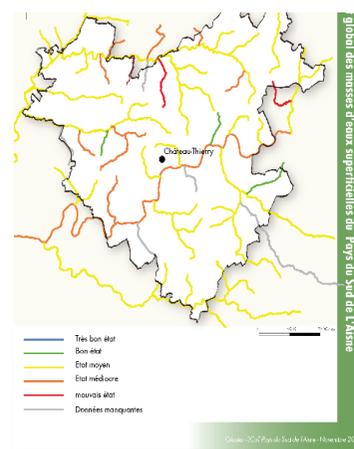
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce document établit un portrait du territoire au regard des milieux physiques, naturels et des problématiques environnementales (circuits courts, pollutions, etc.). Il dresse également un premier bilan de la biodiversité locale du territoire du SCoT du PETR - UCCSA et identifie des enjeux principaux permettant de guider l'élaboration des documents du SCoT (PADD, DOO).

1- Les caractéristiques physiques du territoire



Peupliers soulignant un chemin agricole à Marchais-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011



La géologie profonde du territoire est caractérisée par une couche de l'ère primaire dominée par des schistes et des grès durs et cohérents ainsi que par une strate de l'ère tertiaire principalement composée de grès et de gypse. Cet ensemble géologique se découpe en deux plateaux principaux d'une altitude comprise entre 130 et 222 mètres.

Le réseau hydrographique dense se distingue en deux parties : le réseau majeur d'Est en Ouest comprenant l'Ourcq, le Clignon et la Marne et les vallées secondaires orientées Nord-Sud. Les sols perméables facilitent le renouvellement des nappes d'eau souterraines. Globalement, les eaux superficielles du territoire sont soumises à des pressions importantes dues à la viticulture (Marne et Deux Morins) et à l'agriculture. Le cas de la Marne, rivière structurante du territoire du SCoT, est particulièrement préoccupant. En effet, elle présente un état chimique mauvais et un état écologique médiocre.

Le Sud de l'Aisne, comme l'ensemble du département, appartient au **climat atlantique humide et frais**, aux vents dominants de l'Ouest et aux pluies régulières. Les coteaux bénéficient d'un ensoleillement et d'un réchauffement très élevés en été et propices à la viticulture. Globalement l'indice de **qualité de l'air** de Château-Thierry est bon.

2- Un territoire à dominante rurale, vitrine des richesses naturelles et patrimoniales de l'Aisne

Le PETR - UCCSA est constitué d'une large palette de **paysages** issus de la structure et de la nature des sols ; ce sont 4 grandes unités paysagères qui se dessinent. Les sols des plateaux de la Brie sont pauvres et sont le support des grands massifs forestiers et des pelouses calcaires ; alors que les sols du Valois et de l'Orxois-Tardenois sont installés dans les dépôts limono-sableux qui assurent une agriculture prospère et sont le support de landes et de boisements particuliers. La vallée de la Marne, par ses coteaux, est utilisée pour le vignoble et reste l'axe principal de circulation du Sud de l'Aisne grâce aux réseaux ferrés, viaires et navigables. Le paysage est composé d'un patrimoine architectural riche, qui constitue une des richesses et un des pôles d'attractivité du territoire.

Le Sud de l'Aisne se compose de milieux naturels divers (landes, pelouses acidophiles sèches ou calcicoles, habitats forestiers, milieux aquatiques, zones agricoles, etc.) et qui permettent le développement d'une diversité floristique et faunistique riche. La conservation d'un **réseau écologique** cohérent, garant des richesses écologiques d'une zone particulière, ont motivé la réalisation d'inventaires à un niveau national (49 ZNIEFF 1 et 3 ZNIEFF 2, ZICO, 56 ENS corridors écologiques...) et la définition de périmètres de protection réglementaire (Natura 2000 : 3 SIC, réserves naturelles...) sur le territoire. La flore remarquable du PETR compte au moins 215 espèces remarquables, soit près de 30% de la flore remarquable de Picardie (Utriculaire, Elatine, Orme...). La faune est également très riche (mammifères, oiseaux dont la Marouette ou la Pie grièche, reptiles, amphibiens, poissons, odonates, etc.).

De plus, le territoire doit préserver sa « Trame Verte et Bleue » nécessaire au déplacement des espèces. La forêt du Sud de l'Aisne, d'une densité importante, jouit d'une connectivité convenable.

Toutefois, la fragmentation de ces milieux, conséquence de l'urbanisation grandissante et des infrastructures linéaires, est préoccupante, tout comme le « grignotage de leurs lisières », la régression des prairies ou les milieux aquatiques fermés. Les vallées, quant à elles, forment des « mégabiocorridors » qui permettent des dispersions sur de longues distances.

3- Un territoire confronté à des risques naturels et technologiques importants

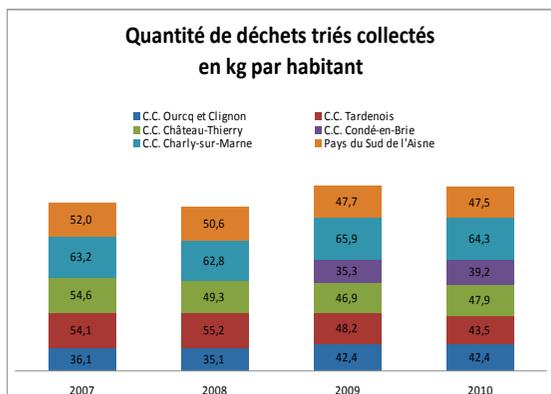
Le territoire du PETR - UCCSA est fortement contraint par le **risque de débordement** de la Marne, mais aussi par les crues de l'Ourcq, du Clignon et du Surlin. Seulement 27 des 76 communes concernées par le risque font l'objet d'un PPRI. Les risques « **coulée de boue** » concernent également une majorité de communes. De plus, le territoire du SCoT témoigne de nombreuses communes concernées par des **carrières ou des ouvrages civils** pouvant présenter des risques d'affaissement ou d'effondrement.

43 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire du SCoT dont une SEVESO « seuil haut ». D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne, seule la commune de Nogent-L'Artaud est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Dans le territoire, 31 communes sont affectées par des voies de catégorie 1 concernant les nuisances sonores (TGV est, A4 et voie ferrée Strasbourg/Noisy-le-Sec).

4- Les ressources, prélèvements et rejets dans le milieu naturel

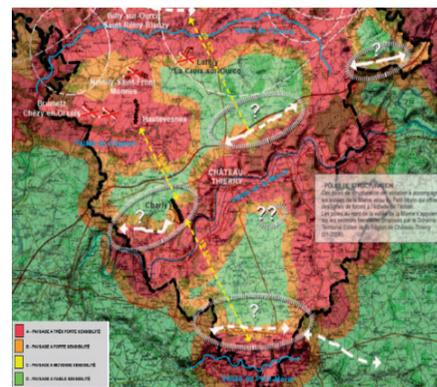
Le territoire du Sud de l'Aisne présente plusieurs structures compétentes (Syndicats et communes autonomes) pour l'alimentation en **eau potable**. La part du lieu de prélèvement représente 2,1% pour les eaux superficielles contre 97,9% pour les eaux souterraines. Le rendement moyen des réseaux de distribution est quant à lui de 78,21%. En raison de la ruralité du territoire du Sud de l'Aisne, l'assainissement collectif ne concerne que 32 communes du SCoT du PETR - UCCSA. Pour les communes bénéficiant d'un assainissement collectif, les réseaux sont généralement de type séparatif, permettant de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales, de manière à avoir un traitement optimal des effluents. Des désordres ont été relevés quant à la capacité résiduelle de certaines stations d'épuration ainsi que par rapport à la conformité des équipements ou des performances. De plus, sur l'unité hydrographique de Marne Vignoble, 300 sites viticoles totalisent 15% de la pollution en matières organiques. Compte tenu de la ruralité du territoire du SCoT du PETR - UCCSA, la majorité des communes n'est pas équipée de système d'assainissement collectif unitaire ou séparatif. Ainsi, les eaux pluviales, quand celles-ci ne sont pas collectées par les réseaux et acheminées jusqu'à des ouvrages de collecte (bassins de rétention à ciel ouvert, enterrés...) pour leur « dépollution », sont rejetées dans les fossés.

Pour le PETR - UCCSA, la **compétence déchets** revient à chaque Communauté de Communes composant le territoire. La performance de la collecte sélective repose sur le mode de collecte pour lequel 97% s'effectue en porte-à-porte (64% en bac et 33% en sac) contre seulement 3% en apport volontaire.



Pour les déchets organiques, il est à noter que toutes les collectivités ne collectent pas en porte-à-porte les déchets végétaux destinés au compostage mais privilégient le compostage individuel et/ou l'apport en déchetterie. Actuellement, les déchets triés du département sont traités par 6 centres de tri dont 2 se situent hors de l'Aisne (Marne et Oise). Par ailleurs aucun centre n'est à noter sur le territoire du SCoT. Au final, les parts de déchets représentent 7% pour le compost, 25% pour le recyclage et 68% pour l'enfouissement.

5- Innover dans les énergies renouvelables pour le territoire



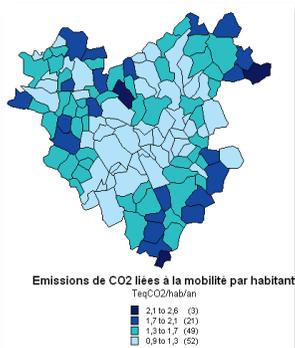
Source : PCET Energie Demain

Le gisement de production photovoltaïque représente 231 GWh, soit 10% de la consommation globale d'énergie dans le PETR - UCCSA et permettrait d'éviter 10 929 teqCO₂, soit 2% des émissions de GES du territoire. Actuellement sur le territoire du PETR - UCCSA, 1 réseau de chaleur est en cours de finalisation à Château-Thierry, il sera d'une puissance de 3 MW et consommera 13 000 t

de plaquettes par an. La ressource disponible facilement accessible est estimée à 274 GWh correspondant à environ 78 399 tonnes de bois. La région Picardie bénéficie d'un fort potentiel éolien. Au niveau local, plusieurs projets sont en cours (notamment sur la CCOC). Dans l'hypothèse d'un doublement du parc actuel au sein des 5 zones de développement potentiel identifiées, c'est 5 340 teq CO₂ qui seraient évités grâce à la production de 89 GWh d'énergie. En parallèle, aucune installation hydroélectrique n'est actuellement recensée sur le territoire. Le territoire du PETR - UCCSA est situé sur le bassin sédimentaire parisien et bénéficie en conséquence d'une ressource géothermique « basse énergie ». La basse énergie, comprise entre 30 et 90°C, peut être utilisée pour l'alimentation de réseaux de chaleur ainsi que pour les installations de chauffage et climatisation individuelles à PAC (pompe à chaleur) sur nappe.

6- Développer les modes de transports alternatifs pour lutter contre les GES

Le territoire est structuré par deux voies principales (A4 et RD1003) auxquelles s'ajoute un réseau secondaire composé de plusieurs routes départementales dont la RD1 (15 000 véhicules/jour) qui concentre un certain nombre de difficultés. Le territoire bénéficie d'une bonne liaison avec Paris-Est, Meaux et Reims grâce à un réseau de train développé (Ligne P Transilien, TER...). En contrepartie, l'accessibilité en transports en commun est à améliorer car des déséquilibres sont constatés entre les Communautés de Communes. Le Conseil général a mis en place, depuis septembre 2010, un site de covoiturage (www.aisne-covoiturage.com) pour les habitants du département de l'Aisne.



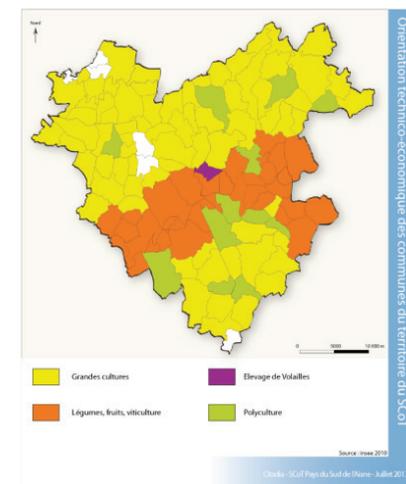
En parallèle, les liaisons douces sont à repenser, peu de liaisons douces aménagées sont présentes dans le territoire (une bande cyclable pour contourner l'Isle de Château-Thierry, quelques promenades destinées aux piétons et aux vélos le long de la Marne, etc.). L'offre en stationnement pour les deux roues est également peu développée. Le mode fluvial est un mode de déplacement qui est amené à se développer, en particulier pour un usage de loisirs.

La commune de Château-Thierry représente 20% des émissions de gaz à effet de serre. Les communes les plus émettrices de gaz à effet de serre sont essentiellement les communes de moins de 300 habitants.

7- Une diminution générale du nombre d'exploitations et des espaces consacrés à l'agriculture

Dans le PETR - UCCSA, en 2010, **1 271 exploitations agricoles individuelles étaient enregistrées**, ce qui correspond à une diminution de près de 16% depuis 2000 et de plus de 28% depuis 1988. Cette tendance à la diminution générale est plus forte au Nord qu'au Sud. L'agriculture occupe environ **59% de la superficie** du territoire et représente un poids économique important pour le territoire.

Le territoire du PETR - UCCSA fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) «Tardenois-Brie» qui se caractérise notamment par une orientation technico-économique vigne-céréales dominante. Le nombre d'exploitations est plus important dans les trois territoires communautaires du Sud (plus de 300) en raison de la dominante viticole de ces territoires (présence du périmètre AOC Champagne), tandis que cette proportion est bien plus faible dans les deux Communautés de Communes du Nord (entre 80 et 115), où la spécialisation agricole est plus tournée vers la grande culture céréalière intensive.



La chute du nombre d'exploitations agricoles est beaucoup moins importante dans la viticulture avec une diminution de moins de 6% entre 1988 et 2000. 39 communes du territoire font partie de l'AOC Champagne ce qui correspond à 3 465 ha. Le poids économique du champagne du PETR - UCCSA est très important pour le département de l'Aisne : 180 millions d'€ de chiffre d'affaire en 2005, en troisième position après les betteraves industrielles (230 millions) et les céréales (220 millions). Le SCoT devra anticiper l'accueil d'activités vinicoles dans les communes qui projettent de faire partie de l'aire AOC : implantation de bâtiments, logique de transport depuis les vignes, maîtrise des pollutions.

SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Consommation foncière globale

En l'absence de SCoT, le territoire continuera à se développer selon une croissance démographique d'environ 12.5% par décennie dans les communes de moins de 500 habitants. Ainsi, les petites communes rurales continueront à connaître un étalement urbain très important selon des formes urbaines très peu denses. Ce développement irresponsable engendra une perte d'équilibre entre les différentes polarités historiques du territoire entraînant des consommations foncières d'espaces naturels et agricoles toujours plus importantes. Une perte de l'identité campagnarde et agricole du territoire serait aussi à craindre.

Trame Verte et Bleue

Malgré une grande diversité de milieux témoignant de la richesse écologique du territoire, les activités humaines et l'urbanisation progressive vont entraîner une dégradation des milieux ainsi qu'une fragmentation des espaces naturels, voire leur disparition. Les perspectives d'évolution en l'absence de SCoT préfigurent ainsi à des espaces naturels impactés par une tendance grandissante au mitage (réduction de la superficie des espaces naturels). Les réservoirs de biodiversité seront fragilisés par le développement de l'urbanisation dans leur périmètre tout en étant globalement préservés par des périmètres de protection spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000...). Le réseau écologique sera fortement fragmenté par le développement de l'urbanisation linéaire et de nouvelles infrastructures de transport qui participent à l'érosion de la biodiversité. Il en sera de même pour le réseau aquatique, faute de continuité sur les linéaires.

Transport et déplacements

Selon les dynamiques territoriales actuelles, l'avenir présageait en l'absence de SCoT, d'un étalement urbain des petites communes rurales ne permettant pas un développement efficace des transports collectifs et des modes doux. De plus, l'augmentation croissante des déplacements motorisés engendrerait une dégradation de la qualité de l'air ainsi qu'une élévation du taux d'émissions de gaz à effet de serre aggravant le problème du réchauffement climatique. Enfin, la dépendance accrue du territoire vis-à-vis de l'automobile, l'élévation du nombre d'habitants en situation de précarité énergétique ainsi que des flux engendrant une augmentation des nuisances sonores et des risques d'accidents sont autant de facteurs qui amèneront de plus en plus d'habitants à quitter le territoire pour s'installer plus près des bassins d'emploi.

Demande et production d'énergie

Avec ou sans SCoT, l'accroissement de la population entraînera de toute manière une augmentation des besoins énergétiques du territoire. Toutefois, l'absence de SCoT ne permettrait pas d'en limiter la portée et les incidences négatives. En effet, l'absence de contrôle de l'étalement urbain des petites communes rurales entraînera une augmentation plus que significative de ces besoins malgré l'application obligatoire de la RT2012. De plus, en l'absence de politique de réhabilitation et de renouvellement urbain permettant d'améliorer les performances énergétiques de l'existant, la précarité énergétique des ménages s'accroîtrait. Les logements anciens seraient désertés à cause du manque de confort et du coût des charges qu'ils nécessitent, c'est pourquoi des noyaux de bâti ancien pourraient se vider. Enfin, les énergies renouvelables, dont le potentiel resterait méconnu, auraient du mal à se développer ou resteraient sans logique de coordination.

Gestion des déchets

En l'absence de SCoT, la quantité de déchets produite par le territoire augmenterait nécessairement du fait de l'accroissement de la population. Toutefois, le taux de recyclage serait amené à stagner voire à diminuer. De plus, la collecte des déchets coûterait de plus en plus cher du fait de l'étalement urbain. Enfin, la quantité de déchets enfouis augmenterait malgré l'augmentation de déchets valorisés.

Gestion de l'eau

En l'absence de SCoT, la ressource en eau souterraine devrait être de moins en moins soumise à des risques de pollution grâce à la généralisation des Aires d'Alimentation de Captages. De même, une amélioration générale de la qualité de la ressource devrait être attendue du fait de la mise en place de Contrats Globaux pour l'Eau.

Toutefois, l'arrivée de nouveaux habitants entraînera de nouvelles imperméabilisations des sols engendrant une augmentation du risque de ruissellement de polluants vers les cours d'eau et donc une augmentation du risque de pollution des eaux superficielles qui sera de plus aggravée par l'urbanisation croissante de secteurs non raccordés à un système d'assainissement collectif. L'accroissement démographique dans les secteurs où les STEP sont déjà en situation de surcharge capacitaire entraînerait aussi une augmentation du risque de pollution des milieux.

Risques et nuisances

En l'absence de SCoT, l'existence de PPRi sur 27 des 125 communes du territoire permettrait de réduire la vulnérabilité des habitants vis-à-vis du risque d'inondation.

En revanche, l'augmentation des espaces imperméabilisés liée à l'urbanisation entraînera une augmentation des risques de coulées de boues générés par les ruissellements. De plus, l'accroissement de la population pourrait amener à voir davantage de personnes soumises au risque de mouvements de terrain.

Enfin, une augmentation des nuisances sonores et du nombre de voies bruyantes serait à attendre du fait de l'augmentation du trafic routier et donc de la part de population soumise à ces nuisances.

Paysage

Le territoire est actuellement victime d'une homogénéisation et d'une dégradation de ses paysages (fermeture, cloisonnement, mitage, disparition de l'élevage et du patrimoine bâti lié aux activités traditionnelles). En l'absence de SCoT, les paysages du territoire continueraient à s'homogénéiser et à être dévalorisés du fait du mitage et du manque d'intégration des projets amenant à la perte de son identité campagnarde traditionnelle.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Méthodologie de répartition des objectifs de croissance sur le territoire

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant une évolution démographique des différentes typologies de communes au cours de la dernière décennie. En effet, la population en ville (communes de plus de 2 000 habitants) a stagné. Au contraire l'évolution de la population est à mettre au crédit des communes rurales posant des questions en termes :

- de déplacements,
- de consommation d'espaces,
- d'impact financier pour les communes qui doivent proposer des équipements notamment scolaires aux nouveaux arrivants,
- mais aussi de précarité énergétique pour des ménages devant choisir entre le carburant de la voiture ou le chauffage de la maison.

C'est à l'appui de ces constats que la structuration du territoire a été définie. Cette dernière a été travaillée à partir de deux critères : en premier lieu l'armature urbaine actuelle du territoire, et en second lieu les équipements, services et emplois existants.

Quatre typologies de communes ont été traduites dans la structuration du territoire voulue à l'horizon 2035 :

- le pôle structurant, qui s'articule autour de la ville de Château-Thierry,
- les pôles-relais, qui rayonnent à l'échelle des bassins de vie,
- les pôles de proximité, qui jouent un rôle auprès des communes rurales attenantes,
- et les communes rurales.

Ces quatre types de communes sont importants au sein du SCoT, car ils n'ont pas vocation à connaître le même développement. En effet pour répondre aux contraintes relevées dans le diagnostic, les scénarios de développement inverseront la tendance afin de renforcer les pôles urbains tout en permettant un développement au sein des communes rurales.

L'UCCSA a fait ensuite appel à l'Insee pour la définition de scénarios démographiques à l'horizon 2035. Les données Omphale, sont calculées à partir de 3 composantes : la natalité, la mortalité et les migrations.

L'Insee établit 3 scénarios différents (scénario bas, plutôt pessimiste, un scénario central et un scénario, haut plutôt optimiste).

Le scénario Omphale bas a été écarté rapidement car il projette une division par deux de l'évolution annuelle de la population. Les élus du territoire ont travaillé sur les projections centrale et haute qui ont été déclinées en fonction des typologies de communes avec l'objectif de renforcement du pôle structurant et des pôles-relais, au regard des évolutions actuelles qui étaient au contraire en faveur des pôles de proximité et des communes rurales.

Le scénario retenu a finalement constitué un compromis entre le scénario Omphale Central et le scénario Omphale Haut.

Les incidences du scénario retenu sur l'environnement

Scénario RETENU : Horizon 2035		
Population	Nb de logements	Nb ménages
82 805	42 557	37 033
Evolution 2008-2032		
+9 957	+ 8 568	+7 766

En 2035, au vu des évolutions démographiques estimées à l'échelle du territoire du SCoT, les évolutions pour le scénario retenu sont :

- ⇒ 25 054 tonnes de déchets par an,
- ⇒ 52 683,2 tonnes de CO₂ émises par an (transport + logement),
- ⇒ + 42 155 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire,
- ⇒ 545 091 m³/an d'eau potable supplémentaire.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS L'ELABORATION DU SCENARIO ET LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le scénario de développement retenu vise à renforcer l'armature territoriale du PETR - UCCSA, en impulsant le développement du pôle structurant de Château-Thierry tout en favorisant la structuration de pôles-relais et de proximité qui rayonnent autour des communes rurales. Cette stratégie de développement ambitionne le maintien d'une attractivité résidentielle maîtrisée, compatible avec la valorisation du cadre de vie local et limitant le phénomène de périurbanisation et le développement subi des communes rurales.

Elaborée par le croisement entre les projections démographiques et le potentiel de réceptivité du territoire, la stratégie retenue envisage l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires et la création de plus de 5 700 nouveaux emplois à l'horizon 2035. Traduction politique du projet de développement porté par les élus et l'ensemble des acteurs du territoire, le PADD est articulé autour de trois axes thématiques et complémentaires encadrant le projet territorial du PETR - UCCSA à l'horizon 2035.

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

Au carrefour d'un espace stratégique de développement, l'UCCSA souhaite maîtriser sa croissance démographique en encadrant le rayonnement et l'influence des métropoles rémoises et franciliennes et en confortant une organisation interne équilibrée, permettant de répondre à la diversité des besoins actuels et à venir de la population :

- Affirmer les spécificités et valoriser l'image territoriale du PETR - UCCSA ;
- Optimiser l'usage des axes et infrastructures de communication structurants du territoire et mettre en œuvre les conditions d'une mobilité durable à l'échelle du SCoT ;
- S'appuyer sur une organisation urbaine complémentaire pour structurer des bassins de vie mixtes et attractifs et renforcer les synergies entre infra-territoires ;

- Promouvoir un modèle de développement durable, permettant la préservation des équilibres ainsi que la mixité des fonctions et des modes d'occupation du sol ;
- Répondre à la diversité des besoins actuels et à venir par le développement d'une offre résidentielle accessible et diversifiée ainsi que par une offre complète en équipements, notamment de proximité.

AXE 2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU PETR - UCCSA

Disposant d'un tissu économique diversifié et dynamique, l'UCCSA ambitionne de valoriser ses avantages concurrentiels en vue de conforter l'organisation territoriale des activités économiques et de favoriser l'accès à l'emploi pour l'ensemble des actifs du territoire :

- Conforter le positionnement économique.
- Affirmer la structuration économique cohérente afin de développer l'emploi sur le territoire et optimiser l'attractivité des espaces d'activités en favorisant un développement économique peu impactant et ménageant les espaces à vocation résidentielle, naturelle et agricole.
- Définir une stratégie d'aménagement commercial en cohérence avec la structuration du territoire et maintenir un niveau de services permettant de couvrir l'ensemble des besoins des consommateurs dans un cadre urbain et paysager qualitatif.
- Valoriser la diversité des portes d'entrées touristiques du territoire en accompagnant la structuration de la filière et le développement d'une offre d'accueil complète et attractive.

AXE 3 : OEUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT

Disposant de nombreuses ressources naturelles et patrimoniales, le PETR n'en demeure pas moins soumis à de nombreuses pressions, anthropiques et environnementales. Attaché à son identité rurale, le territoire souhaite assurer une prise en compte optimale des risques et des nuisances dans les pratiques d'aménagement afin de tendre vers un modèle de développement durable et permettant une valorisation des richesses locales.

CHOIX DU SCOT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Le SCoT répond aux objectifs fixés par la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**. Il agit en effet sur la préservation des espèces et de leur diversité par la construction d'un réseau écologique fonctionnel permettant la protection des espaces naturels et des continuités écologiques qui le composent et favorisent ainsi le développement de la biodiversité. Il prévoit d'assurer un usage durable et équitable de la biodiversité et de maîtriser les pressions exercées sur l'environnement.

Il s'articule de manière plus globale avec la **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Protocole de Kyoto**. Le document traite des questions de consommation et production durables. Il fait également référence aux grands enjeux du changement climatique et de consommation d'énergie. Ceci passe par un accroissement de l'efficacité énergétique du territoire. En s'articulant avec le **Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables**, il démontre l'importance de tendre, d'ici 2020, vers l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale. De plus, il développe les moyens de favoriser une mobilité durable.

Le SCoT participe également à la protection de la ressource en eau en répondant aux enjeux de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** qui vise à *donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau*. Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) ainsi que des eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différentes masses d'eau sur tout le territoire européen par la fixation d'objectifs de qualité sur le bassin versant. Le SCoT du PETR - UCCSA œuvre bien en ce sens, notamment à travers les mesures relatives à la Trame Verte et Bleue, permettant la préservation des milieux humides et aquatiques qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau.

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Le SCoT s'articule avec le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)** dont les objectifs très variés visent le soutien à l'innovation et à la qualité du paysage, le développement de la fluidité des mobilités et les pôles multimodaux et enfin la structuration d'une Trame Verte et Bleue interrégionale dans un souci de conservation du patrimoine naturel. Sur ce dernier point, bien que le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** ne soit pas finalisé, le SCoT a fait de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ainsi que des ressources naturelles du territoire l'une de ses priorités.

Les problématiques de changement climatique et de consommation énergétique sont reprises par le SCoT en lien avec le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, lancé par les Lois Grenelle I et II. Il a pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique. Il s'appuie sur le **Plan Climat-Energie Territorial** qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements tout en agissant sur les déplacements de personnes et l'offre de modes alternatifs à la voiture.

Dans le respect du **Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)** et du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)**, le SCoT impose aux communes et EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif, de mettre en place des règles d'urbanisme favorisant l'implantation de centres de valorisation et de traitement des déchets. Il prévoit aussi le développement du fret fluvial, afin de réduire le risque lors du Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Les objectifs décrits dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)** ainsi que le **Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins et le SAGE Vesles Suippe** sont aussi ceux du SCoT. Il répond aux enjeux de protection des milieux naturels remarquables du territoire, à la protection de la ressource en eau et à l'amélioration de sa gestion ainsi qu'à la lutte contre le risque d'inondations. Le SCoT s'est appuyé pour cela sur le **Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP)** qui définit les actions incontournables, issues du SDAGE, à mettre en œuvre, sous peine de contentieux européens. Il définit également les actions nécessaires pour atteindre le « bon état » des cours d'eau.

Enfin, le SCoT permet de répondre à trois objectifs environnementaux de la **Charte du Pays du Sud de l'Aisne**. Il s'agit notamment d'objectifs visant :

- d'une part la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité en soutenant et en favorisant les bonnes pratiques dans la conduite des exploitations agricoles et viticole,
- d'autre part le confort de la biodiversité et des paysages par l'aménagement durable des cours d'eau,
- et enfin l'optimisation de la production et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES

1- Consommation de l'espace

Le SCoT affiche ses ambitions de développement territorial à travers le PADD et le DOO. Ce développement va induire des besoins en termes de nouvelles artificialisations, et donc de consommation d'espace. Il s'agit notamment d'accroître la population du territoire de 9 960 habitants à l'horizon 2035, ce qui nécessite la réalisation de logements, d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de permettre aux activités industrielles, artisanales et tertiaires traditionnelles du territoire de s'étendre in situ ou dans les nouvelles zones d'activités.

Cependant, la stratégie d'aménagement énonce des orientations générales participant à la limitation des besoins de consommation foncière. Il vise à inscrire le développement du territoire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante, exploitant les friches des zones résidentielles et d'activités avant d'envisager toute extension. Des objectifs de réhabilitation de l'existant et de renouvellement urbain dans son ensemble sont également affichés au sein du DOO. Le maintien de l'activité agricole et la préservation des terres agricoles, constituant l'une des principales forces économiques du territoire et l'un des éléments majeurs d'identité du PETR, est aussi un élément récurrent du PADD qui entraine dans cette logique de consommation limitée des espaces. De plus, le DOO prévoit de renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes.

2- Trame Verte et Bleue

Le développement urbain peut se faire aux dépens de la Trame Verte et Bleue. En effet, les nouvelles constructions vont induire des besoins en termes de nouvelles artificialisations qui viendront empiéter sur les espaces participant à la TVB et donc réduire son potentiel écologique.



De plus, dans le cadre de ce développement, de nouvelles infrastructures de transport seront nécessaires. Ces dernières risquent d'avoir pour effet d'aggraver le phénomène de fragmentation du réseau écologique.

Enfin, ils entraînent un risque d'augmentation des rejets polluants d'assainissement et des eaux pluviales dans les cours d'eau.

En contrepartie, le PADD s'engage dans la préservation des milieux naturels remarquables du territoire. Le SCoT veut aussi protéger les espaces de biodiversité plus ordinaire, les espaces-relais ainsi que les milieux landicoles, les pelouses calcicoles, les zones humides et les milieux aquatiques. Le DOO prescrit ainsi que les documents d'urbanisme locaux protègent les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, en déclinant localement les cartes de Trame Verte et Bleue figurant dans le DOO.

3- Emissions de gaz à effet de serre, déplacements et énergie

Déplacements

Les objectifs de développement que fixe le SCoT pour le PETR - UCCSA vont nécessairement induire de nouveaux déplacements par l'accueil d'usagers supplémentaires. Ces derniers vont entraîner un accroissement des flux de déplacements existants ainsi que la création ou le renforcement de pôles générateurs de déplacements et de phénomènes de congestion liés à l'augmentation du trafic.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT prévoit tout d'abord d'organiser le développement du territoire en fonction d'une armature urbaine structurée autour de polarités de différents niveaux tout en s'appuyant sur le renforcement préalable du réseau alternatif au transport routier. La concentration de la production de logements, des habitants, des équipements mais aussi des activités dans les pôles structurants qui bénéficient des meilleures dessertes de transport, notamment collectif, devrait permettre de rendre ces transports collectifs plus attractifs.



Développement des modes doux

Dans cette même optique, le SCoT souhaite développer la mixité fonctionnelle à l'échelle de la ville et des quartiers, en s'appuyant sur une politique de renouvellement urbain qui sera particulièrement active autour des gares.

Le SCoT possède ainsi une vision intégrée de la problématique des transports, traduite par 3 orientations complémentaires dans le DOO. La première s'attache à fixer les mesures permettant d'articuler transports et développement du territoire, alors que la seconde vise à tourner le territoire vers les mobilités durables. Enfin, la dernière fixe des prescriptions en termes d'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par des transports collectifs efficaces.

Energie

Les objectifs de développement prescrits par le SCoT vont induire une augmentation de la demande en énergie du territoire du fait de l'accroissement du nombre de logements, mais également des équipements et des entreprises qui peuvent justement s'avérer être de gros consommateurs.

L'élaboration du SCOT s'est réalisée conjointement avec celle du Plan Climat-Energie Territorial.

Cette démarche a permis de bien prendre en compte la problématique énergétique dans la définition des objectifs du SCOT. Le PADD affirme ainsi la volonté dans un premier temps d'agir sur le bâti existant pour réduire la demande en énergie du territoire. Son deuxième axe énergétique s'attache ensuite à la production. Le SCoT souhaite en effet développer le recours aux énergies renouvelables, notamment solaire, éolienne, géothermique et biomasse (bois).



L'énergie éolienne

Il exprime aussi à travers le DOO la nécessité d'agir pour une modification des modes de chauffage et la réduction de la part du chauffage électrique (pour l'habitat et les bâtiments tertiaires en particulier) à l'échelle de l'UCCSA, en prenant pour exemple le réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Château-Thierry.

Enfin, le PADD prévoit le développement de filières innovantes et d'excellence qui pourraient s'appuyer sur la filière bois-énergie, un pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources, un pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain (en lien avec Globe 21) ainsi que des plateformes de valorisation des déchets.

4- Performance environnementale : gestion de l'eau, gestion des déchets

Gestion de l'eau

L'objectif d'accroissement de 9 960 habitants et d'accueil de nouveaux actifs sur le territoire du SCoT à l'horizon 2035 entraînera de fait une augmentation du nombre de consommateurs d'eau. De plus, le développement de nouveaux services et l'accueil d'équipements structurants et de nouvelles activités économiques sont potentiellement de gros consommateurs d'eau.

Ensuite, ces objectifs vont nécessiter la réalisation de projets urbains entraînant de nouvelles imperméabilisations des sols, ce qui aura pour effet d'amplifier les phénomènes de ruissellement urbain ainsi que le volume d'eaux pluviales à gérer.

Le SCoT tend à limiter l'impact de son développement en protégeant tout d'abord les ressources souterraines. Cela permet notamment de préserver l'eau potable en se fixant pour objectif de protéger tous les captages d'une part, et de réduire les consommations d'eau potable sur le territoire d'autre part. Le PADD fixe aussi des objectifs afin de prévenir toute pollution du milieu naturel comme par exemple le fait de conditionner l'urbanisation à la présence de solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes (stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives...) ou encore de poursuivre l'amélioration de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement de toutes sortes (STEP, ANC et eaux pluviales).

Enfin, le SCoT souhaite développer les connaissances, le cadre réglementaire et les compétences du territoire en matière de gestion de l'eau.

Gestion des déchets

Un accroissement de 9 960 habitants et un développement des activités, c'est-à-dire davantage de producteurs d'ordures ménagères sur le territoire du SCoT à l'horizon 2035 ne sera pas sans conséquences sur la production de déchets. C'est pour cela que le PADD exprime la volonté du territoire de s'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets par des objectifs d'amélioration du recyclage, de réduction et de valorisation des déchets. Il s'engage tout d'abord dans son PADD à prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement.

Le PADD contient aussi un objectif visant la réduction des déchets. Il souhaite notamment pour cela accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source.

Le troisième aspect développé est celui de la valorisation des déchets. En effet, il est inscrit dans le PADD le souhait de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage des déchets verts et compostage individuel, projet de plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage, méthanisation en zone agricole, etc.).

5- Risques et nuisances

Les objectifs de développement du SCoT vont induire une augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques (inondation, mouvement de terrain, risques technologiques) et aux nuisances sonores.

Le PADD s'engage largement en faveur de la prévention des risques et de leur prise en compte dans le développement du territoire. Concernant les risques naturels, il s'est notamment fixé pour objectif de prendre en compte les risques de mouvement de terrain, de réduire le risque de coulées de boue, et de développer une gestion des eaux pluviales efficace visant à protéger les habitants du risque d'inondation.

De plus, les objectifs de limitation de la consommation de l'espace permettent de réduire l'imperméabilisation des sols, donc de maîtriser l'augmentation du ruissellement et les risques d'inondation ainsi que de coulées de boues qui y sont associés. Le SCoT invite ensuite les territoires à respecter les contraintes imposées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques et à mener une réflexion sur la reconversion des sites pollués. Le PADD traite également de la question des nuisances sonores. Une orientation à part entière est d'ailleurs énoncée. Il s'agit de limiter l'impact des nuisances sonores en les réduisant à la source dans les projets. Il s'agit d'adapter les choix d'urbanisation et d'intégrer les normes d'isolation acoustique en vigueur dans la conception des bâtiments situés à proximité des voies les plus bruyantes.

6- Paysage et patrimoines architectural, culturel et historique

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation ou la qualité architecturale peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser. Le SCoT souhaite lutter contre ce type d'incidences négatives. C'est pour cela qu'est affiché dans le PADD l'objectif d'affirmer



Paysage rural du territoire

l'identité du territoire du SCoT du PETR - UCCSA, notamment en préservant et en valorisant son patrimoine et ses paysages. Une orientation particulière du DOO traite de la préservation et la valorisation des paysages. Dorénavant, une analyse paysagère sera intégrée dans le diagnostic des documents d'urbanisme. Le projet veille également à la bonne intégration paysagère et à la réduction des effets visuels négatifs des nouveaux projets (bâtiments d'activités agricoles, industrielles, d'extraction...). Le PADD exprime aussi la nécessité de travailler sur les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels. Enfin, le PADD souhaite préserver les points de vue remarquables, en lien notamment avec les vallées, dans la localisation des zones à urbaniser et dans leur aménagement.

ANALYSE D'INCIDENCE DES SITES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT du PETR - UCCSA porte un certain nombre de projets susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse d'espaces participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager. Ces projets concernent soit la création ou l'extension de zones d'activités, soit la réalisation d'infrastructures routières. Ils présentent cependant des enjeux environnementaux parfois semblables qui ont été résumés ci-dessous.



Projets : ZACom (Zone d'Aménagement Commercial) : ZACom majeure de l'Europe (Château-Thierry), ZACom majeure de la Moiserie (Château-Thierry), ZACom intermédiaires de Charly-sur-Marne Sud et Charly-sur-Marne Nord, ZACom intermédiaire de la Ferté-Milon, ZACom intermédiaire de Fère-en-Tardenois et ZACom intermédiaire de Neuilly-Saint-Front.

1- Consommation d'espace

Impacts : Nouvelles artificialisations des sols et suppression de terres agricoles ou impact limité dans le cadre de projets de requalification/revitalisation.

Mesures d'évitement : les documents d'urbanisme locaux analysent le tissu économique existant, déterminent les besoins d'accueil de nouvelles activités et définissent les besoins fonciers qui en découlent. Cela permet de planifier une consommation foncière au plus près des besoins réels et donc de la limiter.

Ils étudient les possibilités de requalification des sites d'activités existants et déterminent les possibilités de densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées des communes. Cela permet de réduire les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et de construire la ville sur la ville.

Ils intègrent, dans les choix opérés lors de définition du parti d'aménagement, la préoccupation du maintien de la viabilité des exploitations : limitation du morcellement des terrains, maintien ou rétablissement des accès, prévention des conflits d'usage...

2- Préservation des éléments de Trame Verte et Bleue

Impacts : risque de suppression des éléments de Trame Verte et Bleue ; risque de pollution supplémentaire des milieux aquatiques et humides riverains des infrastructures de transport, notamment par les hydrocarbures.

Mesures d'évitement : les documents d'urbanisme locaux sont garants du maintien des continuités forestières et boisées. L'UCCSA mettra à disposition des communes et de leurs groupements les informations nécessaires à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT du PETR - UCCSA à l'échelle locale pour assurer la préservation des éléments de patrimoine naturel. Lors des opérations d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU peuvent préciser les dispositions permettant d'atténuer les effets de rupture et de réintroduire une part plus importante de nature dans la ville.

3- Transport et mobilités

Impacts : les projets de zones d'activités permettront l'accueil de nouvelles entreprises et attireront donc de nouveaux salariés et usagers, augmentant ainsi les flux de déplacements ainsi que les émissions atmosphériques associées.

Mesures d'évitement : le développement économique à fort ancrage local permettra de réduire les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire. Les documents d'urbanisme locaux réservent, le cas échéant, les emprises foncières nécessaires à l'organisation de l'intermodalité par l'aménagement d'espaces de stationnement autour des gares et par l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclables sécurisés, convergeant vers les gares à partir des principaux pôles générateurs de flux des communes. Cela favorise les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'optimisation de l'offre de transports alternatifs sur le territoire permet également de limiter l'augmentation des flux routiers suite au développement de ces projets.

4- Demande en énergie

Impacts : les nouveaux bâtiments généreront de nouvelles consommations d'énergies ; les activités accueillies pourront être plus ou moins gourmandes en énergie.

Mesures d'évitement : le SCoT s'engage dans la durabilité à travers la performance énergétique des aménagements. Il vise notamment à favoriser l'amélioration thermique du parc existant tout en se dirigeant vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets. Les projets devraient ainsi permettre d'améliorer les performances énergétiques actuelles et de limiter l'impact de l'accueil de nouvelles activités.

5- Performance environnementale : gestion de l'eau

Impacts : augmentation, plus ou moins conséquente en fonction des activités accueillies dans les ZACom, et inévitable de la consommation d'eau potable. Les nouvelles imperméabilisations entraîneront nécessairement une augmentation du ruissellement et donc des risques d'inondation ou de pollutions des milieux récepteurs.

Mesures d'évitement : les documents d'urbanisme doivent garantir sur le long terme une disponibilité en eau permettant de répondre aux besoins économiques. Cela nécessite des actions d'économie de la ressource. Ils encouragent aussi, par leurs dispositions, l'utilisation de techniques permettant une gestion des eaux pluviales à l'opération.

6- Performance environnementale : gestion des déchets

Impacts : les nouvelles activités viendront augmenter la production locale de déchets qui seront ensuite à traiter. Les déchets d'entreprises peuvent être volumineux et/ou nécessiter des filières spécifiques : une attention particulière devra donc être portée sur la collecte de ces déchets.

Mesures d'évitement : le SCoT impose aux communes et aux EPCI compétents de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets afin de réduire la part d'enfouissement mais aussi d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets pour réduire la production à la source, ce qui devrait permettre de limiter l'impact engendré par l'accueil de nouvelles activités. De plus, le SCoT préconise de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir (compostage, valorisation énergétique, méthanisation...). Les projets de requalification des zones pourront être l'occasion de développer ce type d'actions.

7- Prévention des risques et nuisances

Impacts : présence d'un risque technologique limité du fait de l'existence d'un PPRT. Augmentation de la vulnérabilité des entreprises vis-à-vis du risque d'inondation. Usagers des sites exposés aux nuisances sonores liées aux routes, voies ferrées...

Mesures d'évitement : le SCoT a intégré dans son PADD l'objectif de mieux gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques.

8- Paysage et patrimoines architectural, culturel et historique

Impacts : difficulté d'insertion paysagère des zones d'activités commerciales. Importance du traitement des franges au vu de la situation en entrée de ville.

Mesures d'évitement : le SCoT prévoit l'insertion des projets dans leur environnement. Les documents d'urbanisme locaux identifient les éléments du paysage à protéger et les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

MESURES COMPENSATOIRES

Les incidences négatives pressenties qui n'ont pas trouvé de réponses à travers les mesures d'évitement ou de réduction ont fait l'objet de mesures compensatoires, dont sont extraits les exemples ci-dessous :

- Intégrer la prise en compte des thématiques environnementales le plus en amont possible dans la définition des projets ;
- Réfléchir aux techniques permettant de réduire la vulnérabilité des activités et des personnes dans un objectif de résilience ;
- Mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pouvant être parallèlement un support pour la TVB ;
- Assurer l'isolation acoustique des constructions situées dans une zone de bruit lié aux infrastructures de transport signalées dans l'arrêté de classement des voies bruyantes ;
- Etudier les mesures permettant de réduire les nuisances sonores : revêtement de voirie spécifique, écran végétal...
- Réfléchir aux solutions permettant de réduire autant que possible les consommations d'énergie des projets, autant au niveau des constructions elles-mêmes que des aménagements dans leur globalité (éclairage extérieur...);
- Envisager l'alimentation des constructions par des sources d'énergies renouvelables locales ;

- Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisamment dimensionnés pour prendre en charge les déchets, notamment volumineux, des entreprises et ainsi éviter tout dépôt sauvage ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du tri sélectif des déchets dans les zones d'activités ;
- Promouvoir la réalisation de « chantiers verts » ou « chantiers propres » permettant une prise en charge optimale des déchets de chantier.

Au vu de la particularité de cette analyse, il est difficile d'en faire un résumé fidèle. De ce fait, nous suggérons fortement au lecteur de se référer à l'étude complète figurant dans le rapport de présentation (Tome 3 à partir de la p.26).

ANALYSE D'INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre d'études est concerné par **3 Sites d'Importance**

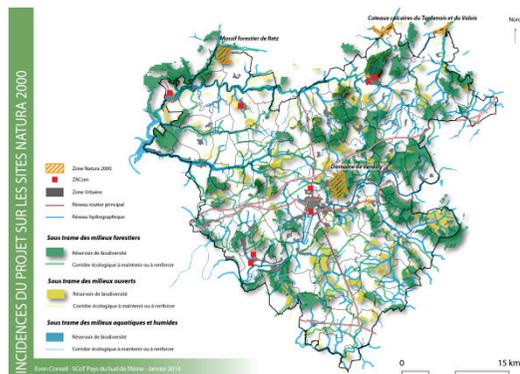
Communautaire (SIC) : le massif forestier de Retz, le Domaine de Verdilly, et les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois.

Comme le démontre la carte ci-contre, le SCoT ne présente pas de projets d'urbanisation ou d'infrastructures à proximité d'un site Natura 2000. De ce fait, le SCoT n'induit pas d'incidences directes sur les sites Natura 2000 du territoire.

Cependant, les volontés de développements urbain et économique portées par le SCoT pourraient suggérer une pression supplémentaire sur ces espaces naturels remarquables (nuisances sonores, polluants atmosphériques, pollution de la ressource en eau, pollution par déplacements aériens de déchets, nuisances diverses induites par les promeneurs...). Toutefois le SCoT met en place un certain nombre de dispositions permettant d'éviter les incidences négatives du développement qu'il soutient.

Tout d'abord, l'objectif visant le renforcement de l'armature urbaine permet, entre autres, d'éviter le mitage des espaces naturels, dont les sites Natura 2000 et des sites associés. Cela permet également de réduire les possibilités de rapprochement des zones urbanisées vers les sites naturels.

Le DOO favorise l'identification dans les documents d'urbanisme des franges urbaines susceptibles de jouer un rôle dans les échanges entre espaces naturels et agricoles. Il s'agit là de préserver ces espaces qui, au-delà du support de vie de nombreuses espèces qu'elles représentent, constituent de réelles zones-tampons permettant d'éviter ou de réduire les impacts négatifs des activités humaines sur les espaces naturels.



De plus, le projet spécifie que la localisation des activités économiques se fera préférentiellement à proximité des grandes infrastructures de transport et dans le tissu urbain dédié. Un des objectifs du PADD est notamment de mettre en œuvre un modèle économique peu impactant sur l'environnement. Ces orientations participent à la protection des espaces naturels vis-à-vis des risques environnementaux que peuvent générer ces activités en les regroupant dans un espace spécifique et en améliorant la performance environnementale de ces zones.

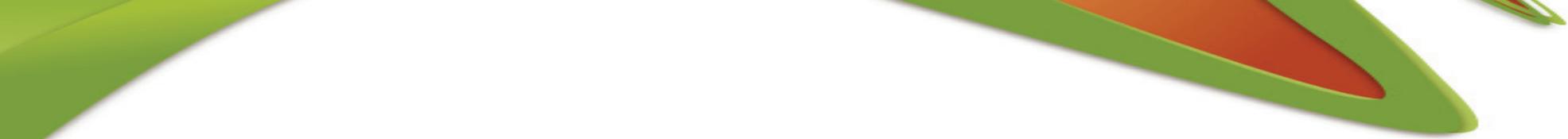
En outre, le SCoT promeut la réduction des ruptures physiques qui peuvent induire une fragmentation des espaces naturels et des habitats au sein des nombreuses recommandations, par l'intégration, dans les nouveaux projets, d'aménagements contribuant notamment au franchissement des coupures urbaines et permettant la restauration de certains milieux.

Le SCoT agit également contre le développement des espèces invasives sur le territoire. Dans ce but, il recommande aux collectivités que l'ensemble des aménagements paysagers et horticoles réalisés sur le territoire du SCoT soit essentiellement constitué d'essences végétales locales, adaptées aux conditions locales (climatiques notamment).

Cette mesure permet la protection des sites Natura 2000 dans la mesure où elle permet d'assurer la préservation des habitats et des milieux qui les composent. En effet, les espèces invasives entrent en concurrence avec les espèces locales constituant la richesse de ces espaces et leur intérêt écologique.

Par ailleurs, les dispositions que comporte le document en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau participent à la préservation, voire la valorisation des sites Natura 2000. Ainsi, en prévenant la dégradation de la qualité de l'eau, le SCoT prévient également celle des milieux humides pouvant composer certains sites.

Conscient de la vulnérabilité de ces habitats, le SCoT a souhaité s'engager spécialement sur la protection des milieux landicoles et les pelouses calcicoles. Le PADD contient aussi l'objectif de permettre leur restauration dès que cela est possible, dans l'objectif de recréer un réseau fonctionnel. De même, il souhaite aussi porter une attention particulière aux zones humides présentes sur son territoire conformément aux orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie.



Concernant la protection des lisières, notamment les lisières forestières, particulièrement vulnérables, le SCoT impose par le biais du DOO d'identifier dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme l'ensemble des secteurs de franges urbaines susceptibles de participer aux échanges entre espaces naturels et agricoles. Il recommande aussi le maintien des ceintures végétales (dont font partie les lisières forestières), des alignements d'arbres, des haies, des jardins familiaux ainsi que des espaces d'agriculture périurbaine favorisant l'intégration paysagère des entrées de ville et des franges urbaines.

Enfin, les prescriptions du DOO visent la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, dont font partie les sites Natura 2000, au sein des documents d'urbanisme locaux. Mais au-delà, on peut en attendre des incidences positives dans le cas de la mise en œuvre effective de l'ensemble des recommandations relatives à la Trame Verte et Bleue car, en favorisant le développement de la biodiversité ainsi que le déplacement des espèces, c'est une amélioration de ces espaces et de leur intérêt qui est à prévoir.



Le choix d'un scénario durable en vue de promouvoir un territoire attractif et dynamique

Le choix du scénario a été réalisé à l'appui des constats et des enjeux qui sont ressortis du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement. C'est donc à travers les potentialités et les contraintes du PETR - UCCSA qu'ont pu être identifiés les besoins futurs en matière de politiques publiques d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, et ce, conformément à l'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

UNE ARMATURE URBAINE VISANT A RETABLIR L'ATTRACTIVITE DES POLES URBAINS EN PERTE DE VITESSE AU PROFIT DES COMMUNES RURALES

Le diagnostic fait état d'un dynamisme démographique important sur le territoire du PETR - UCCSA. En effet entre 1999 et 2009, la population a crû d'un peu plus 4 000 habitants soit une évolution annuelle de 0,58%. Néanmoins, cette évolution est à mettre en perspective avec la typologie des communes du territoire. En effet, la population en ville (communes de plus de 2 000 habitants : Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Neuilly-Saint-Front, La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois, Charly-sur-Marne et Nogent-L'Artaud) a stagné. Au contraire, l'évolution de la population est à mettre au crédit des communes rurales, ce qui pose des questions en termes de déplacements (pour l'accès au travail, aux équipements, aux services et aux commerces), de consommation d'espace (puisque les projets de logements ont une densité plus faible dans les communes rurales que dans les communes urbaines), d'impact financier pour les communes qui doivent proposer des équipements notamment scolaires aux nouveaux arrivants, mais aussi de précarité énergétique pour des ménages devant choisir entre le carburant de la voiture ou le chauffage de la maison.

C'est à l'appui de ces constats que la structuration du territoire a été définie (cf. page 5). Cette dernière a été travaillée à partir de deux critères : en premier lieu, l'armature urbaine actuelle du territoire et en second lieu, les équipements, services et emplois existants.

Quatre typologies de communes ont été traduites dans la structuration du territoire voulue à l'horizon 2035 : le pôle structurant, qui s'articule autour de la ville de Château-Thierry, les pôles relais, qui rayonnent à l'échelle des bassins de vie, les pôles de proximité, qui jouent un rôle auprès des communes rurales attenantes et les communes rurales. Ces quatre types de communes sont importants au sein du SCoT, car ils n'ont pas vocation à connaître le même développement. En effet, pour répondre aux contraintes relevées dans le diagnostic, les scénarios de développement inverseront la tendance afin de renforcer les pôles urbains tout en permettant un développement au sein des communes rurales.

Le pôle structurant

Le pôle structurant a été travaillé sur la base de l'unité urbaine¹ définie par l'Insee. Il regroupe 8 communes comportant 23 450 habitants en 2009 (-50 habitants entre 1999 et 2009) : Château-Thierry, ville centre, comptant 14 800 habitants, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Brasles, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Chierry et Blesmes. De plus, le pôle structurant est un pôle d'emploi (12 400 emplois en 2009) et dispose de commerces, de services et d'équipements ayant un rayonnement sur l'ensemble du PETR. Le SCoT s'appuiera sur ce pôle pour capter une part importante du développement démographique afin qu'il garde son poids.

Les pôles-relais

Les pôles-relais sont des communes (ou groupes de communes : Nogent-l'Artaud/Charly-sur-Marne) ayant un rayonnement à l'échelle des bassins de vie de par leur poids démographique, mais surtout de l'offre de commerces, de services et d'activités présents sur le territoire communal. Cinq pôles-relais (six communes) ont été identifiés, dont un pôle-relais en devenir (Crézancy) :

	Pop.	Comm.	Serv.	Act.	Equi.	Admin.	Gare	Total ²
La Ferté-Milon	2 269	21	20	10	18	-	1	70
Neuilly-Saint-Front	2 184	24	26	12	9	CLC	1	72
Fère-en-Tardenois	3 311	43	44	14	26	CLC	1	128
Nogent/Charly	4 864	47	52	28	35	CLC	1	163
Crézancy	1 113	7	8	9	3	-	0	27

La commune de Crézancy dispose d'un niveau d'équipement et de services moindre que les autres communes et plutôt de l'ordre du pôle de proximité. Néanmoins, il rayonne sur le Sud-Est du territoire (partie qui ne dispose pas de pôle-urbain majeur). C'est à ce titre que Crézancy a été classée comme un pôle relais en devenir, c'est-à-dire que le SCoT ambitionne de faire de cette commune un véritable pôle-relais à l'horizon 2035.

¹ **Unité urbaine** : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

² **Légendes** : « Pop. » : population ; « Comm. » : commerces ; « Serv. » : services ; « Act. » : activités ; « Equi. » : équipements ; « Admin. » : administratif ; « CLC » : Chef-Lieu de Communauté de Communes.

Les pôles-relais sont renforcés au sein du SCoT afin qu'ils jouent leur rôle de rayonnement et qu'ils répondent aux besoins des ménages, pour limiter notamment les déplacements longs vers le pôle structurant.

Les pôles de proximité

Les pôles de proximité ont un rayonnement moindre par rapport aux pôles-relais. Néanmoins, ils jouent un rôle dans la réponse aux besoins quotidiens des habitants du pôle et des communes rurales alentours grâce aux quelques services et commerces dont ils disposent. Sept pôles de proximité ont été répertoriés sur le territoire, dont un en devenir (Gandelu) et sont confortés par le SCoT :

	Pop.	Comm.	Serv.	Act.	Equi.	Admin.	Gare	Total
Chézy-sur-Marne	1 334	14	10	14	14	-	1	53
Montreuil-aux-Lions	1 397	15	25	4	3	-	0	47
Viels-Maisons	1034	9	9	9	2	-	0	29
Coincy	1 295	16	5	1	5	-	0	27
Condé-en-Brie	653	7	7	7	7	CLC	0	28
Jaulgonne	659	9	5	4	6	-	0	25
Gandelu	675	0	0	3	3	-	0	6

Au même titre que Crézancy, Gandelu a un niveau de commerces, de services et d'activités identique aux communes rurales. Néanmoins, cette commune se situe dans l'Ouest du territoire, aux portes de la Région Ile-de-France et se situe dans un secteur dépourvu de commerces et de services. La volonté du SCoT est de faire de cette commune un pôle de proximité qui puisse lui permettre de répondre aux besoins des habitants de Gandelu et des communes rurales alentours.

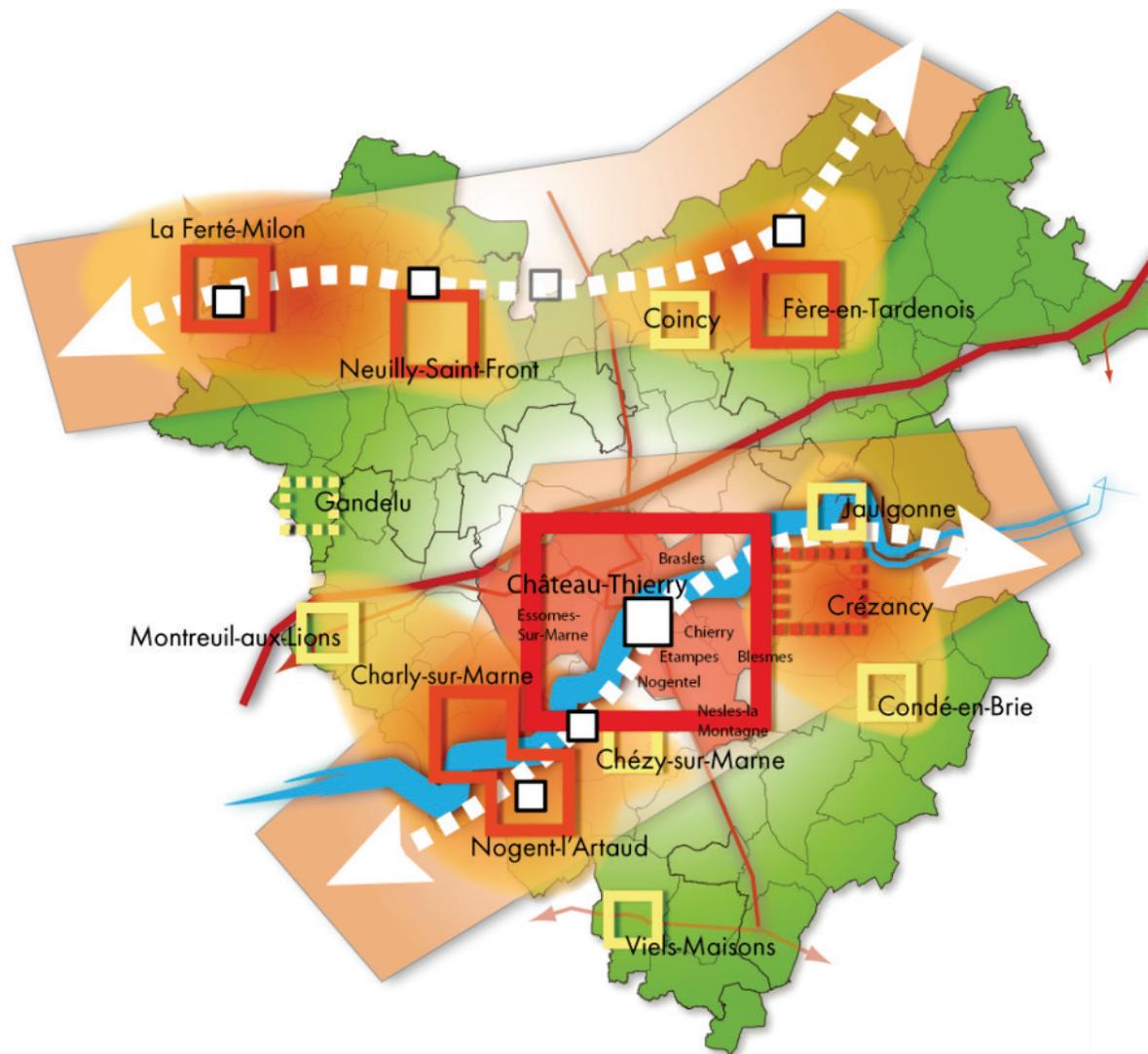
Les communes rurales

Le territoire du SCoT est à caractère rural. En effet, 104 communes regroupent 28 500 habitants (84% des communes accueillent 39% de la population) soit une moyenne de 275 habitants par commune rurale. La volonté du SCoT est de conserver le caractère rural de ces communes qui ont, au cours des 10 dernières années, gagné 80% des habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire.

³ **Légendes** : « Pop. » : population ; « Comm. » : commerces ; « Serv. » : services ; « Act. » : activités ; « Equi. » : équipements ; « Admin. » : administratif ; « CLC » : Chef-Lieu de Communauté de Communes.

Les communes rurales gardent bien une part de développement, mais plus mesuré par rapport aux 10 ou 20 dernières années, afin de préserver la structuration du territoire et de limiter les risques engendrés par ce développement important.

La structuration du territoire :



- Légende :**
-  Pôle structurant
 -  Pôle relais
 -  Pôle relais en devenir
 -  Pôle de proximité
 -  Pôle de proximité en devenir

UNE OBLIGATION DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE PRISE EN COMPTE DU POINT MORT

Les scénarios intègrent 2 caractéristiques du territoire qui s'imposent à la définition puis au choix d'un scénario prospectif :

- **Le point mort** : part de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population ;
- **La consommation d'espace** avec l'ambition de la limiter au maximum.

Le calcul du point mort

Deux phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc peut être évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période ;
- **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population...).

Représentation pédagogique du desserrement des ménages CITADIA

	1 famille (couple avec 2 enfants)		
1 logement			
	Indépendance	Divorce	
3 logements			
4 logements			

La part de logements sociaux n'a pas été calculée dans le point mort. Non pas que ce phénomène n'ait pas d'incidences sur le nombre de logements à mettre sur le marché mais il s'agit d'un objectif à part entière du DOO. Le nombre de logements anciennement vacants et réintégrés sur le marché du logement correspond à autant de logements qu'il ne faudra pas construire pour réaliser le scénario choisi.

Le calcul du point mort a été réalisé par typologie de commune et non au global, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire. En effet, des hypothèses différentes pour chacun des pôles et pour chacun des phénomènes présentés ci-dessus ont été formulées. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 10 et 20 dernières années. Le tableau ci-après fait une synthèse⁴ des hypothèses de variation.

⁴ Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 1991 et 1999 et entre 2000 et 2009. Ces hypothèses ont ensuite été définies pour une première période entre 2015 et 2025 puis entre 2026 et 2035.

Hypothèses de variation (%/an)		En 1990	1991-1999	2000-2009	En 2009	2015-2025	2026-2035	En 2035
Pôle structurant	Renouvellement		0,08%	-0,08%		0,15%	0,15%	
	Taille des ménages	2,60	-0,89%	-0,63%	2,28	-0,50%	-0,45%	2,06
Pôles relais	Renouvellement		-0,42%	-0,12%		0,05%	0,10%	
	Taille des ménages	2,71	-0,56%	-0,75%	2,43	-0,50%	-0,45%	2,20
Pôles de proximité	Renouvellement		-0,33%	-0,05%		0,10%	0,15%	
	Taille des ménages	2,66	-0,34%	-0,50%	2,48	-0,50%	-0,40%	2,25
Communes rurales	Renouvellement		0,21%	0,16%		0,20%	0,15%	
	Taille des ménages	2,77	-0,34%	-0,77%	2,53	-0,50%	-0,50%	2,27

Ces hypothèses permettent de calculer le point mort :

Calcul du point mort		1991-1999	2000-2009	1991-2009	2015-2025	2026-2035	2015-2035
Pôle structurant	Renouvellement	71	-88	-17	168	171	339
	Desserrement	738	491	1 230	573	521	1 095
	Point mort	809	403	1 213	742	692	1 433
Pôles relais	Renouvellement	-200	-67	-267	30	62	93
	Desserrement	236	315	551	313	286	598
	Point mort	36	248	284	343	348	691
Pôles de proximité	Renouvellement	-83	-14	-97	31	47	78
	Desserrement	67	99	166	158	128	285
	Point mort	-16	85	69	188	175	363
Communes rurales	Renouvellement	224	196	420	244	184	428
	Desserrement	263	596	859	623	626	1 249
	Point mort	487	792	1 279	867	810	1 677

Le calcul du point mort montre que :

- **Dans le pôle structurant**, il convient de construire **68 logements/an** en moyenne pour maintenir la population et répondre aux besoins liés en grande partie au desserrement des ménages (76% du besoin) tout en relançant le renouvellement du parc de logement.
- **Dans les pôles-relais**, il est nécessaire de construire **33 logements/an** en moyenne pour maintenir la population, principalement du fait du desserrement des ménages (86% du besoin).
- **Dans les pôles de proximité**, il convient de construire **17 logements/an** en moyenne pour maintenir la population et répondre notamment aux besoins générés par le desserrement des ménages (78% du besoin).
- **Dans les communes rurales**, il est nécessaire de construire **80 logements/an** en moyenne pour maintenir la population, également du fait du desserrement des ménages (74% du besoin) tout en maintenant le rythme renouvellement urbain déjà observé au cours des 20 dernières années.

Le point mort pour l'ensemble du territoire s'élève donc à environ **198 logements/an** (195 logements par an entre 2015 et 2025 puis 203 logements par an entre 2025 et 2035), soit **4 164 logements** à construire à l'horizon 2035 pour maintenir la population actuelle, en grande partie à cause du desserrement des ménages (77% du besoin).

Limiter la consommation d'espace

La loi d'Engagement National pour l'Environnement, datée du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), a fait de la réduction de la consommation d'espace la ligne de conduite à suivre pour mettre en place un urbanisme durable. Le diagnostic a montré une très forte consommation d'espace sur la période 1986-2006 (travail réalisé sur la base des photos aériennes disponibles). Le travail de calcul de la consommation d'espace a été fait par photo-interprétation pour 1986 et 2006 sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT. Dans un deuxième temps, une estimation de la consommation d'espace a été faite sur les 10 dernières années à partir d'un échantillon de communes représentatives du territoire, du nombre de logements construits...

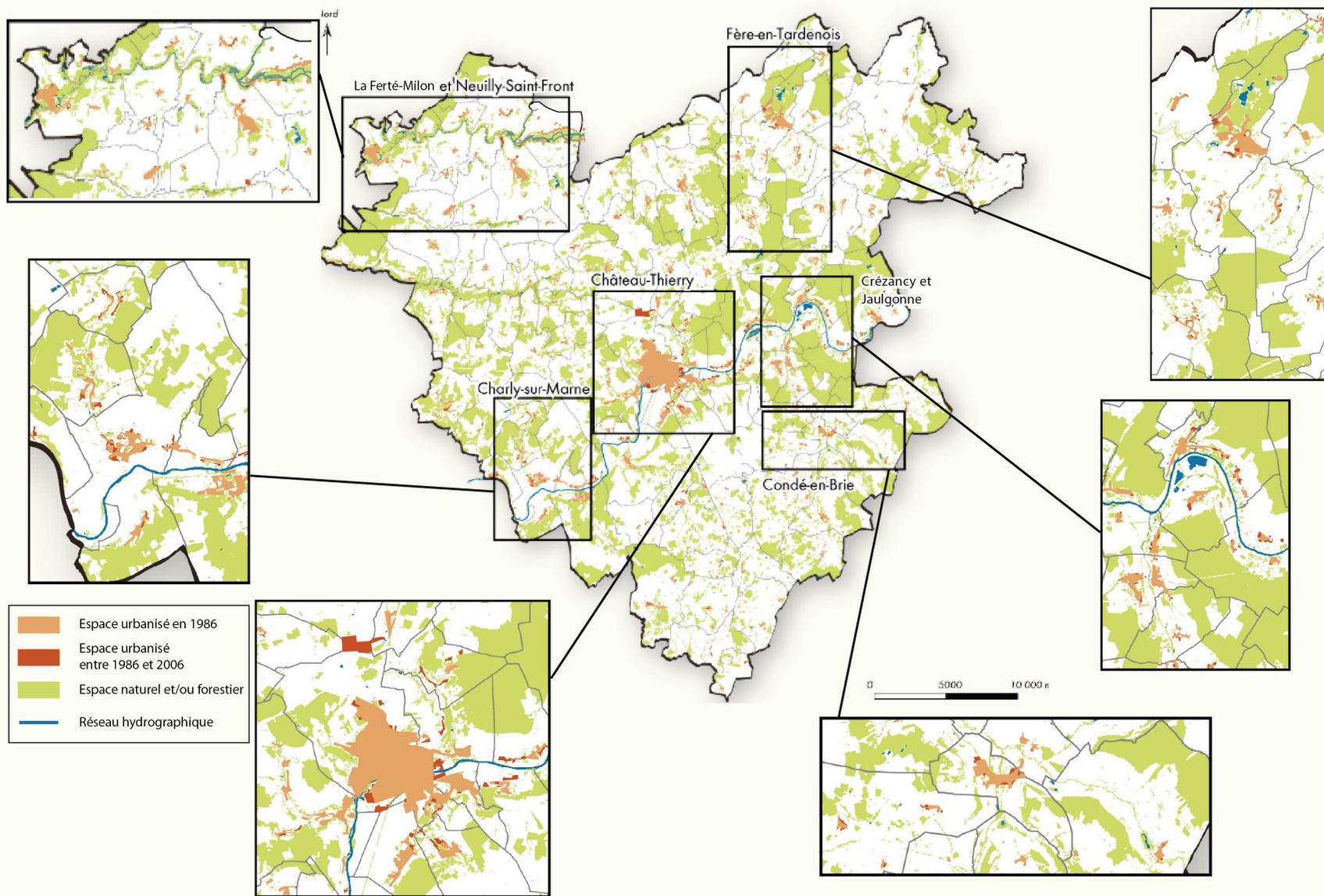
	1986 (en ha)	2006 (en ha)	Evolution 1986-2006 (en ha)	Evolution 1986-2006 (en %)
Espace à dominante d'habitat	2 571	2 888	317	+12,32%
Espace à dominante d'activités	256	390	133	+52,05%
Espace total voué à l'urbanisation	2 828	3 278	450	+15,92%
Espace naturel	34 047	33 684	-364	-1,07%
Espace agricole	83 820	83 733	-87	-0,10%
Total	120 695	120 695		

Sur la période 1986-2006, le territoire du SCoT a urbanisé 450 ha, dont 70% pour l'habitat, majoritairement sur des espaces naturels. L'analyse de la construction neuve nous a permis de calculer une densité moyenne qui a été mise en place au cours de cette période par pôles :

Typologie de communes	Habitat	Economie
<i>Pôle structurant</i>	<i>20 logements/ha</i>	<i>10 emplois/ha</i>
<i>Pôles relais</i>	<i>15 logements/ha</i>	<i>8 emplois/ha</i>
<i>Pôles de proximité</i>	<i>10 logements/ha</i>	<i>5 emplois/ha</i>
<i>Communes rurales</i>	<i>9 logements/ha</i>	<i>3 emplois/ha</i>

Le SCoT a donc renforcé la densité au sein des polarités afin de remplir l'objectif de limitation de la consommation d'espace.

CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE 1986 ET 2006



Au regard de l'article R.122-2⁵ du Code de l'Urbanisme, une estimation de la consommation d'espace sur les 10 dernières années a été réalisée en plus du calcul exhaustif de la consommation d'espace sur les 20 dernières années :

	1996 (en ha)	2006 (en ha)	Evolution 1996-2006 (en ha)
Espace à dominante d'habitat	2 702	2 888	186
Espace à dominante d'activités	305	390	85
Espace total voué à l'urbanisation	3 007	3 278	271

Cette augmentation de la consommation d'espace coïncide également avec l'augmentation de la construction neuve sur la période 1996-2006 par rapport à la période 1986-1996.

Le SCoT du PETR - UCCSA s'efforce, au sein des scénarios définis par la suite, de limiter la consommation d'espace en optimisant le tissu urbain (15% à 30% des stocks fonciers doivent être inclus dans l'enveloppe urbaine déjà constituée), en améliorant la densité moyenne des opérations à partir de laquelle sont calculés les stocks fonciers.

Les scénarios ont été travaillés sur la base de deux hypothèses de densités moyennes :

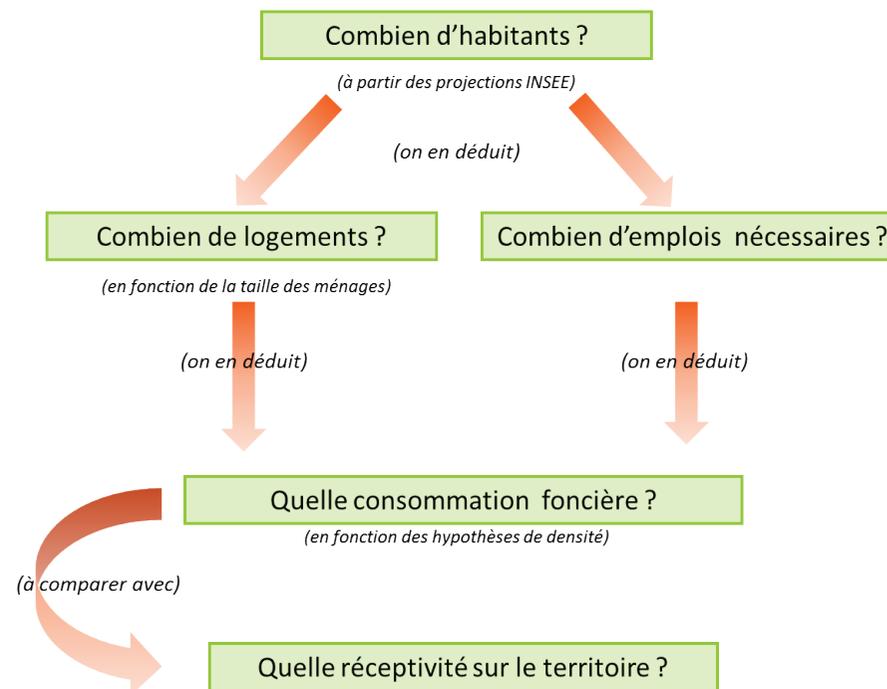
Typologie	Habitat (logements/ha)		Economie (emplois/ha)	
	Modérée	Optimisée	Modérée	Optimisée
Pôle structurant	30	40	20	30
Pôles relais	20	30	15	20
Pôles de proximité	15	20	10	10
Communes rurales	12	15	8	8

⁵ Article R.122-2 du Code de l'Urbanisme : « Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ; ... ».

LE CHOIX D'UN SCENARIO

La définition des scénarios a été réalisée sur la base de la méthodologie suivante :



Les scénarios définis ci-après se basent sur une projection à l'horizon 20 ans, les calculs présentés sont détaillés et donc les résultats obtenus non arrondis. Dans le PADD et dans le DOO, les chiffres exposés sont arrondis : il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant près n'a pas lieu d'être.

Quelle ambition démographique ?

L'UCCSA a fait appel à l'Insee pour la définition de scénarios démographiques à l'horizon 2035. Les données Omphale⁶ sont calculées à partir de 3 composantes : la natalité, la mortalité et les migrations. L'INSEE a établi 3 scénarios différents (un scénario bas plutôt pessimiste, un scénario central et un scénario haut plutôt optimiste) :

	1999	2015	2025	2035	Evolution Population 2015-2035
Scenario Omphale Bas	68 750	72 849	76 350	77 900	+ 5 351
Scenario Omphale Central	68 750	72 849	76 900	80 900	+ 8 051
Scenario Omphale Haut	68 750	72 849	78 900	83 650	+ 10 801

Le scénario Omphale bas a été écarté rapidement car il projette une division par deux de l'évolution annuelle de la population. Les élus du territoire ont travaillé sur les projections centrale et haute qui ont été déclinées en fonction des typologies de communes avec l'objectif de renforcer le pôle structurant et les pôles-relais, au regard des évolutions actuelles qui étaient au contraire en faveur des pôles de proximité et des communes rurales.

⁶ Estimation des futurs effectifs d'une population par sexe et âge donné, à une année donnée, en fonction de ceux de l'année précédente en les faisant naître, mourir, vieillir et migrer. Pour cela, Omphale utilise un modèle de projection et des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios.

Scénario Omphale Central			
	Population 2015	Population 2035	
		Totale	Evolution
Pôle structurant	23 464	26 950	+ 3 486
Pôles relais	13 741	15 660	+ 1 919
Pôles de proximité	7 047	7 800	+ 753
Communes rurales	28 597	30 500	+ 1 903
Total SCoT	72 849	80 900	+ 8 051

Scénario Omphale Haut			
	Population 2015	Population 2035	
		Totale	Evolution
Pôle structurant	23 464	27 900	+ 4 436
Pôles relais	13 741	16 250	+ 2 509
Pôles de proximité	7 047	8 000	+ 953
Communes rurales	28 597	31 500	+ 2 903
Total SCoT	72 849	83 650	+ 10 801

	Scénario Omphale Central	Scénario Omphale Haut
CC Château-Thierry	+ 4 069	+ 5 290
CC Charly-sur-Marne	+ 1 532	+ 2 089
CC Tardenois	+ 749	+ 1 046
CC Ourcq et Clignon	+ 1 022	+ 1 410
CC Condé-en-Brie	+ 679	+ 967
SCoT	+ 8 051	+ 10 801

Au vu des spécificités territoriales (vallée de la Marne très contrainte devant prendre en compte le PPRI et les zones AOC, plateau de la Brie) et de la volonté des intercommunalités, un quatrième scénario a été construit.

Les Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon ainsi que du Tardenois se sont dirigées vers un développement optimiste (courbe d'évolution du scénario haut, sensiblement supérieur à la tendance des 10 dernières années) alors que les Communautés de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et du canton de Condé-en-Brie se sont dirigées vers un scénario plus modéré (courbe d'évolution du scénario central, inférieure à la tendance des 10 dernières années).

Scénario choisi			
	Population 2015	Population 2035	
		Totale	Evolution
Pôle structurant	23 464	27 900	+ 4 436
Pôles relais	13 741	15 989	+ 2 249
Pôles de proximité	7 047	7 856	+ 809
Communes rurales	28 597	31 060	+ 2 463
Total SCoT	72 849	82 805	+ 9 957

	Population en 2015	Scénario choisi
CC Château-Thierry	31 442	+ 5 290
CC Charly-sur-Marne	15 446	+ 1 532
CC Tardenois	7 656	+ 1 046
CC Ourcq et Clignon	10 104	+ 1 410
CC Condé-en-Brie	8 201	+ 679
SCoT	72 849	+ 9 957

Le scénario Omphale central sera dénommé scénario 1, le scénario choisi sera le scénario 2 et le scénario Omphale haut sera le scénario 3.

Quels besoins en logements ?

Les besoins en logements prennent en compte le point mort (calculé p.30) et les logements soutenant l'évolution démographique sur la base des hypothèses de la taille des ménages (hypothèses déjà indiquées lors du calcul du point mort).

Le besoin en logements correspond donc au nombre de logements à mettre sur le marché à l'horizon 2035 pour répondre aux ambitions démographiques souhaitées.

	Point mort	scénario 1	scénario 2	scénario 3
Pôle structurant	1 433	3 066	3 502	3 502
Pôle relais	691	1 525	1 668	1 779
Pôle de proximité	363	682	705	769
Communes rurales	1 677	2 458	2 683	2 868
Total SCoT	4 164	7 727	8 558	8 918

Il conviendra donc de mettre sur le marché (construction neuve, réinvestissement des logements vacants) 408 logements par an pour l'accueil de 9 957 nouveaux habitants sur le territoire du Sud de l'Aisne :

Logements/an	Point mort	scénario 1	scénario 2	scénario 3
Pôle structurant	68	146	167	167
Pôle relais	33	73	79	85
Pôle de proximité	17	32	34	37
Communes rurales	80	117	128	137
Total SCoT	198	368	408	426

La répartition par Communauté de Communes a été réalisée pour le scénario choisi. En effet, c'est à cette échelle que les objectifs du SCoT seront traduits.

Chacune des Communautés de Communes dispose d'un objectif de logements à mettre sur le marché, pour répondre aux objectifs du scénario choisi :

	Point mort	Logements à mettre sur le marché	Logements/an
CC Château-Thierry	1 848	4 261	203
CC Charly-sur-Marne	824	1 465	70
CC Tardenois	429	883	42
CC Ourcq et Clignon	542	1 133	54
CC Condé-en-Brie	521	817	39
SCoT	4 164	8 558	408

4 164 nouveaux logements sont nécessaires pour maintenir la population actuelle (environ 73 000 habitants). L'objectif est de construire $8\,560 - 4\,164 = 4\,396$ logements pour accueillir 9 960 nouveaux habitants. Ce qui correspond à 2,26 personnes par logement.

Quels besoins en emplois ?

L'objectif 2 de l'axe 2 du PADD affiche la volonté de « développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs ». Les élus ont donc souhaité une augmentation du nombre d'emplois par habitant en fonction des typologies de communes :

- **Pôle structurant** : +10% d'emplois par habitant afin de passer de 0,52 en 2015 à 0,57 en 2035 ;
- **Pôles relais** : +10% d'emplois par habitant afin de passer de 0,33 en 2015 à 0,36 en 2035 ;
- **Pôles de proximité** : +5% d'emplois par habitant afin de passer de 0,19 en 2015 à 0,20 en 2035 ;
- **Communes rurales** : maintien du nombre d'emplois par habitant (0,18 en 2009).

Cette augmentation du nombre d'emploi par habitant entraîne un besoin de création d'emplois important :

Scénario 1 : Omphale Central			
	Emplois 2015	Emplois 2035	Evolution
Pôle structurant	12 165	15 370	+ 3 205
Pôles relais	4 535	5 685	+ 1 150
Pôles de proximité	1 326	1 541	+ 215
Communes rurales	5 140	5 478	+ 338
Total SCoT	23 166	28 074	+ 4 908

Scénario 2 : Scénario choisi			
	Emplois 2015	Emplois 2035	Evolution
Pôle structurant	12 165	15 370	+ 3 205
Pôles relais	4 535	5 685	+ 1 150
Pôles de proximité	1 326	1 541	+ 215
Communes rurales	5 140	5 478	+ 338
Total SCoT	23 166	28 074	+ 4 908

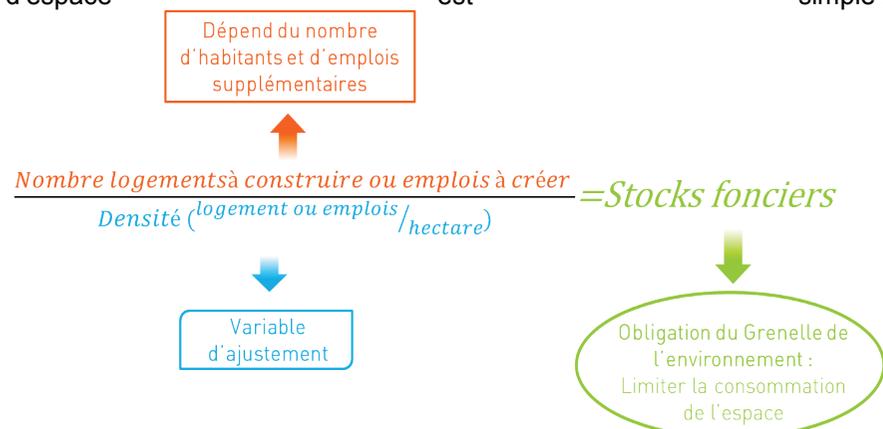
Scénario 3 : Omphale Haut			
	Emplois 2015	Emplois 2035	Evolution
Pôle structurant	12 165	15 910	+ 3 745
Pôles relais	4 535	5 900	+ 1 365
Pôles de proximité	1 326	1 581	+ 255
Communes rurales	5 140	5 662	+ 522
Total SCoT	23 166	29 053	+ 5 887

La répartition par Communauté de Communes a été réalisée pour le scénario choisi, afin de mettre en œuvre les objectifs du SCoT :

	Création nette d'emplois à l'horizon 2035	Emplois/an
CC Château-Thierry	3 902	186
CC Charly-sur-Marne	587	28
CC Tardenois	484	23
CC Ourcq et Clignon	483	23
CC Condé-en-Brie	220	10
SCoT	5 676	270

La consommation d'espace induite par ces scénarios :

Les besoins en logements et en emplois entraînent naturellement de la consommation d'espace. Le Code de l'Urbanisme prône la limitation de cette consommation d'espace. Cela passe par une volonté d'optimisation du tissu urbain traduite dans le SCoT. Le calcul de la consommation d'espace est simple :



La question de la densité est de ce fait au cœur des objectifs que doit prendre en compte le SCoT et plus particulièrement le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Comme indiqué auparavant, la densité doit être renforcée afin de limiter la consommation d'espace, mais doit également être adaptée au territoire. Le travail sur la densité a été réalisé à partir des formes urbaines constituant les communes rurales, les bourgs et les pôles urbains du PETR.



Château-Thierry/Centre-ville
120 à 150 logements/ha



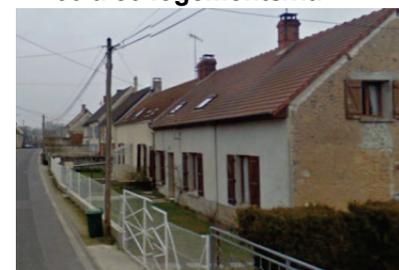
Château-Thierry/Blanchards
70 à 90 logements/ha



Fère-en-Tardenois/Centre-ville
60 à 80 logements/ha



Crézancy/Centre-ville
50 à 60 logements/ha



Bruyères-sur-Fère
30 à 40 logements/ha



Nesles-la-Montagne/Pavillonnaire
20 à 30 logements/ha

Pour répondre à l'objectif du PADD qui ambitionne la mise en place « d'un modèle de territoire optimisé et peu impactant » (axe 1, objectif 3.2), les scénarios ont été travaillés sur la base de densités moyennes plus ambitieuses que celles pratiquées au cours des 10 dernières années (cf. p.33).

Typologie	Habitat (logements/ha)		Economie (emplois/ha)	
	Modérée	Optimisée	Modérée	Optimisée
Pôle structurant	30	40	20	30
Pôles relais	20	30	15	20
Pôles de proximité	15	20	10	10
Communes rurales	12	15	8	8

A l'appui de ces densités, l'impact sur la consommation d'espace a été calculé. Il convient de rappeler que le PADD projette également de « mobiliser en priorité le renouvellement urbain (friches, logements vacants) et les dents creuses (parcelles non bâties incluses dans le tissu urbain) » et de densifier à proximité des gares (axe 1, objectif 3.2). La traduction réglementaire de cet objectif se trouve au sein du DOO qui impose, au minimum, dans chaque Communauté de Communes que 15% à 30% du développement prévu se fasse au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, limitant d'autant la consommation d'espaces agricoles et naturels⁷.

⁷ Pour rappel la consommation d'espace entre 1986 et 2006 (soit 20 ans, durée d'un SCoT) a été évaluée à 450 ha (317 ha pour l'habitat et 133 ha pour l'économie) soit +16% d'espaces urbanisés sur le territoire.

Scénario 1 : Omphale Central								
Stocks fonciers	Habitat (ha)				Economie (ha)			
	Densité ⁸ : Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine	Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine
Pôle structurant	102	71	77	54	160	112	107	75
Pôles relais	76	53	51	35	77	54	58	40
Pôles de proximité	45	32	34	24	22	15	22	15
Communes rurales	205	144	164	115	43	30	43	30
Total SCoT	428	300	326	228	302	211	230	160

Scénario 2 : Scénario choisi								
Stocks fonciers	Habitat (ha)				Economie (ha)			
	Densité : Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine	Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine
Pôle structurant	117	82	88	61	187	131	125	87
Pôles relais	83	58	56	39	85	52	65	46
Pôles de proximité	47	33	35	25	22	15	22	15
Communes rurales	224	157	179	125	54	38	54	38
Total SCoT	471	330	358	251	348	236	266	186

Scénario 3 : Omphale Haut								
Stocks fonciers	Habitat (ha)				Economie (ha)			
	Densité : Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine	Mod.	dont ext. urbaine	Opt.	dont ext. urbaine
Pôle structurant	117	82	88	62	187	131	126	88
Pôles relais	89	62	59	41	91	64	69	48
Pôles de proximité	51	36	38	27	25	17	25	17
Communes rurales	239	167	191	134	65	45	65	45
Total SCoT	499	347	376	264	369	257	285	198

⁸ « Mod. » : Modérée ; « Ext » : Extension ; « Opt. » : Optimisée

Les densités optimisées ont été retenues afin d'atteindre cet objectif de limitation de la consommation d'espace. En effet, pour réaliser le scénario 2 (8 558 logements pour l'accueil de 9 957 habitants, 5 676 emplois à créer), avec des densités optimisées et en intégrant l'objectif de 30% de développement en renouvellement urbain, l'urbanisation de 435 ha est nécessaire (250 ha pour l'habitat et 185 pour le développement économique), soit moins que les 450 ha consommés entre 1986 et 2006 (construction de 4 134 logements pour l'accueil de 4 000 habitants et 1 300 emplois créés).

Les stocks fonciers du scénario choisi ont dans un deuxième temps été répartis par Communauté de Communes (tableaux 1 et 2 ci-contre) puisque c'est bien à cette échelle que le SCoT sera mis en application. En effet, les Communautés de Communes pourront répartir les stocks fonciers alloués en s'inspirant, pour l'habitat, de la structuration du territoire (tableau 1 bis ci-dessous).

Tableau 1 : Répartition des stocks fonciers habitat

	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum	Renouvellement urbain minimum
CC Château-Thierry	136 ha	95 à 116 ha	20 à 41 ha
CC Charly-sur-Marne	74 ha	52 à 63 ha	11 à 22 ha
CC Tardenois	44 ha	31 à 37 ha	7 à 13 ha
CC Ourcq et Clignon	55 ha	39 à 47 ha	8 à 16 ha
CC Condé-en-Brie	49 ha	34 à 42 ha	7 à 15 ha
SCoT	358	251 à 304 ha	54 à 107 ha

Tableau 1 bis : Part approximative dans la répartition des stocks fonciers pour l'habitat

	Pôle structurant	Pôles relais	Pôles de proximité	Communes rurales
CC Château-Thierry	65%	-	5%	30%
CC Charly-sur-Marne	-	25%	25%	50%
CC Tardenois	-	35%	-	65%
CC Ourcq et Clignon	-	35%	5%	60%
CC Condé-en-Brie	-	10%	15%	75%

Tableau 2 : Répartition des stocks fonciers à vocation économique

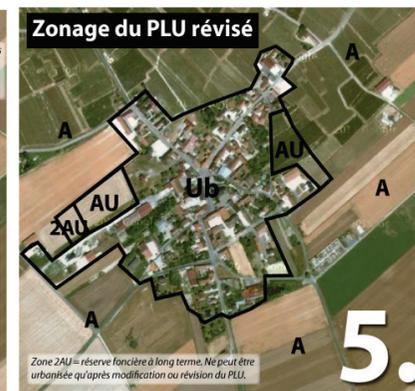
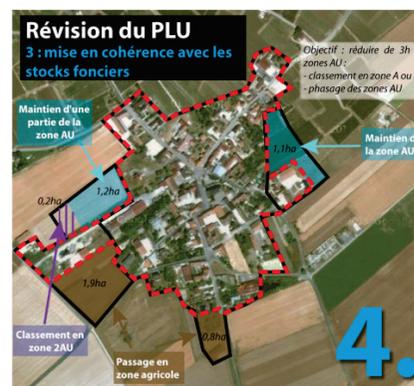
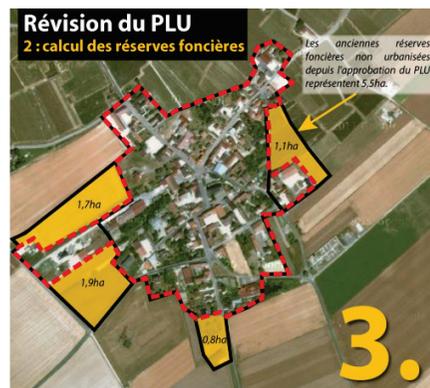
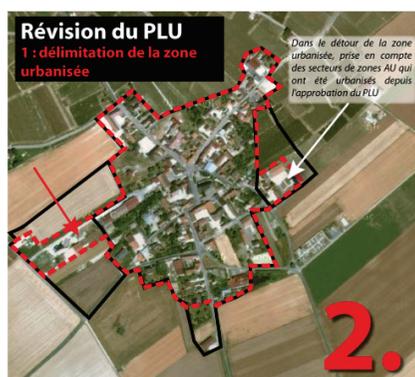
	Stocks fonciers	Extensions urbaines maximum Zone AU	Renouvellement urbain minimum Zone U
CC Château-Thierry	143 ha	100 à 122 ha	21 à 43 ha
CC Charly-sur-Marne	40 ha	28 à 34 ha	6 à 12 ha
CC Tardenois	29 ha	20 à 25 ha	4 à 9 ha
CC Ourcq	29 ha	20 à 25 ha	4 à 9 ha
CC Condé-en-Brie	25 ha	18 à 21 ha	4 à 7 ha
SCoT	266 ha	186 à 226 ha	40 à 80 ha

Le scénario choisi est-il réalisable au regard de la réceptivité du territoire ?

Les documents d'urbanisme approuvés sur le territoire du SCoT (2/3 des communes sont concernées) font état de 821 ha de terrains en zone AU (à urbaniser). Or, le scénario choisi ne soulève un besoin en extension que de 437 ha, près de 2 fois moins que les stocks en zones AU. Les communes devront donc recalibrer leurs zones AU en fonction des stocks foncier en extension qui leur seront attribués par les intercommunalités, selon la méthodologie suivante :

Outil : Méthode de prise en compte des "stocks fonciers" en extension dans les PLU

Hypothèse : stock foncier en extension = 2,5ha



La réceptivité⁹ du territoire a été calculée sur l'ensemble des pôles (structurants, relais et de proximité). Ce travail de réceptivité a été réalisé au sein des zones U (dents creuses et sites mutables) et dans les zones AU (terrains déjà viabilisés, zones à proximité directe du centre-bourg ou du centre-ville, prise en compte des PPR et des zones AOC...). De plus, ce travail a été aussi bien réalisé pour l'habitat que pour le développement économique.

Typologie	Habitat (ha)			Economie (ha)		
	U	AU	Total	U	AU	Total
Pôle structurant	45	56	101	44 ¹⁰	79	123
Pôles relais	24	50	74	20	24	44
Pôles de proximité	18	19	37	8	11	19

⁹ Aptitude d'une commune à recevoir le développement urbain envisagé.

¹⁰ Intégrant la zone de l'Omois.



Essômes-sur-Marne



Neuilly-Saint-Front

L'objectif n°1 de ce travail est de vérifier que le taux de 30% en renouvellement urbain est bien réalisable et non pas utopique. Ce calcul de 30% a été réalisé sur les zones U.

Typologie	Habitat (ha)			Economie (ha)		
	Besoin ¹¹	Réceptivité	Diff.	Besoin	Réceptivité	Diff.
Pôle structurant	27	45	18	38	44	6
Pôles relais	17	24	7	19	20	1
Pôles de proximité	10	18	8	7	8	1

Dans le cas de terrain au cœur du tissu urbain (en très grande majorité à vocation résidentielle), il est important de prendre en compte la rétention foncière. En effet, le potentiel foncier référencé n'est certainement pas immédiatement disponible dans sa totalité (propriétaire non vendeur, dépollution...). Une marge est indispensable à la bonne réalisation des objectifs (18 ha dans le pôle structurant, 7 ha dans les pôles relais et 8 ha dans les pôles de proximité).

¹¹ Besoin en renouvellement urbain. Il s'agit de la différence entre les valeurs des colonnes « optimisée » et « dont extension urbaine » (cf. page 16).

Pour le développement économique, le risque de rétention foncière est moins grand. De plus, une part de l'emploi s'organisera au sein même de constructions déjà existantes, permettant de faire tampon notamment dans les pôles-relais et de proximité, où la marge est faible (1 ha).

Ce travail n'a pas été réalisé exhaustivement, mais partiellement, sur les communes rurales et a démontré une capacité en renouvellement urbain permettant largement de supporter les 30% de renouvellement urbain mentionnés dans le DOO.

Le seuil des 15%, d'autant plus facilement atteignable, a été ajouté suite à l'enquête publique afin de ménager certains espaces naturels ainsi que d'éventuelles zones de risques pour chaque Communauté de Communes.

IMPACT DU SCENARIO CHOISI SUR L'ENVIRONNEMENT

Les chiffres annoncés dans la comparaison des scénarios sont à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d'estimations et de moyennes nationales, qui impliquent une nécessaire marge d'erreur. Ils n'ont donc pas pour vocation de prédire exactement les effets du SCoT sur le territoire mais de dessiner les tendances que l'on peut en attendre.

Cette analyse trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique des différents scénarios présentés, ainsi que dans l'évaluation des besoins de construction de logements qui en découle.

Les chiffres sont donc les suivants :

	2015			2035			2015-2035		
	Popu.	Ménag.	Nb de logmt	Popu.	Ménag.	Nb de logmt	Popu.	Ménag.	Logmt
S0	72849	29 267	33 989						
S1				80 900	36 028	41 673	8 051	6 761	7 684
S2				82 805	37 033	42 557	9 956	7 766	8 568
S3				83 650	37 276	42 873	10 801	8 009	8 884

S0 : Situation en 2015

S1 : Scénario Omphale central

S2 : Scénario retenu

S3 : Scénario Omphale haut

Popu. : Taille de la population en nombre d'habitants

Ménag. : Nombre de ménages

Nb de logmt : Nombre de logements

Transport et déplacements

A partir des hypothèses suivantes :

- Augmentation du nombre de ménages (estimation sur la base des scénarios de population et de la taille des ménages prévue en 2035)
- Maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2035 (données INSEE 2008).

Exemple de calcul pour le scénario 2 :

- 37 033 ménages, et 7 766 ménages supplémentaires répartis par pôle.
- Une moyenne d'équipement automobile estimée par pôle.

Ainsi, pour le pôle structurant :

- Nombre de ménages supplémentaires possédant 1 véhicule : $3\,202$ (nb de ménages supplémentaires) \times $0,525$ (part de population possédant une voiture) = $1\,681$
- Nombre de ménages possédant 2 véhicules ou plus : $3\,202 \times 0,289 = 925$

Soit un nombre total de véhicules supplémentaires :

- $1\,681 + (925 \times 2) = \mathbf{3\,531}$ **véhicules supplémentaires au minimum**

On multiplie le nombre de ménages disposant d'au moins 2 véhicules par 2 pour avoir le nombre minimum de nouveaux véhicules à prévoir.

Au final, en additionnant le nombre de voitures supplémentaires attendues par pôle, on obtient au total sur le territoire et selon les scénarios :

	2015	2035	
Scénario	Nb de voitures	Nb de voitures	Evolution
SC0	35 541		
SC1		44 008	8 467
SC2		45 282	9 741
SC3		45 529	9 988

Evaluation des besoins en énergie liés aux logements

A partir des hypothèses suivantes :

- Surface moyenne des logements (estimation) : 82 m² (source PCET) ;
- Consommation d'énergie à partir de 2013 : 60 kWh/m²/an d'énergie primaire (RT2012) ;
- Nombre de logements supplémentaires selon scénario 2 : 8 568 logements.

Exemple de calcul pour le scénario 2 :

- Consommation d'énergie supplémentaire :
 $(82 \times 60) \times 8\,568 = 42\,154\,560$ kWh/an, soit 42 154,6 Mwh/an

Au final :

	2008	S1	S2	S3
Consommation d'énergie (MWh/an)	617 810 (source PCET)	+ 37 805	+ 42 155	+ 43 709

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.

Il est à noter que le Grenelle prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront (RT 2020).

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti de la commune. Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et développer l'autonomie énergétique du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie fossile (carburant).

Emissions de CO₂ liées au parc automobile dans l'atmosphère

A partir des hypothèses suivantes :

- Une voiture moyenne émet environ 208 g de CO₂/km (source ADEME)
- Distance moyenne par an par véhicule : 12 000 km.
- 1 kg de CO₂ = 0,272 7 kg_{éqCO₂}.

Exemple de calcul pour le scénario 2 :

- Emissions supplémentaires de CO₂ en 2035 en kg/km :
 $9\,741 \times 208 = 2\,026\,128$ g/km ou 2 026 kg/km
- Emissions supplémentaires de CO₂ en 2035 en kg de CO₂ par an :
 $2\,026 \times 12\,000 = 24\,313\,536$ kg de CO₂ par an
- Soit en tonnes équivalent carbone :
 $(24\,313\,536 \times 0,2727) / 1\,000 = 6\,630$ t_{éqCO₂}

soit 6 630 allers-retours Paris-New York en avion.

On divise par 1 000 pour obtenir des tonnes à partir des kg

Au final :

	2015	S1	S2	S3
Emissions de CO₂	88 710 t	108 902 t	113 024	113 640 t
Emissions en tonnes équivalent Carbone	24 191,3	29 954,5	30 821,6	30 989,7

L'augmentation du nombre de véhicules générera davantage de pollution atmosphérique, mais aussi des nuisances sonores.

Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacement peuvent être réduits en privilégiant l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies en transports collectifs et en optimisant l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux...).

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2035 et ne prennent donc pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore l'augmentation du coût du carburant qui pourrait entraîner une modification des comportements et ainsi faire baisser l'utilisation des voitures.

Ci-dessous figurent les résultats pour les trois scénarios selon l'hypothèse d'un renouvellement total du parc de véhicule avec des véhicules « classe verte », dont les rejets sont inférieurs à 140g/km parcouru. Cette estimation donne une idée de l'effet des changements de comportement ou des avancées technologiques en termes de réduction des émissions.

	S1	S2	S3
Emissions de CO₂	73 933 t	76 073 t	96 157 t
Emissions en tonnes équivalent Carbone	20 161,6	20 745,3	26 222,1

Emissions de CO₂ liées aux logements

A partir des hypothèses suivantes :

- Un logement émettait en moyenne 1,79 tonne de CO₂ en 2009 (source INSEE) ;
- Nombre de logements en 2009 ;
- Consommation énergétiques prévisibles liées aux nouveaux logements ;
- Part de chaque type d'énergie dans la consommation globale des logements du territoire ;
- Correspondance des émissions de CO₂ par kWh pour chaque type d'énergie ;
- Prévisions de construction de nouveaux logements en 2035 : + 8 560.

Au final :

	2015	S1	S2	S3
Emissions de CO₂	60 840 t	78 173 t	80 167 t	80 880 t
Emissions en tonnes équivalent Carbone	16 591,2	21 317,8	21 861,6	22 056,0

Avec l'introduction de 23% d'énergie renouvelables supplémentaires (hors bois) :

	S1	S2	S3
Emissions de CO₂	74 186,6 t	75 722 t	76 270,9 t
Emissions en tonnes équivalent Carbone	20 230,7	20 649,4	20 799,1

Gestion de l'eau : Alimentation en eau potable

A partir des hypothèses suivantes :

- Consommation moyenne par personne : 150 L/jour
- Consommation journalière en 2009 : 10 927 m³/jour
- Prévisions d'évolution démographique : + 9 957 habitants.

Exemple de calcul pour le scénario 2 :

- Une augmentation de 9 956 habitants
- Une consommation moyenne d'environ 150 L d'eau par jour
 - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir :
9 956 x 150 = 1 493 400 L/j soit 1 493 m³/j
 - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir :
1 493 x 365 = 545 091 m³/an.

Au final :	S1	S2	S3
Consommation d'eau supplémentaire par jour	1 208 m ³	1 493 m ³	1 620 m ³
Consommation d'eau supplémentaire par an	440 792 m ³	545 091 m ³	591 355 m ³

Cette tendance peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

Dans l'hypothèse où les habitants réduiraient leur consommation d'eau potable globale à 125 L d'eau par jour et par habitant :

	S1	S2	S3
Consommation d'eau supplémentaire par jour	1 006 m ³	1 245 m ³	1 350 m ³
Consommation d'eau supplémentaire par an	367 327 m ³	454 243 m ³	492 796 m ³

Gestion de l'eau : eaux usées

Des problèmes sont à prévoir sur certaines STEP qui ont atteint leur limite capacitaire et qui doivent accueillir davantage de population.

De ce fait :

- Pour la station de Fère-en-Tardenois :
 - o dont la capacité est de 4 167 équivalents habitants (EH),
 - o et qui présente une charge entrante actuelle de 4 280 EH:
 - o la charge entrante future potentielle serait de 4 753 EH pour le S1 ;
 - o la charge entrante future potentielle serait de **4 865 EH pour le S2** ;
 - o la charge entrante future potentielle de **4 915 EH pour le S3**.
- Pour la station de Trélou-sur-Marne,
 - o dont la capacité est de 1 000 EH ;
 - o et qui présente une charge entrante d'environ 1 000 EH ;
 - o la charge entrante future potentielle serait de **1 111 EH pour le S1** ;
 - o la charge entrante future potentielle serait de **1 137 EH pour le S2** ;
 - o la charge entrante future potentielle serait de 1 148 EH pour le S3.

Une augmentation de la pollution des cours d'eau est donc à prévoir. A moins de mener des travaux de rénovation et de restructuration des deux STEP.

D'une manière générale, une augmentation des boues de STEP, qu'il faudra valoriser, est à prévoir.

Concernant le pôle structurant la station d'épuration a fait, quant à elle, l'objet d'une restructuration qui aura pour conséquence l'accroissement de sa capacité jusqu'à 46 000 EH, avec une possibilité d'extension à 60 000 EH qui permettra de s'adapter largement à l'accroissement de la population.

Gestion de l'eau : eaux pluviales

L'augmentation des surfaces imperméabilisées liées au développement urbain induit une augmentation du ruissellement des eaux de pluie et donc augmente le risque d'inondations pluviales et de coulées de boues qui peuvent y être associées. Dans les zones où une nouvelle imperméabilisation est prévue, il sera nécessaire d'étudier la capacité des réseaux, si la zone est desservie, de façon à prendre en charge les débits de manière satisfaisante. Les effets négatifs peuvent être réduits en limitant l'imperméabilisation des sols dans les zones sensibles, c'est-à-dire en conservant des espaces de pleine terre présentant l'avantage de permettre l'infiltration d'une partie de l'eau. Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doit également être favorisé, tout en étant vigilant sur la qualité des eaux qui seront infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau.

Gestion des déchets

Hypothèses de départ :

- Prévisions d'évolution démographique : + 9 960 habitants ;
- Objectifs du Grenelle : réduction de la production de déchets de 7% d'ici 2015 (par rapport à 2009) soit une production de 309,7 kg/an/habitant (333 kg/an/hab en 2009) ;
- Une augmentation tendancielle de la part des déchets recyclables, issus du tri sélectif. Ainsi, on passe de 43 kg/hab/an à 100 kg/habitant/an.

Exemple de calcul pour le scénario 2 :

- Tonnages attendus au total en 2035 :
 $(82\ 805 \times 309,7) / 1\ 000 = 25\ 644$ tonnes de déchets/an
- Tonnages de déchets recyclables en 2035 :
 $(82\ 805 \times 100) / 1\ 000 = 8\ 280,5$ t/an

Au final, selon les hypothèses tendanciennes ou le respect des objectifs fixés dans le PDEDMA, les tonnages prévisibles sont les suivants :

	TG S1	TG S2	TG S3	ET S1	ET S2	ET S3	EPS1	EPS2	EPS3	RT S1	RT S2	RT S3	RPS1	RPS2	RPS3
2009	24 259	24 259	24 259	21 041	21 126	21 126	21 126	21 126	21 126	3 132	3 132	3 132	11 159	11 159	11 159
2030	25 054	25 054	25 906	16 893	16 964	17 363	17 541	12 822	12 953	8 090	8 280	8 365	12 527	12 822	12 953

TG : Tonnages Globaux

ET : Enfouissement tendanciel

EP : Enfouissement PDEDMA

RT : Recyclage tendanciel

RP : Recyclage PDEDMA

Conclusion :

Le scénario choisi est le scénario 2. Il constitue un compromis entre le scénario Omphale central et le scénario Omphale haut. Le scénario 2 prévoit une augmentation de la population de + 9 956 habitants entre 2015 et 2035 contre 10 801 habitants pour le scénario haut.

Ce choix a été fait compte tenu des spécificités territoriales (vallée de la Marne très contrainte devant prendre en compte le PPRI et les zones AOC, plateau de la Brie) et de la volonté des intercommunalités. Les Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon et du Tardenois se sont dirigées vers un développement optimiste (courbe d'évolution du scénario haut, sensiblement supérieur à la tendance des 10 dernières années) alors que les Communautés de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et du Canton de Condé-en-Brie se sont dirigées vers un scénario plus modéré (courbe d'évolution du scénario central, inférieure à la tendance des 10 dernières années).

Les trois scénarios auront des incidences sur l'environnement car il s'agit de scénarios de développement (augmentation démographique, construction de logements, artificialisations...). Cependant, le scénario 2 (scénario retenu) permet le développement du territoire, de son attractivité et de son dynamisme, de manière plus accentuée que ne le permet le scénario 1 tout en limitant les incidences sur l'environnement que pouvait laisser présager la mise en œuvre du scénario 3. A ce titre, il représente un juste équilibre traduisant les ambitions de développement durable des acteurs locaux.



Justifications des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du PETR - UCCSA a été construit comme une réponse **aux enjeux et besoins identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement**.

Le choix des élus de se tourner vers **un modèle de développement durable** a également guidé la rédaction du PADD. Il s'organise autour de **3 axes** qui représentent les fondements de la politique voulue par les élus du territoire pour les 20 prochaines années. Le SCoT du PETR - UCCSA a l'ambition de renforcer l'attractivité et l'armature du territoire (Axe 1) en confortant et diversifiant l'économie du PETR - UCCSA (Axe 2) tout en œuvrant pour un territoire durable qui préserve ses multiples richesses naturelles (Axe 3).

L'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) répond aux objectifs du PADD. Il est organisé en 7 thèmes (la structuration du territoire, les transports et déplacements, la politique de l'habitat, l'économie, l'urbanisme commercial, les équipements et l'environnement) reliés par un fil conducteur : celui de la maîtrise de la consommation de l'espace. Le DOO a été formulé en s'appuyant sur la trame des objectifs du PADD et en conformité avec les obligations du Code de l'Urbanisme.

LE SCOT, UN PROJET D'AVENIR POUR LE TERRITOIRE

Le PADD est un projet politique visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et son territoire. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet. Il s'agit avant tout d'un document prospectif visant à organiser dans le temps ces rapports territoriaux.

A travers ce projet, les élus déterminent les évolutions souhaitées pour le territoire et la population. Le PADD est également un projet qui se décline à plusieurs échelles selon les thématiques abordées (urbanisme, logement, transports et déplacements, implantations commerciales, équipements structurants, développements économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, renforcement des continuités écologiques). C'est, enfin, une mise en cohérence du territoire puisque le SCoT doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant les fondements du développement durable en mettant en œuvre les principes **d'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable.**

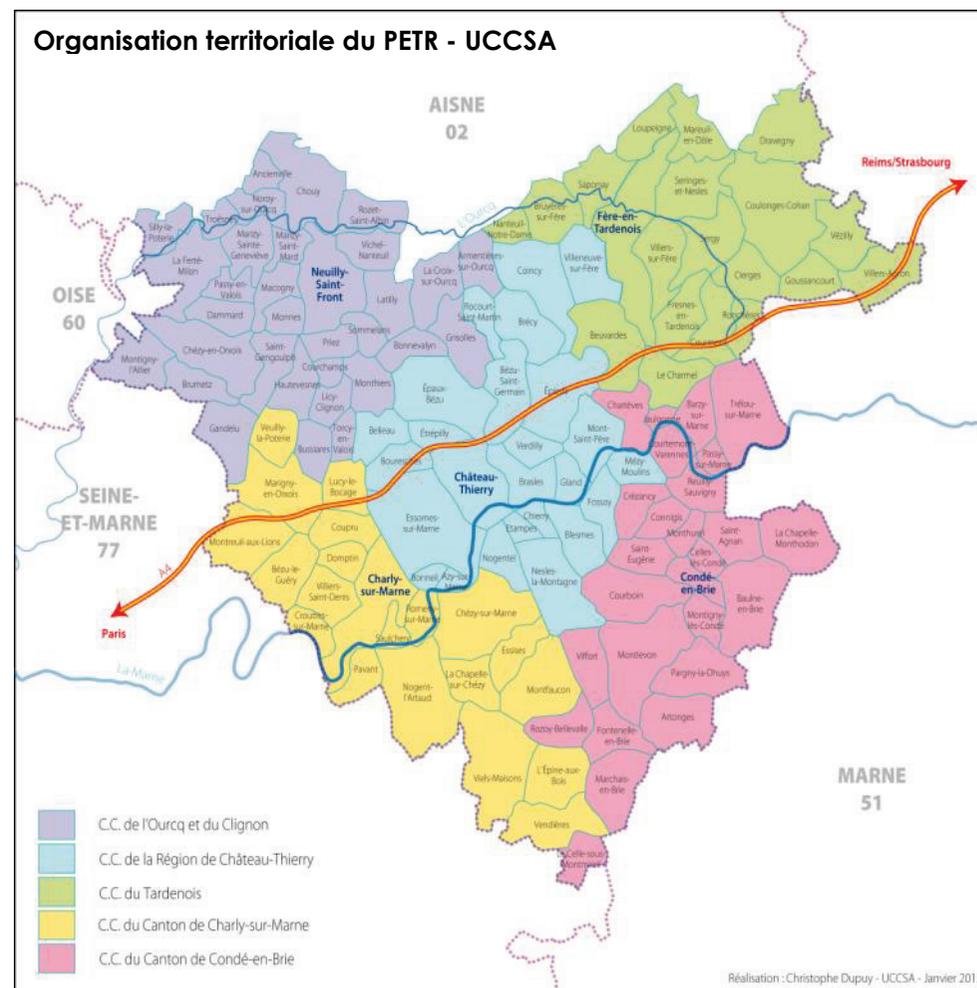
Le DOO est la traduction réglementaire du PADD. Il constitue le cadre dans lequel les EPCI doivent s'inscrire pour mettre en œuvre les bonnes pratiques en termes d'aménagement du territoire. Le SCoT du PETR - UCCSA est constitué de 5 Communautés de Communes qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre du SCoT. En effet, l'échelle de l'EPCI semble être la plus adaptée pour gérer l'aménagement du territoire sur 125 communes. **Ce sont donc les EPCI qui auront la responsabilité de décliner la majeure partie des objectifs du SCoT à l'échelle des communes** et seront dans ce cadre appuyées techniquement par l'UCCSA.

A travers les 7 chapitres qui le constituent, le DOO reprend l'ensemble des objectifs inscrits dans le PADD, traduisant l'ambition de faire du PETR - UCCSA un territoire attractif, relais des métropoles francilienne et rémoise. Il les décline sous forme de prescriptions (opposabilité). Par souci de lisibilité, les recommandations (pédagogie auprès des acteurs et des élus vis-à-vis des bonnes pratiques d'aménagement du territoire) ont été regroupées au sein d'un document annexe joint à ce présent rapport de présentation.

Objectifs du PADD	Chapitre du DOO concerné
Axe 1 : Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire	
1. Affirmer le positionnement du territoire	Chapitres 1 à 6
2. Tirer parti des atouts en matière de desserte et organiser une mobilité durable	Chapitre 2
3. Consolider l'armature territoriale	Chapitres 1 à 6
Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du PETR - UCCSA	
1. Préserver les filières économiques traditionnelles et renforcer le développement des filières stratégiques	Chapitre 4
2. Affirmer la structuration économique du territoire	Chapitre 4
3. Définir une structure commerciale cohérente, permettant de répondre aux besoins des consommateurs	Chapitre 5
4. Développer le potentiel touristique du territoire	Chapitres 4 et 6
Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint	
1. Conserver le caractère rural du territoire, levier de préservation des grands paysages	Chapitres 1, 3 et 7
2. Préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR - UCCSA	Chapitre 7
3. Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances	Chapitre 7

Le SCoT a l'ambition, grâce à ses prescriptions (opposabilité), de promouvoir un urbanisme durable répondant aux critères du Grenelle de l'Environnement.

Conformément aux L.122-5, L.122-7, L.122-8 et L.122-9 du Code de l'Urbanisme, le DOO doit déterminer :	Chapitres concernés
Les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement	1 à 7
Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers	1, 2, 3 et 7
Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger	7
Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques	7
Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	1, 2 et 3
Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent	6
Les grands projets d'équipements et de services	5
Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs	2
Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements	6
Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces	4



AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'ARMATURE DU TERRITOIRE

Le territoire du PETR - UCCSA se situe aux portes de l'Ile-de-France, dont le rayonnement continue à s'étendre vers l'Est (développement de Marne-la-Vallée notamment), comme en témoignent les flux importants en gare de Château-Thierry et les difficultés de stationnement à Nanteuil-Saâcy. De même, le rayonnement de Reims impacte également l'Est du territoire. Situé à mi-chemin entre ces deux métropoles, le PETR - UCCSA fonctionne donc en interaction avec ces territoires qui influent sur les déplacements domicile-travail (une partie non négligeable des actifs résidant sur le territoire travaille en Ile-de-France ou dans l'agglomération rémoise), sur les flux de consommation...

Le territoire accueille de plus en plus de ménages franciliens et marnais, attirés par un cadre de vie de qualité et des coûts de logement plus intéressants. Cette croissance démographique subie n'est pas structurée et remet en question l'organisation urbaine du territoire. En effet, les territoires ruraux gagnent beaucoup de population alors que les centres urbains en perdent. Ces phénomènes posent plusieurs questions :

- L'accès aux commerces et équipements de proximité : les communes rurales sont bien souvent dans l'impossibilité d'offrir des commerces et services de proximité du fait de leur taille. L'apport d'une centaine d'habitants supplémentaire ne permet pas d'atteindre le seuil critique pour développer de nouveaux équipements. Par ailleurs, les pôles urbains se retrouvent en difficulté pour conserver leurs équipements et leurs commerces lorsque leur poids de population est en baisse, entraînant un risque de désertification ;
- Le risque de précarité énergétique est déjà recensé sur le territoire. Il est dû en grande partie à la multiplication des déplacements. Les ménages modestes venant s'installer dans le PETR - UCCSA afin de devenir propriétaire se retrouvent à choisir entre chauffer la maison, manger ou mettre de l'essence dans la voiture ;

- Le coût pour les collectivités qui payent l'entretien des réseaux (voiries, réseaux divers) et qui doivent répondre aux demandes des nouveaux arrivants en termes d'équipements.

Pour répondre à ces problématiques, le SCoT à travers son PADD, son DOO et ses recommandations annexées au Rapport de Présentation, a défini très clairement la structuration du territoire à l'horizon 2035. Cette dernière prend en compte l'organisation urbaine historique du Sud de l'Aisne, l'influence des pôles limitrophes (Villers-Cotterêts, Soissons, Dormans ou Montmirail) et des bassins de vie (Château-Thierry, Fère-en-Tardenois et Charly-sur-Marne).

Le premier axe du PADD a donc pour objectif de définir le positionnement du PETR - UCCSA dans son contexte inter-régional et d'affirmer son organisation en termes de polarités et d'infrastructures de transports afin d'y organiser la mobilité de ses habitants et de ses usagers.

1- AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Le PETR - UCCSA dispose d'un grand nombre d'atouts à valoriser pour renforcer son image et donc son positionnement à l'interface des agglomérations francilienne et rémoise. Territoire à dominante rurale et naturelle, le PETR regorge de richesses patrimoniales et paysagères. Il offre à ses habitants un cadre de vie de qualité que le SCoT souhaite préserver puisqu'il constitue la principale raison de l'attractivité résidentielle. En effet, s'il s'agit du territoire le plus dynamique du Département, tant sur le plan démographique que sur le plan économique. Il le doit en grande partie au cadre de vie qu'il convient de valoriser et de faire connaître.

La volonté des élus du PETR est donc d'affirmer le rôle du territoire et ses spécificités pour passer d'un positionnement d'entre-deux (entre la région parisienne et la Marne) à l'affirmation d'un territoire jalon, passant d'un développement subi à un développement choisi. Ce choix fédérateur a permis de construire le scénario de développement qui s'appuie sur l'ensemble des infra-territoires du SCoT (tous les bassins de vie, toutes les communes ont un rôle à jouer) et qui ambitionne de faire émerger le cœur urbain de Château-Thierry comme le moteur du territoire, de protéger la vallée de la Marne qui constitue l'écrin naturel et environnemental de l'Est et du Sud du territoire, ainsi que la vallée de l'Ourcq qui doit être redynamisée. Par ailleurs, le positionnement du territoire sera renforcé par une réflexion dépassant les limites administratives (déplacements, culture, économie, grands bassins de vie) qui se fait d'ores et déjà à travers le réseau de territoire G10 (Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Château-Thierry, Épernay, Laon, Sedan, Soissons, Reims, Rethel, Vitry-le-François).

2- TIRER PARTI DES ATOUTS EN MATIERE DE DESSERTE ET ORGANISER UNE MOBILITE DURABLE

Le Grenelle de l'Environnement a mis, au même titre que pour la consommation d'espace, la réflexion sur les transports au cœur du projet de SCoT. Le développement voulu pour le territoire doit être permis par la capacité des infrastructures qui le sillonnent, mais également par le développement d'une desserte complémentaire à la voiture individuelle.

Le PETR - UCCSA est un territoire plutôt bien doté en termes d'infrastructures lourdes de transports. Possédant pas moins de 6 gares (une gare majeure à Château-Thierry, des gares secondaires à conforter à Nogent-Charly et à La Ferté-Milon, des gares à reconquérir à Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front et à Chézy-sur-Marne), la desserte ferroviaire est un potentiel de développement important (accessibilité directe et rapide de Paris : moins de 1h) qui pourrait être valorisé.

Consciente de cette richesse, l'UCCSA soutiendra les projets ferroviaires permettant d'améliorer la desserte. Aussi le SCoT recommande la requalification et l'optimisation des secteurs gares (habitat dense, locaux d'activités, commerces, services), objectif qui se retrouve tout au long des recommandations (en annexe) à travers des densités plus importantes ainsi qu'en développant une offre de bureaux et de services au sein des pôles-relais et un pôle tertiaire et événementiel aux abords de la gare de Château-Thierry. Le stationnement en gare est également un sujet important pour le territoire et qui doit être inclus dans les réflexions lors de la requalification des quartiers de gare, au même titre que la multimodalité (projet phare en gare de Château-Thierry).

Outre la desserte ferrée, le territoire doit tirer parti des échangeurs autoroutiers pour engager notamment le développement économique (zones de l'Omois et de la Moiserie à proximité de l'échangeur de Château-Thierry, échangeurs de Montreuil-aux-Lions et de Villers-Agron-Aiguizy), ambition révélée lors de la justification des scénarios et qui est affirmée dans l'axe 2 du PADD.

Le renforcement de la multimodalité (en un même lieu : accès à la voiture, au bus, au train, aux transports à la demande, aux modes doux...) doit passer par le renforcement des mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le PETR - UCCSA est un territoire rural, la voiture individuelle est donc le moyen de transport très largement majoritaire. Ce constat ne doit pas pour autant empêcher le développement de mobilités complémentaires. Pour répondre à cet objectif du PADD et du PCET, le DOO prescrit l'amélioration des liaisons entre les pôles-relais et le pôle structurant, lequel devra également améliorer sa desserte en transports collectifs. La réduction de la part modale de l'automobile, véritable objectif du SCoT, notamment pour les déplacements domicile-travail, devra se traduire dans le pôle structurant par la requalification des axes de transports afin de favoriser le partage modal. De plus, le DOO prescrit la promotion du covoiturage, des transports collectifs, du transport à la demande...

Le SCoT recommande qu'au sein du pôle structurant, le développement de l'habitat et de l'activité économique soit subordonné à leur desserte ou à un projet de desserte en transports collectifs.

Les modes doux ont également un rôle à jouer dans les pratiques de vie des habitants. Pour les favoriser, le SCoT prescrit la promotion de la mixité fonctionnelle, la mise en place de liaisons douces de qualité, reliant les zones d'habitats et les zones d'activités et de commerces, et qui s'interconnecte via le projet de Vélo-route/voie verte traversant le territoire d'Est en Ouest.

3- CONSOLIDER L'ARMATURE TERRITORIALE

Le renforcement de l'attractivité du PETR passe, dans un troisième temps, par la mise en place d'un développement territorial dynamique et optimisé permettant de préserver les richesses du territoire. L'image et le rayonnement d'un territoire sont souvent traduits par le rayonnement des villes et des pôles urbains qui le composent. L'organisation urbaine est donc centrale pour affirmer l'attractivité du PETR et pour mettre en place un modèle urbain optimisé et peu impactant. Le renforcement de l'offre résidentielle, voulu par les élus à travers le scénario choisi (+ 9 960 habitants), devra se caractériser par le développement d'une offre diversifiée et accessible à tous. Il devra aussi être concomitant avec le développement des équipements, des services et des commerces afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future.

La corrélation du scénario de développement choisi avec l'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles est possible, dans un premier temps, par une organisation urbaine bien définie qui s'appuie sur les pôles urbains historiques du territoire.

Le PADD promeut :

- **Une agglomération motrice à renforcer** (Château-Thierry et ses voisines : Brasles, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Blesmes, Nogentel, Nesles-la-Montagne), principal bassin d'habitat, d'emplois, de services et de commerces au sein du PETR - UCCSA.
- **Des pôles-relais à affirmer** (Fère-en-Tardenois, Charly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud, Neuilly-Saint-Front, La Ferté-Milon, demain Crézancy) regroupant activités, commerces, équipements, services... à l'échelle des bassins de vie.
- **Des pôles de proximité à conforter** (Condé-en-Brie, Jaulgonne, Coigny-l'Abbaye, Montreuil-aux-Lions, Chézy-sur-Marne, Viels-Maisons, demain Gandelu) regroupant des activités, commerces, équipements, services... à l'échelle locale.
- **Des communes rurales vivantes** dont le développement résidentiel doit être encadré (maintien de leur population dans des proportions équivalentes à celles d'aujourd'hui, afin de répondre à l'objectif de valorisation de la ruralité et du cadre de vie du territoire) et où des activités ou commerces de proximité pourront s'implanter.

Cette structuration du territoire est importante pour remplir les objectifs de limitation de la consommation d'espace car elle donne des droits et des devoirs différents aux communes. En effet, le DOO impose des plages de densités minimales optimisées et adaptées aux différents territoires du PETR. De ce fait, elles sont plus importantes dans le pôle structurant que dans les communes rurales. Ces densités ont permis de calculer les stocks fonciers prescrits dans le DOO et qui devront être répartis par les Communautés de Communes en respectant la structuration précédemment citée.

Pour limiter la consommation d'espace, le SCoT affirme l'ambition de mobiliser en priorité le foncier en renouvellement urbain. Le DOO a donc traduit cette volonté en réservant une part d'au moins 15 à 30% des stocks fonciers pour du renouvellement urbain.

Il s'agit déjà d'une ambition à part entière tant cette pratique n'était pas dans les habitudes d'urbanisation. Les communes vont devoir recalibrer leurs zones en extension (AU) en fonction des stocks fonciers. Ce travail s'opèrera à partir de la proximité éventuelle de zones à risques, de l'accessibilité et de la proximité des services, de la présence de réseaux, du respect de la trame verte et bleue et de la présence éventuelle d'espaces cultivés ou de la qualité agronomique des terres. En effet, le SCoT affirme la volonté de garantir la diversité des fonctions urbaines pour rapprocher habitat et emploi et limiter les déplacements. De ce fait, dans les communes rurales et les pôles de proximité, la priorité est accordée au renouvellement urbain (constructions autorisées dans les limites d'urbanisation existantes pour les hameaux).

Le scénario choisi (+ 9 957 habitants) entraîne un besoin en logements. Le renforcement de l'offre résidentielle est donc inscrit au DOO. En effet, pour accueillir près de 10 000 habitants supplémentaires, pas moins de 8 560 logements devront être mis sur le marché, en prenant en compte le seuil d'équilibre et les besoins supplémentaires. Devant cet objectif, le SCoT encourage les réflexions sur la mise en cohérence de la compétence habitat dans les EPCI du territoire et sur la mise en place d'outils de maîtrise foncière.

De plus, les collectivités devront promouvoir la mixité sociale sur le territoire pour répondre aux besoins de tous les habitants. Aussi, le SCoT prescrit les ratios suivants : entre 25 et 35% de logements sociaux pour le pôle structurant, entre 16 et 24% pour les pôles relais et entre 5 et 15% pour les pôles de proximité. De plus, le recommande que tout projet urbain de plus de 10 logements comprenne au moins 20% de logements sociaux.

Les intercommunalités devront veiller à la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations (logements spécifiques, logement social).

Les EPCI devront également permettre un parcours résidentiel complet, particulièrement dans le pôle structurant et dans les pôles-relais, qui sont à la fois les mieux desservis par les transports collectifs, mais aussi ceux qui concentrent le plus d'emplois, d'équipements, de services et de commerces.

Par ailleurs, le DOO prescrit que le territoire doit tendre vers 10% de réhabilitation des logements pour 2035 et ce, en renforçant la mise en œuvre d'actions collectives, notamment à travers les PLH.

Enfin, les EPCI devront faire en sorte d'atteindre un taux de 6% de logements vacants à l'horizon 2035. Cet objectif devra être rempli en diagnostiquant le phénomène sur le territoire et en définissant les mesures nécessaires pour remplir cet objectif. C'est par la réalisation de cet objectif que le besoin en construction neuve pourra être limité.

Pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, le territoire va devoir conforter et renforcer son offre d'équipements et de services. L'anticipation des besoins est nécessaire notamment pour les équipements scolaires. Le DOO prescrit donc un recensement des capacités résiduelles par EPCI afin de planifier les projets de création de classes et de développement du réseau d'assistantes maternelles. De plus, les prospectives de l'Insee prévoient une augmentation importante de la part des personnes âgées sur le territoire, ce qui entraînera des besoins spécifiques (maisons de retraites, aides à domicile, services à la personne...). Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, le SCoT recommande la réalisation d'un schéma d'équipements et de services à l'échelle du PETR ; cela permettra une organisation du tissu d'équipements en cohérence avec la structuration du territoire (hiérarchisation prescrite dans le DOO). En effet, les équipements doivent répondre aux besoins de la population (personnes âgées, jeunes, etc.), dans une logique de bassin de vie, pouvant être traduite par leur mutualisation.



Cette réflexion doit mettre en exergue l'accessibilité aux équipements qui doit être garantie, dès que possible, en modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le renforcement des équipements structurants est, pour finir, un moyen de renforcement de l'attractivité du territoire et de rayonnement certain. Le PADD affiche l'ambition d'œuvrer pour l'accueil d'une offre de formation supérieure en lien avec Reims, Soissons et Paris. Cette ambition est reprise dans le DOO qui prescrit la conduite d'une réflexion sur ce sujet, en partenariat avec la Région Picardie.

AXE 2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU PETR - UCCSA

Le développement économique est un sujet important pour le territoire. En effet, le nombre d'emplois par habitant n'est pas très élevé (0,32 en 2009), bien qu'il soit sur la pente ascendante (0,31 en 1999). Ce phénomène se caractérise par une évasion des actifs du territoire vers la région parisienne et l'agglomération rémoise. L'augmentation du nombre d'emplois lors de cette dernière décennie (+ 1 881 emplois entre 1999 et 2009) a été permise notamment par le développement de la zone de l'Omois à proximité de l'échangeur autoroutier de Château-Thierry.

Le PETR - UCCSA dispose d'un tissu économique diversifié qui lui a permis d'atténuer les effets de la crise économique. Il dispose d'atouts importants pour le développement économique de son territoire, mais ses potentialités de croissance sont encore insuffisamment exploitées, en raison d'un environnement concurrentiel très fort, d'une évasion des actifs vers les espaces voisins et du manque d'organisation de certaines filières économiques.

Cet axe du PADD vient affirmer l'importance des filières traditionnelles (champagne, agriculture, industries, commerce) dans le renforcement du rayonnement économique du PETR mais aussi la nécessité de se tourner vers certaines filières d'avenir, présentant de forts potentiels de développement et s'appuyant sur les atouts locaux du territoire (tourisme, économie sociale et solidaire, filières courtes, innovation économique...).

1- PRESERVER LES FILIERES ECONOMIQUES TRADITIONNELLES ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES STRATEGIQUES

La force économique du territoire vient de la diversité de son tissu d'entreprises. Il convient de ce fait de préserver les filières économiques traditionnelles et stratégiques. Le PETR - UCCSA est un territoire rural et agricole¹² qui doit être valorisé et renforcé. La production du champagne constitue un élément fort d'image et de rayonnement à l'extérieur du territoire ainsi que de renforcement des liens avec Reims. A ce titre, la protection des zones AOC doit être garantie et la filière champagne doit être renforcée avec, par exemple, le développement de l'œnotourisme. Outre la filière champagne, l'activité agricole dans son ensemble est l'une des principales forces économiques du territoire et l'un des éléments majeurs d'identité du PETR. Elle est donc au cœur du projet de territoire et sera confortée par la préservation des terres agricoles dans une logique de consommation limitée des espaces, par la protection des productions de qualité, identifiées et reconnues (Brie de Meaux, Volailles de la Champagne), en garantissant le fonctionnement des exploitations (circulation des engins...). Le SCoT recommande notamment d'identifier les conflits d'usages entre le développement de l'urbanisation et toutes les activités afin de les anticiper et de les éviter. Le SCoT s'implique également dans la mutation de l'activité agricole en soutenant sa diversification (ventes de produits, agro-tourisme...), en encourageant le développement de cultures de type agriculture biologique et agriculture raisonnée ainsi que des pratiques agricoles peu impactantes (plus sobres sur le plan énergétique et moins émettrices en gaz à effet de serre) et pour finir, en développant des processus de création d'énergies alternatives en lien avec l'agriculture (biogaz grâce au processus de méthanisation, énergies solaires via la mise en place de panneaux solaires en toiture...).

¹² Agricole implique viticole.

Le PETR s'appuie également sur des activités industrielles, artisanales et tertiaires traditionnelles (métallurgie, caoutchouc, agroalimentaire, construction, logistique...) qu'il convient de maintenir et de renforcer. Pour ce faire, le territoire doit être en mesure d'offrir une offre foncière et de services adaptés à leurs besoins afin de leur permettre de s'étendre et de trouver des localisations adaptées à leurs activités :

- logistique et industries à proximité des échangeurs autoroutiers et des futures infrastructures de fret ferroviaire ou de fret fluvial...,
- tertiaire à proximité des gares,
- artisanat dans les pôles relais et de proximité, etc.

De plus, les élus ambitionnent de positionner le territoire sur les filières d'excellence industrielle et artisanale (appareillage de voies pour lignes à grande vitesse, recherche et développement en pièces mécaniques automobiles, pôle d'excellence de forge d'envergure européenne, plaques vitro-céramiques, passementerie, filières d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie)). Le SCoT, via ses stocks fonciers, a donc défini une enveloppe foncière pour permettre le développement économique endogène et exogène.

Enfin, le territoire doit s'appuyer sur des filières innovantes pour développer et renforcer l'emploi. Les élus du PETR - UCCSA s'engagent à soutenir les projets innovants et à structurer ces filières d'avenir : bois-énergie, écoconstruction et éco-matériaux (bois, lin, chanvre, etc.), pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources, pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain (en lien avec Globe 21), plateformes de valorisation des déchets (par exemple : déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage)...

La volonté de faire émerger ces filières doit se faire en lien avec le développement de la formation sur Château-Thierry, la recherche et le renforcement des synergies avec les acteurs économiques des territoires voisins.

2- AFFIRMER LA STRUCTURATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Comme il a été vu auparavant, le territoire se positionne sur plusieurs filières dans le but de conforter son économie. La politique « d'attrape tout » ne doit pas être menée au coup par coup. Il convient de définir une réelle stratégie qui passe notamment et dans un premier temps par la structuration économique du territoire.

Le développement économique souhaité (+ 5 700 emplois) répond à l'ambition des élus de développer l'emploi afin de limiter l'évasion des actifs vers les territoires extérieurs. En effet, les élus ne voient pas leur territoire comme une zone dortoir mais comme une zone de vie, où les habitants peuvent travailler. Pour ce faire, le DOO définit les espaces nécessaires au développement de l'emploi et qui correspondent aux besoins des entreprises (extension ou installation). Ces stocks fonciers, au même titre que pour l'habitat, répondent à l'objectif de limitation de la consommation des espaces. Pour ce faire, des densités brutes optimisées sont prescrites par le SCoT et un objectif de 15 à 30% de renouvellement urbain est imposé par le DOO. Il conviendra donc de privilégier la densification, la requalification des zones d'activités existantes et la reconquête de friches urbaines et industrielles à l'ouverture de nouvelles zones d'activités. Au contraire de l'habitat, le développement économique n'a pas l'obligation de respecter strictement la structuration du territoire. L'exemple de la zone de l'Omois explique tout à fait ce choix et fait jurisprudence (zone qui n'est pas à proprement parler intégrée dans le pôle structurant, mais qui en fait tout de même véritablement partie). Afin de remplir cet objectif de fidélisation des actifs par le développement de l'emploi, le territoire va devoir renforcer son attractivité économique en répondant aux besoins en énergies (propres, renouvelables et peu onéreuses) des entreprises, en développant le réseau numérique (Très Haut Débit).

L'accueil de près de 6 000 emplois supplémentaires sur les 20 prochaines années ne pourra se concrétiser que par le développement des plateformes d'activités d'envergure interrégionale au Nord de Château-Thierry (Omois, Moiserie), tirant parti de l'échangeur autoroutier. Le projet de création d'une zone d'activité à proximité de l'échangeur de Montreuil-aux-Lions, en lien avec le SCoT Marne-Ourcq, pourra également permettre de constituer un pôle d'emplois proche du pôle-relais de Nogent-Charly et des pôles de proximité de Montreuil-aux-Lions et de Gandelu. A plus longue échéance, l'échangeur de Villers-Agron-Aiguizy pourrait être une opportunité de développement. Outre le développement de zones aux abords des échangeurs, les pôles-relais doivent être renforcés en tant que pôles d'emploi à travers la requalification de zones d'intérêts intercommunales déjà existantes ou la création de nouvelles zones. Au même titre, les pôles de proximité sont tout à fait indiqués pour accueillir des zones artisanales d'intérêt local. Le SCoT soutient par ailleurs l'implantation d'activités de proximité dans les communes rurales, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et qu'elles s'implantent à l'intérieur ou en bordure de l'enveloppe urbaine existante. Néanmoins, il convient de noter que le SCoT, malgré le développement souhaité, a défini des prescriptions visant à mettre en place un modèle économique peu impactant. Pour ce faire, il entend s'appuyer sur les quartiers de gare pour développer une nouvelle offre de locaux d'activités et de services bénéficiant des transports de personnes (pôle tertiaire et événementiel en gare de Château-Thierry) ainsi que de marchandises (développement du fret sur l'ensemble du territoire). Il favorisera ainsi une proximité entre zones d'emplois et zones d'habitat. L'ambition de rapprocher les activités compatibles avec l'habitat des secteurs résidentiels et de favoriser la mixité fonctionnelle dans les nouvelles opérations afin de limiter les déplacements domicile-travail est directement traduite dans les prescriptions du DOO (privilégier l'installation des entreprises dans le tissu urbain dès lors que les activités sont compatibles avec les zones résidentielles).

Dans le pôle structurant, le développement de nouvelles activités se fera plus facilement si la zone retenue est desservie en transports en commun ou s'il existe un projet de transports. Par ailleurs, le DOO prescrit la limitation de l'imperméabilisation des sols et la promotion de la récupération des eaux pluviales en favorisant notamment les parcs de stationnement mutualisés et le développement des énergies renouvelables. Enfin, le SCoT recommande que les nouvelles zones intègrent la question des services aux salariés.

3- DEFINIR UNE STRUCTURE COMMERCIALE COHERENTE, PERMETTANT DE REpondre AUX BESOINS DES CONSOMMATEURS

Comme le montre le diagnostic, le dynamisme commercial du territoire est limité. Néanmoins, les zones actuelles ne sont, dans l'ensemble, pas qualitatives en termes de traitement architectural et paysager.

La volonté des élus est de définir une hiérarchisation du tissu commercial cohérente avec la structuration du territoire.

De ce fait, le PADD souhaite :

- faire du pôle urbain de Château-Thierry le pôle commercial structurant, ayant un rayonnement à l'échelle du territoire, et clarifier la vocation de la ZI Sud afin de renforcer sa vocation commerciale en poursuivant la requalification du commerce de centre-ville de Château-Thierry ;
- affirmer les pôles commerciaux intermédiaires existants (Charly-sur-Marne, La Ferté-Milon, Fère-en-Tardenois) et permettre le développement du tissu commercial des pôles dont le rayonnement correspond aux bassins de vie (Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Crézancy) ;
- maintenir le niveau de commerces et de services des pôles commerciaux de proximité (Condé-en-Brie, Coincy-l'Abbaye, Jaulgonne, Viels-Maisons, Montreuil-aux-Lions, Chézy-sur-Marne) et permettre le développement des commerces à Gandelu ;
- maintenir et dynamiser le commerce de proximité dans les communes rurales.

Pour permettre ce développement structuré, durable et responsable, le SCoT a défini une typologie commerciale à trois niveaux qui s'établit à partir de critères d'accessibilité, d'insertion urbaine, de potentiel de mixité fonctionnelle, d'animation de l'espace public, de livraison de marchandises et de stationnement. Cette typologie vise à définir l'importance d'un commerce afin de lui adjoindre des prescriptions limitant son impact sur le territoire.

Les commerces de proximité

Le premier niveau concerne **les commerces ou ensembles commerciaux de proximité qui répondent aux besoins quotidiens des ménages du quartier ou de la commune** (communes rurales pôles de proximité) **dans lequel ils sont installés**. Leur gabarit (commerces ou ensembles commerciaux de moins de 500 m² de surface utile, correspondant aux tailles des supérettes de centres-villes et de centres-bourgs) leur permet de s'insérer facilement dans le tissu urbain. Ils ne sont donc pas consommateurs d'espace et favorisent la mixité fonctionnelle au sein du quartier ou de la commune. De plus, ces commerces sont peu générateurs de flux (que ce soit de marchandises ou de clients). Les commerces de proximité sont libres d'implantation dans les zones urbaines et les secteurs d'extension urbaine, afin de répondre aux besoins de la population au plus près des lieux de vie. Ces commerces n'ont pas de contraintes d'installation. Toutefois, ils doivent s'intégrer de façon qualitative dans le tissu urbain afin de favoriser la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans un souci de mixité fonctionnelle et de valorisation des modes doux.

Les commerces intermédiaires

Le second niveau regroupe les commerces ou ensembles commerciaux intermédiaires qui bénéficient d'un rayonnement intercommunal. D'un gabarit plus important que les commerces de proximité (commerces ou ensemble commerciaux de surfaces comprises entre 500 et 2 000 m² de surface utile), ils correspondent aux commerces et aux ensembles commerciaux des pôles-relais qui permettent une offre alternative aux commerces du pôle structurant et remplissent les besoins hebdomadaires des habitants de l'intercommunalité. Leur insertion dans le tissu urbain doit être plus travaillée. De plus, ils jouent un rôle de locomotive dans les centralités communales et permettent une diversification de l'offre dans les zones commerciales périphériques. Ils génèrent des flux de marchandises et de clients qui peuvent être maîtrisés si une réflexion est menée en amont. Les communes du pôle structurant et les pôles-relais sont les plus adaptés pour accueillir les commerces intermédiaires. Les commerces intermédiaires peuvent donc s'implanter :

- soit dans les centres-villes et dans les péri-centres des pôles-relais et des communes du pôle structurant (à la condition d'une bonne intégration urbaine, architecturale et paysagère),
- soit dans les ZACom intermédiaires (2 à Charly-sur-Marne, 1 à la Ferté-Milon, 1 à Neuilly-Saint-Front et 1 à Fère en Tardenois) et majeures, aux conditions des dites ZACom.

Les équipements commerciaux intermédiaires sont soumis, au même titre que les zones d'activités économiques et que l'habitat, à l'objectif de limitation de la consommation d'espace en optimisant le foncier et en rationalisant les aires de stationnement. De plus, les projets intermédiaires doivent s'insérer dans le paysage urbain grâce à une intégration paysagère et architecturale qualitative tout en justifiant d'une accessibilité par transports collectifs, covoiturage ou modes doux.

Par ailleurs, afin de réduire les pressions sur l'environnement, les ZACoM intermédiaires doivent justifier d'efforts dans la maîtrise des énergies, de l'infiltration ou de la récupération des eaux pluviales tout en prévoyant des systèmes de gestion et de valorisation des déchets et ce, le plus en amont possible. Enfin, toute consommation d'espace à destination commerciale est comptabilisée dans les stocks fonciers économiques.

Les commerces majeurs

Le troisième niveau rassemble les commerces ou ensembles commerciaux majeurs qui ont un rayonnement intercommunal, voire à l'échelle du SCoT. Les commerces majeurs, comme les grands équipements de services publics ou les pôles d'emploi, jouent un rôle important dans l'attractivité du territoire, mais ont un impact non négligeable sur la consommation d'espace (de par leur gabarit supérieur à 2 000 m² de surface utile) et sur les flux de marchandises et de clients. Ces commerces ne peuvent donc s'insérer que dans des zones d'aménagement commercial, c'est-à-dire des zones où les conditions d'implantation en matière d'aménagement du territoire ont été définies, permettant ainsi de préserver la qualité du cadre de vie. Toutefois le DOO précise que des exceptions peuvent être permises pour des projets d'intérêt économique majeur. Deux ZACoM, correspondant à deux tissus urbains différents, ont été déterminées. Elles ont à ce titre des règles adaptées qui assure une offre commerciale de qualité.

4- DEVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le PETR - UCCSA dispose d'un potentiel touristique important du fait de plusieurs atouts. Il s'agit tout d'abord de son positionnement : le territoire, en plus de la proximité des agglomérations franciliennes et rémoises, se situe à proximité des frontières belge, luxembourgeoise voire allemande. Ce positionnement permet au territoire de disposer d'un important réservoir de touristes qu'il convient donc de mettre à profit. En second lieu, le SCoT bénéficie d'un potentiel de diversité touristique important (tourisme de mémoire, tourisme littéraire, tourisme industriel, tourisme vert, tourisme œnologique, tourisme fluvial).

Pour utiliser pleinement son potentiel, le SCoT affirme la volonté de poursuivre la stratégie de structuration et de professionnalisation de la filière touristique par la mise en place d'une Maison du Tourisme. Le territoire devra également remédier aux carences des capacités d'accueil touristique qui ont été mises en lumière dans le diagnostic territorial.

Le développement d'une offre d'hébergement diversifiée et de qualité (hôtellerie, camping, etc.) permettra d'augmenter le nombre de nuitées passées sur place mais également de multiplier les pratiques touristiques (campings, haltes fluviales, voie verte, musée de l'Hôtel Dieu, découverte du patrimoine industriel, maisons dans les arbres, accrobranche...) sur le territoire.

Ces objectifs de diversification et de renforcement de la filière ne pourront être réalisés que par la définition d'axes stratégiques de développement touristique et la mise en réseau des offices de tourisme du territoire.

Offre en hébergement touristique et en restauration sur le territoire du PETR - UCCSA et carences constatées

	Hôtels					Gîtes					Chambres d'hôtes					Hébergements insolites	Aires d'accueil des camping-cars	Campings
	1*	2*	3*	4*	5*	1*	2*	3*	4*	5*	1*	2*	3*	4*	5*			
C.C de l'Ourcq et du Clignon								4			1		1					
C.C de la Région de Château-Thierry		1	2			1	3	5			2		5					
C.C du Tardenois					1		1	2			4		2			2		
C.C du Canton de Charly-sur-Marne	1							3			1		3					1
C.C du Canton de Condé-en-Brie			1		1			11		1	2		2				1	1

Source : Département de l'Aisne (2015)

	Cuisine gastronomique	Cuisine Française	Cuisine du Monde	Restauration rapide
C.C de l'Ourcq et du Clignon	1	4	1	2
C.C de la Région de Château-Thierry	2	18	8	9
C.C du Tardenois	1	4	2	2
C.C du Canton de Charly-sur-Marne		6	2	1
C.C du Canton de Condé-en-Brie	3	2	1	1

Source : Département de l'Aisne (2015)

Carences constatées de l'offre en hébergement touristique

1 Nombre d'établissement par typologie et par Communauté de Communes

AXE 3 : ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE DURABLE, AUX MULTIPLES RICHESSES NATURELLES, MAIS FORTEMENT CONTRAINT

Le PETR - UCCSA présente un profil rural, riche d'un environnement diversifié de qualité et à l'origine de paysages remarquables. Les dynamiques influentes des territoires voisins et les objectifs de développement et d'attractivité du PETR seront nécessairement à l'origine de pressions sur cet environnement. Or, celui-ci constitue une pièce maîtresse du cadre de vie, de l'économie (viticulture...) et de l'identité du territoire. Il convient donc de le préserver autant que possible.

Par ailleurs, la nécessité d'inscrire ce développement dans la durabilité est aujourd'hui évidente, dans un contexte global de crise sociale, économique et environnementale. La préservation des ressources (sol, eau, biodiversité...), la transition énergétique, la prévention des risques... sont autant de paramètres qui doivent être pris en compte dans les politiques territoriales.

1- CONSERVER LE CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE, LEVIER DE PRESERVATION DES GRANDS PAYSAGES

1.1- Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire

Les paysages du Sud de l'Aisne font partie de la richesse du territoire. Ils sont constitués par un socle naturel (boisements...) mais sont également façonnés par les activités anthropiques qui s'y déroulent.

La combinaison de ces facteurs et leur typicité forgent l'identité d'un territoire. Ces éléments sont donc à préserver dans le SCoT afin de conserver cette identité locale. C'est ce à quoi s'engage le PADD du SCoT du PETR - UCCSA.

Le document affiche ainsi la volonté de préserver l'identité agricole du territoire en conservant la place de cette activité et son importance.

Le DOO entend participer à l'atteinte de cet objectif en développant un certain nombre de prescriptions visant la protection des espaces agricoles du territoire. Ces dernières sont accompagnées de recommandations que nous retrouvons dans un dossier annexe à ce présent rapport de présentation. Pour ce faire, il impose aux documents d'urbanisme locaux de les protéger de façon prioritaire. De ce fait, dans le but de pérenniser ces activités sur le territoire, seules les constructions nécessaires à l'activité agricole seront autorisées (exception faite des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) sur les espaces agricoles.

Le développement urbain impactant fortement les espaces ruraux dans le PETR - UCCSA, la pression foncière sur les espaces agricoles y est particulièrement soutenue. C'est pourquoi le SCoT recommande la mise en place d'une veille sur le foncier agricole, notamment dans les espaces fortement impactés par l'urbanisation.

Par ailleurs, les constructions agricoles constituent également un patrimoine bâti intéressant et identitaire pour le territoire, donc à préserver et à valoriser. De ce fait, dans le cas de constructions à vocation agricole n'accueillant plus d'activités, le DOO prévoit la possibilité d'un changement de destination visant à ne pas générer un abandon de ces constructions et donc le développement de bâti en ruine dans le paysage. Cependant, il est bien précisé que cela ne doit pas entraver la pérennité de l'activité existante, ni conduire à un mitage supplémentaire des espaces. A ce titre, hors de l'enveloppe urbaine principale du bourg ou d'un hameau comprenant déjà plusieurs habitations, les extensions à caractère industriel, artisanal et touristique sont autorisées sous réserve d'une étude d'impact. A contrario, les constructions indépendantes à caractère de logement sont interdites.

Toutefois, il est nécessaire de faciliter le maintien des agriculteurs à proximité de leur exploitation. C'est pourquoi, le DOO prévoit la possibilité de réaliser des extensions limitées des constructions existantes, à vocation d'habitat, en zone agricole.

De manière générale, le DOO traduit la nécessité de prise en compte des enjeux liés à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et d'adaptation des projets de territoire en conséquence. Cela se traduit notamment par une prescription conditionnant l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle à sa justification par l'absence de potentiel de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, le PADD fixe également un objectif de préservation de la diversité paysagère du territoire, son organisation structurelle et ses caractéristiques.

Il s'agit en effet de lutter contre la banalisation des paysages, qui aboutit là encore :

- à la perte de l'identité territoriale,
- à la réduction de la lisibilité des paysages,
- et donc à son manque d'appropriation collective.

Ainsi, le DOO exige qu'une analyse paysagère soit intégrée dans les documents d'urbanisme locaux. L'ambition ici est bien de doter les collectivités locales d'un outil d'aide à la décision leur permettant d'identifier les paysages remarquables afin de mettre en place les modalités de leur protection.

En complément, un recensement des éléments du patrimoine bâti et naturel (haies, bosquets...) est également demandé afin de les préserver.

Enfin, le PADD souhaite favoriser l'intégration paysagère des éléments bâtis dans le but de réduire les effets visuels négatifs.

En effet, dans un contexte de développement urbain du territoire, les nouvelles constructions à vocation économique et d'habitat seront nombreuses à l'avenir. Si leur insertion dans l'environnement du PETR - UCCSA n'est pas encadrée, elles pourront venir dénaturer et dévaloriser le paysage. C'est pourquoi le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux la définition des zones sensibles d'un point de vue paysager. Dans ces zones, il offre la possibilité de restreindre l'urbanisation dans un objectif de préservation du patrimoine paysager.

Dans le même objectif, il prévoit l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. En effet, ces constructions, notamment les plus récentes (nouveaux hangars, silos...) répondent logiquement davantage à des préoccupations d'usage plutôt que d'esthétique. Néanmoins, il est possible, par un accompagnement végétal par exemple, de mieux insérer ces constructions et donc de diminuer leur impact visuel. Par ailleurs, le DOO précise que les constructions en lien avec des dispositifs d'énergies renouvelables (éoliennes et bâtiments à énergie solaire) seront permises.

1.2 Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine

Le développement urbain, inévitable et essentiel à la dynamique du territoire, induit toutefois des impacts en termes paysagers. Ainsi, le mitage des espaces et l'urbanisation non maîtrisée, en dehors des impacts sur la ressource « sol » et les espaces agricoles, peuvent porter atteinte aux paysages locaux et à leur qualité.

De ce fait, le PADD s'engage en faveur de la limitation des extensions urbaines et de formes urbaines plus denses, adaptées aussi aux centres-bourgs, dans le but de préserver l'identité campagnarde du territoire.

Il s'agit de contenir l'urbanisation pour conserver un profil rural et éviter le développement d'une périurbanisation grignotant les richesses paysagères locales. En parallèle, le SCoT encourage les projets privilégiant la diversité architecturale et des formes urbaines (hauteurs, gabarits, alignements, couleurs de façades) afin de limiter les effets « masse » liés à l'augmentation de la densité dans les secteurs de projets. De plus, les nouvelles constructions à venir dans le cadre du développement du PETR sont susceptibles de générer des effets visuels négatifs si leur intégration au bâti existant n'est pas encadrée. En effet, la conservation de l'identité du territoire passe aussi par le respect de codes architecturaux, de méthodes et savoir-faire locaux.

C'est bien dans cet esprit que le PADD exprime la volonté d'intégrer les nouvelles constructions au tissu bâti existant traditionnel, sans contraindre les architectures contemporaines et écologiques.

Il s'agit bien de s'adapter aux évolutions nécessaires, au vu des modifications des modes de vie modernes. De manière globale, le SCoT recommande la réalisation d'une charte, ou d'un document de référence à l'échelle du PETR, encadrant les aspects d'organisation urbaine et de qualité architecturale et paysagère à respecter, en accord avec l'identité du tissu ancien.

D'autre part, une partie de ces nouvelles constructions seront nécessairement réalisées en extension urbaine et créeront de nouvelles franges urbaines aisément visibles de l'extérieur, surtout dans un contexte de paysage agricole ouvert. Si ces nouveaux éléments bâtis ne sont pas guidés par des règles permettant leur insertion optimale, ils peuvent rapidement dévaloriser le paysage.

Pour éviter l'apparition de tels points noirs dans le paysage, le PADD se positionne en faveur d'un traitement qualitatif des franges.

A cet effet, le DOO demande d'identifier dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme l'ensemble des secteurs de franges urbaines et de localiser les secteurs peu qualitatifs. De plus, à l'occasion d'un projet situé à proximité de franges urbaines, le DOO demande une approche qualitative du traitement de ces espaces. Il implique aussi de mettre en œuvre les outils réglementaires permettant la préservation et la valorisation de ces espaces de franges. Le SCoT recommande également la réglementation des clôtures, sauf pour les activités déjà réglementées en la matière, et l'accompagnement végétal des constructions.

En outre, la problématique des entrées de ville et de bourg est essentielle à traiter dans le cadre d'un SCoT. En effet, ces espaces sont stratégiques pour l'attractivité du territoire puisqu'ils constituent de véritables vitrines, marquent les premières impressions des visiteurs et participent à la qualité du cadre de vie des habitants et usagers du territoire.

Le DOO donne donc les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une réelle politique de qualification des entrées de ville et de bourg. Il impose ainsi leur repérage dans les documents d'urbanisme et la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour les moins qualitatives. Il exige également qu'une attention particulière soit portée au traitement de l'espace public, à l'insertion des bâtiments situés en bordure de route mais aussi au contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes en mettant en place des dispositions réglementaires adaptées.

Dans le même objectif, le SCoT recommande le maintien des ceintures végétales, des alignements d'arbres, des haies, des jardins familiaux, des espaces d'agriculture périurbaine favorisant l'intégration paysagère des entrées de ville et des franges urbaines.

Enfin, le PETR - UCCSA se caractérise par un relief tout à fait particulier, associé aux coteaux de la vallée de la Marne, constituant un atout non négligeable en termes économiques (production vinicole) mais également paysagers puisqu'il donne naissance à des perspectives et des points de vue remarquables qui donnent à voir la richesse paysagère du territoire.

Ces points de vue sont donc à préserver dans un esprit de valorisation de ce patrimoine paysager. C'est ce à quoi s'engage le PADD.

Aussi, cet objectif se traduit-il dans le DOO par une prescription visant le repérage des points de vue remarquables dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux, assorti d'un règlement adapté permettant leur protection. Le document insiste sur le fait que les projets urbains devront prendre en compte ces points de vue dans leur conception.

2- PRESERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITE ET LES RESSOURCES NATURELLES DU PETR - UCCSA

2.1- Aménager une Trame Verte et Bleue cohérente

Le Grenelle de l'Environnement a instauré l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme afin de répondre à l'enjeu national, voire supranational, d'érosion de la biodiversité et de dégradation des milieux naturels. Le PETR - UCCSA s'est pleinement engagé dans la réponse à cet enjeu à travers son SCoT, notamment en conduisant une étude spécifique permettant de déterminer finement les différents espaces participant au réseau écologique local et leur rôle dans ce réseau.

Cela a permis une meilleure intégration et territorialisation de ces enjeux dans le projet, d'autant plus que le SRCE Picardie n'est pas approuvé.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, le PADD comporte un certain nombre d'orientations visant la protection des réservoirs de biodiversité du territoire, les espaces-relais de nature ainsi que les corridors existants.

Ces objectifs sont déclinés à travers une prescription majeure et plusieurs recommandations situées en annexe du Rapport de Présentation. Ainsi, le DOO prescrit de protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques en y permettant les activités compatibles avec la pérennisation du réservoir et en y interdisant toutes les activités incompatibles avec la préservation de la biodiversité. Cependant, la protection des espaces ne suffit pas toujours à assurer la préservation de leur potentiel écologique.—Par ailleurs, le réseau écologique n'est pas uniquement formé par les réservoirs de biodiversité. Des espaces de nature plus ordinaires, ou « espaces relais », participent aux continuités écologiques. Il est donc indispensable de les protéger. De ce fait, le SCoT, au sein des recommandations, propose que ces espaces bénéficient d'un niveau de « protection adaptée ».

Aussi, il est possible d'y développer des projets s'ils sont en relation directe avec l'usage actuel du site, avec la valorisation des ressources naturelles qu'ils recèlent ou avec l'intérêt général. Il recommande également que les projets qui pourraient éventuellement être développés dans ces espaces prennent en compte les objectifs de continuité. Le SCoT traduit également l'ambition de préservation de la fonctionnalité des continuités écologiques, notamment en recommandant la préservation des éléments supports de continuités tels que les bosquets, les réseaux de haies, etc. en les classant en Espaces Boisés Classés ou en éléments de patrimoine écologique.

Il promeut également, toujours au sein de ses recommandations, la restauration de continuités écologiques dans le but de mettre en œuvre un réseau fonctionnel cohérent à l'échelle du PETR.

Le SCoT recommande notamment l'accompagnement et l'animation de projets de restauration de milieux naturels, en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, acteurs naturalistes, propriétaires...).

Afin d'éviter le morcellement, il recommande également de favoriser le regroupement du parcellaire boisé lors des opérations de plantation dans le but d'aboutir à des continuités cohérentes.

En outre, le SCoT comporte plusieurs recommandations visant la limitation des phénomènes de fragmentation du réseau écologique pour préserver sa fonctionnalité (limitation de l'urbanisation linéaire, urbanisation en dehors des corridors...).

Le PADD s'engage plus particulièrement dans la protection des milieux landicoles et des pelouses calcicoles, ainsi que dans leur restauration, car ceux-ci sont identifiés dans le diagnostic comme les plus fragiles, en régression et subissant de fortes pressions.

De ce fait, le SCoT invite au recensement des prairies acidiphiles et calcicoles dans les documents d'urbanisme locaux pour les protéger.

Des recommandations guident également la gestion de ces espaces pour les préserver au mieux (limiter le reboisement naturel des pelouses, inciter à la mise en place d'un plan de gestion des milieux agro-naturels).

Le projet énonce également le souhait de voir les projets urbains futurs intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue et participer largement à l'aménagement du réseau écologique du PETR.

En effet, les zones urbanisées constituent d'importantes zones de fragmentation du réseau écologique dans la mesure où elles réduisent les potentialités de déplacement des espèces.

De plus, il est à noter que ce pouvoir de fragmentation augmente avec la densité de la zone urbanisée. C'est pourquoi, il est important de prévoir que les futurs projets urbains, qui seront à priori plus denses qu'auparavant, prennent bien en compte cet enjeu. Aussi, le SCoT incite les documents d'urbanisme locaux à définir un coefficient minimal d'espaces verts et des objectifs de plantation afin de faire pénétrer la trame verte dans les zones urbanisées. Par ailleurs, il conseille, dans les projets, de conserver et d'intégrer autant que possible les éléments de trame verte et bleue existants. La trame bleue est également une composante importante du réseau écologique local. En effet, l'importance du réseau hydrographique, des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de la préservation des zones humides en font un des éléments essentiels du réseau écologique. D'autant plus que nombre de ces espaces participent également à la trame verte.

De ce fait, le PADD affiche l'ambition d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue en réduisant notamment les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eaux et en préservant le profil naturel des cours d'eau.

A cet effet, le SCoT recommande de protéger les abords des cours d'eau dans les documents d'urbanisme locaux et ce, même en milieu urbain : soit par l'instauration d'un règlement spécifique interdisant les nouvelles constructions et imperméabilisations, soit en classant ces espaces.

Cela permet de conserver le profil naturel du réseau hydrographique ainsi que les milieux qui y sont associés. Le SCoT recommande également la protection, voire le développement, des ripisylves.

Le réseau hydrographique du PETR - UCCSA présente de nombreux obstacles à l'écoulement qui réduisent également le potentiel écologique de ses cours d'eau en limitant fortement la capacité de déplacements des espèces. Ainsi, dans le but de restaurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire, le SCoT encourage la réalisation d'aménagements permettant de résorber les obstacles à la libre circulation des espèces tout en reconnectant les affluents.

A cela s'ajoutent d'autres recommandations visant notamment :

- Une valorisation adaptée et la plus naturelle possible des berges,
- La recherche d'une meilleure qualité de l'eau et d'une plus grande fonctionnalité piscicole des cours d'eau.

Il s'agit également de protéger les zones humides, compte tenu des tendances de régression observées.

Le SCoT propose une prise en compte et une intégration dans les documents d'urbanisme locaux des inventaires de zones humides réalisés sur le territoire afin de les protéger de toute construction ou aménagement susceptible d'entraîner une dégradation de leurs fonctionnalités.

Par ailleurs, la préservation des milieux humides passe par une gestion adaptée. C'est pourquoi, le SCoT recommande de limiter le reboisement naturel des zones humides.

Enfin, de manière générale, il s'agit bien de réduire les pressions que les activités anthropiques font peser sur les milieux et sur les composantes du réseau écologique dans son ensemble. A ce titre, le SCoT recommande également de protéger par un zonage spécifique ou un recensement en tant qu'élément du patrimoine les étangs et les mares présentes sur le territoire.

L'objectif étant d'interdire toute construction, les exhaussements, les affouillements de sols et leur comblement tout en encadrant les activités touristiques, sportives ou de loisirs possibles.

Dans ce but, le PADD s'engage en faveur de la sensibilisation des acteurs du territoire pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

2.2 Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion

Le PETR - UCCSA n'est que très peu couvert par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Or, ces documents sont de véritables outils pour une gestion optimale de l'eau (ressource, milieux, usages...) à l'échelle du bassin versant, qui est bien l'échelle la plus pertinente.

Le PADD soutient donc la réalisation de tels documents sur le territoire du SCoT, tout comme l'apparition de maîtrises d'ouvrage compétentes pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, les nappes d'eau souterraines subissent de fortes pressions qualitatives et quantitatives liées aux activités humaines. Or, l'enjeu de la préservation de cette ressource est essentiel puisqu'il est associé à l'alimentation en eau potable du territoire.

C'est pourquoi le PADD s'engage en faveur de la protection de la ressource, notamment à travers les périmètres de protection et d'études d'Aires d'Alimentation de Captages.

Cela permet en effet d'agir sur les pollutions ponctuelles et diffuses que peuvent subir ces masses d'eau. Les orientations du DOO appuient cet objectif en encadrant l'occupation du sol au sein des périmètres de protection de captages et en soutenant la poursuite de la protection des captages.

Le diagnostic faisait également ressortir des dysfonctionnements en termes d'assainissement des eaux usées (surcharge de stations d'épuration, dispositifs autonomes non conformes...) générant une pollution des milieux récepteurs. Conscients de cet enjeu, les acteurs locaux ont exprimés, à travers le PADD, leur souhait de réduire ces incidences négatives, notamment en perspective du développement urbain attendu, pouvant aggraver cette situation.

Aussi, il traduit l'ambition de conditionner l'urbanisation à la présence de solutions d'assainissement performantes. Il prévoit également l'amélioration des rejets d'assainissement afin de limiter, de manière globale, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Le DOO traduit cette orientation en demandant la justification préalable des projets urbains au regard des conditions d'assainissement.

Il soutient également la mise en œuvre des Service Public de l'Assainissement Non Collectif afin de favoriser le contrôle des dispositifs et leur réhabilitation lorsque cela est nécessaire. Cela permettra *in fine* de réduire la pollution des milieux dont ils sont la source.

Le projet prévoit l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités, soit autant de nouveaux consommateurs qui feront peser des pressions supplémentaires sur les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable.

La nécessité de maîtriser les consommations d'eau potable du territoire fait donc l'objet d'une orientation spécifique dans le PADD.

Le territoire est soumis, ponctuellement, à des coulées de boues localisées. De plus, les nouvelles artificialisations induites par le développement du territoire vont accroître le ruissellement, et donc potentiellement les phénomènes d'inondations et de coulées de boues.

L'encadrement des règles de gestion des eaux pluviales est donc devenu essentiel pour le SCoT. C'est pourquoi, le DOO comporte de nombreuses prescriptions en ce sens :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols,
- Développement du recours aux techniques alternatives,
- Protection des éléments naturels participant à la gestion des eaux pluviales (ex : haies...),
- Conditionnement des projets urbains à la capacité des réseaux à prendre en charge les effluents,
- Récupération des eaux pluviales...

Enfin, le PETR - UCCSA se positionne au sein de son PADD contre l'utilisation de la fracturation hydraulique sur le territoire car elle comporte des risques en matière :

- de santé publique (atteinte à la qualité des nappes phréatiques et de l'eau potable),
- d'environnement (atteinte à la ressource en eau et aux couches géologiques),
- et de paysage (impact des infrastructures nécessaires à l'extraction).

3- OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

3.1 Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques

Le territoire du PETR - UCCSA est soumis à différents risques naturels, notamment un risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.

Afin d'éviter l'exposition de nouvelles constructions à ces risques, le PADD s'engage dans leur prise en compte lors des choix d'urbanisation. De plus, il impose la réalisation d'études géotechniques préalables pour les nouveaux projets.

Le territoire recense également des phénomènes de coulées de boue, dont l'importance a parfois entraîné la réalisation de Plans de Prévention des Risques. Il s'agit donc de protéger les personnes et les biens.

Pour ce faire, le PADD favorise la limitation du ruissellement, notamment en zone de forte pente et de sols nus (coteaux de la Marne surtout). Il souhaite ainsi encadrer les nouvelles imperméabilisations dans les zones à risques et soutient la mise en œuvre d'actions opérationnelles (bandes enherbées, haies plantées...).

Par ailleurs, la présence de la Marne induit un risque d'inondation des communes riveraines. Ces territoires sont couverts par un PPRI, servitude d'utilité publique, que le PADD souhaite voir respecté, tout autant que les PPR Inondation et Coulées de boue.

Les risques technologiques sont également présents localement. Cela se traduit notamment par la présence de PPRT contraignant l'urbanisme à Château-Thierry, Gandelu et Montigny-l'Allier. Le PADD s'engage donc dans le respect de ces règles afin d'assurer la sécurité des habitants situés à proximité de ces sites et la préservation de leur environnement.

Afin de prévenir une potentielle augmentation du risque technologique due à l'accueil de nouvelles entreprises nécessaires au développement du territoire, le DOO impose que les activités nouvelles générant des risques importants (SEVESO) soient implantées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi que des réservoirs de biodiversité. Il prescrit également aux collectivités de ne pas diriger leur développement en direction de ces sites.

De manière générale, il prévoit que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soient implantées préférentiellement dans des espaces dédiés pour limiter les risques et les nuisances de ces sites sur les zones d'habitat et sur l'environnement.

Le DOO décline ces objectifs en demandant aux collectivités de prévoir leur développement en dehors des zones inconstructibles des PPR (naturels ou technologiques) et en adaptant le règlement des documents d'urbanisme locaux aux règles imposées par ces PPR.

Par ailleurs, nombre de territoires sont soumis à des risques connus mais ne faisant pas l'objet de PPR. De ce fait, dans un souci de protection optimale des biens, des habitants et des usagers du PETR - UCCSA, le PADD ainsi que le DOO prévoient la réalisation d'études, préalables à tout aménagement, visant à préciser le risque ainsi que les règles d'urbanisme qui doivent y être associées.

Enfin, le territoire compte un petit nombre de sites et sols potentiellement pollués. Ces sites, s'ils font l'objet d'une dépollution adéquate, représentent un potentiel foncier non négligeable dont les communes pourraient se saisir pour y accueillir une partie de leur développement et donc limiter les besoins de nouvelles artificialisations.

C'est pourquoi le PADD affiche l'ambition de mener une réflexion sur la reconversion de ces sites.

3.2 S'engager dans la durabilité à travers la gestion des déchets, la performance énergétique et la réduction des nuisances

Le développement urbain du territoire aura des répercussions en termes de production de déchets. Aussi, pour limiter les impacts du projet de SCoT sur l'environnement, le PETR - UCCSA doit s'assurer que la gestion des déchets sera cohérente avec le projet.

Par conséquent, le PADD énonce la volonté de prévoir les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif des déchets pour réduire la part d'enfouissement et respecter ainsi les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Le DOO précise cette orientation en imposant aux nouvelles constructions d'habitat collectif, de bâtiments tertiaires ou d'équipements, la réalisation d'espaces de stockage pour chaque catégorie de déchets collectés. Il souligne que les locaux devront être suffisamment dimensionnés et accessibles afin de faciliter l'adhésion des occupants au tri.

Cependant, les objectifs du SCoT aboutiront à l'augmentation de la population, des usagers du territoire et donc des producteurs de déchets. Or, la réduction de la quantité de déchets enfouis passe aussi par la réduction de la production de déchets à la source. Pour ce faire, des changements de comportements seront nécessaires.

Soucieux de cet enjeu, les acteurs locaux se sont engagés dans le soutien aux actions de prévention et de sensibilisation.

Toutefois, la réduction de la production à la source doit s'accompagner d'une optimisation de la valorisation des déchets en amont de l'enfouissement pour que les déchets résiduels soient les plus faibles possibles.

Ainsi, le PADD affiche l'ambition de développer la valorisation des déchets par les techniques actuelles et à venir, telles que le compostage ou la méthanisation...

D'autre part, le territoire du SCoT présente des problèmes ponctuels de qualité de l'air, notamment au niveau du pôle urbain de Château-Thierry. Or, la qualité de l'air présente des impacts environnementaux mais également sur la santé humaine.

Par conséquent, dans le but de préserver un environnement sain pour les habitants, le PADD s'engage dans le développement d'une offre de mobilité durable, dont les incidences sur la qualité de l'air seront moindres.

En outre, les transports induisent des nuisances sonores parfois importantes pour les riverains des infrastructures qui les portent. De ce fait, pour assurer un cadre de vie agréable aux habitants, le PADD entend limiter l'impact des nuisances sonores en les réduisant à la source, mais également en orientant les choix d'urbanisation de façon pertinente.

Le DOO renforce cet objectif en prescrivant la mise en place de dispositifs de réduction du bruit dans les projets situés à proximité d'infrastructures bruyantes.

Enfin, les enjeux de transition énergétique sont très prégnants aujourd'hui et s'appréhendent à l'échelle globale. Cependant, chaque territoire est amené à apporter sa pierre à l'édifice. Le PETR - UCCSA prend pleinement part à la lutte contre le changement climatique et l'a prouvé en élaborant simultanément son PCET et son SCoT. De cette manière, les deux projets ont pu s'enrichir l'un l'autre.

Le PADD reprend par conséquent un certain nombre d'objectifs du PCET visant la réduction des émissions de GES, la réduction des consommations d'énergies, et notamment d'énergies fossiles, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles, sur lesquelles sont basées la majeure partie de nos activités, et de hausse de leur coût, ces mesures visent également la réduction du risque de précarité énergétique des ménages du territoire.

Le DOO traduit ces orientations en fixant un objectif de recours aux énergies renouvelables (23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2023). Il s'assure de ce fait que les documents d'urbanisme locaux permettent l'installation de dispositifs de production dans la définition de leurs règles d'urbanisme.

Il demande également aux PLH de porter une attention particulière quant à la performance énergétique du bâti existant afin de se positionner dans une stratégie d'amélioration. L'intérêt de cette mesure est certain au regard de la proportion de logements construits après la première Réglementation Thermique.



Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Conformément à l'article L.122-1-2 du Code de l'Urbanisme relatif au Rapport de Présentation du SCoT, ce dernier doit décrire « **l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.122-1-12 et L.122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte** ».

Document supérieur	Description	Objectifs et enjeux principaux	Articulation avec les documents du SCoT
<p align="center">La Charte de développement du Pays du Sud de l'Aisne</p>	<p>Document d'orientation stratégique visant à offrir une vision prospective de l'évolution d'un territoire à moyen terme, la Charte de Pays détermine les axes privilégiés de développement à l'échelle supra-territoriale.</p> <p>Etablie en 2004, la Charte du Pays du Sud de l'Aisne permet de fixer les enjeux et les objectifs du Pays (elle agit comme la « Constitution » interne du Pays).</p> <p>Résultat d'une collaboration entre les élus et les acteurs, publics et privés, du territoire, celle-ci permet de fixer un référentiel commun aux politiques publiques sectorielles pilotées par le Pays, désormais transformé en PETR.</p>	<p>Fixant un cadre de compatibilité au SCoT, la Charte du Pays du Sud de l'Aisne sous-tend les objectifs suivants :</p> <p><u>Enjeu 1</u> : faire du Pays un pôle de développement économique durable, réactif de rayonnement interrégional</p> <p><u>Enjeu 2</u> : Faire de la qualité de vie des habitants et des cohésions sociales et territoriales des vecteurs d'attractivité économique et résidentielle</p> <p><u>Enjeu 3</u> : Développer la notoriété et le rayonnement interrégional du Pays pour renforcer et accompagner son attractivité économique et résidentielle</p>	<p>Les différentes orientations thématiques du PADD s'inscrivent dans le prolongement direct des orientations stratégiques définies par la Charte de Pays.</p> <p><u>Enjeu 1 – Faire du Pays un pôle de développement économique durable, réactif de rayonnement interrégional</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mise en œuvre d'une politique d'appui aux activités existantes et à la création d'activités nouvelles</u> <p>Le premier axe traduit la volonté des élus de renforcer l'attractivité externe et l'armature interne du territoire en valorisant l'image et le positionnement du territoire à l'échelle régionale, dans un contexte marqué par le desserrement des aires urbaines rémoise et franciliennes.</p> <p>Le second axe du PADD affiche l'ambition de conforter et de diversifier le dynamisme économique du territoire en s'appuyant sur les filières traditionnelles tout en permettant un renouvellement des zones d'activités afin de conforter l'attractivité économique du territoire et de poursuivre le développement de l'offre d'emplois. La stratégie de positionnement économique adoptée par les élus repose notamment sur le potentiel de développement du pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources et du pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain. La mise en place de filières de formation, en lien avec les besoins des entreprises du territoire, et le renforcement des liens avec les acteurs économiques, notamment de l'agglomération rémoise, sont autant d'objectifs portés par les élus et traduits dans le SCoT. Le SCoT fournit un objectif recommandé de création et de densité d'emplois à l'horizon 2035. Ces derniers sont accompagnés de prescriptions visant à favoriser le rééquilibrage habitat/emploi en encourageant la structuration de bassins de vie attractifs et multifonctionnels dans le DOO.</p>

			<p>- <u>Préserver la qualité des eaux et de la biodiversité en soutenant et en favorisant les bonnes pratiques dans la conduite des exploitations agricoles et viticoles</u></p> <p>Dans un souci de préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité, le SCoT du PETR - UCCSA a décidé d'encourager le développement de cultures de type agriculture biologique et agriculture raisonnée ainsi que des pratiques agricoles peu impactantes (plus sobres sur le plan énergétique et moins émettrices en gaz à effet de serre).</p> <p><u>Enjeu 2 – Faire de la qualité de vie des habitants et des cohésions sociales et territoriales des vecteurs d'attractivité économique et résidentielle</u></p> <p><u>Mise en œuvre d'une politique concertée de cohérence et cohésion territoriale pour soutenir un développement résidentiel et économique spatialement maîtrisé et équilibré</u></p> <p>Le renforcement d'une offre résidentielle diversifiée (répartition géographique de l'offre, diversité des logements produits...) et la structuration d'une offre en équipements équilibrée et adaptée à la diversité des besoins témoignent également de la stratégie d'attractivité résidentielle ainsi que des principes de mixité et de cohésions sociale et fonctionnelle affichés dans le PADD.</p> <p>Portée par le PADD et le DOO, la définition d'une organisation territoriale hiérarchisée et complémentaire, favorisant la mixité des fonctions (habitat, commerces, activités, services) et tirant profit des différents atouts en matière de mobilité et de déplacement, constitue un axe transversal affiché par les élus.</p> <p>Les orientations du DOO en matière d'équipements et de services visent à assurer une bonne couverture géographique tout en favorisant la mutualisation de l'offre afin d'optimiser les équipements existants et d'adapter le niveau de services aux besoins à venir (vieillesse, arrivée de nouveaux ménages, etc.)</p>
--	--	--	---

			<p>Le DOO porte un certain nombre de prescriptions différenciées en matière de projections démographiques et de densités minimales. La méthodologie utilisée pour le calcul des stocks fonciers permet à ce titre de ventiler les opportunités de développement au regard des objectifs de croissance démographique du pôle structurant, des pôles-relais et de proximité ainsi que des communes rurales.</p> <p>Le troisième axe du PADD encourage la valorisation d'un cadre de vie privilégié dans le cadre d'une consommation d'espace maîtrisée et reposant sur la promotion des richesses naturelles et paysagères du territoire. L'instauration de densités minimales dans le cadre de nouvelles opérations à vocation économique ou résidentielle est un outil mobilisé par le DOO afin d'orienter le modèle de développement vers des formes plus compactes au sein de secteurs stratégiques tout en réduisant les pressions anthropiques sur les paysages et les milieux.</p> <p>La mise en valeur de la diversité des atouts touristiques du territoire dans le cadre d'une stratégie volontariste de développement touristique (Axe 2, objectif 4) témoigne de la volonté de promouvoir l'attractivité et le rayonnement du territoire aux échelles régionale et nationale (tourisme vert, patrimonial et de prestige notamment).</p> <p><u>Enjeu 3 - Développer la notoriété et le rayonnement interrégional du Pays pour renforcer et accompagner son attractivité économique et résidentielle</u></p> <p>- <u>Conforter la biodiversité et les paysages par l'aménagement durable des cours d'eau</u></p> <p>Dans le cadre de ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'aménagement d'une Trame Verte et Bleue cohérente, ➤ de protection de la ressource en eau ➤ et d'amélioration de sa gestion, <p>le SCoT va participer à l'aménagement durable des cours d'eau du territoire.</p>
--	--	--	---

			<p>Cela passera notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la réduction des obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.), ➤ la protection des zones humides et des milieux aquatiques, ➤ la préservation du profil naturel des cours d'eau et des milieux associés (tracé, berges, etc.), ➤ la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à la nécessité d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, ➤ une série de mesures visant à assurer la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles et l'amélioration de leur qualité à la fois chimique et biologique. <p>- <u>Optimiser la production/distribution de l'eau potable et l'assainissement</u></p> <p>Afin de répondre à cet objectif de la charte, le SCoT a notamment inscrit au sein du DOO un certain nombre d'éléments articulés autour de 3 grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection de la ressource en eau (garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate, poursuivre la protection de tous les captages en service par la réalisation de DUP, et la mise en place d'aires d'alimentation de captages...); ➤ La gestion des eaux pluviales (prescriptions et recommandations visant à limiter l'imperméabilisation des sols, maintien des éléments du paysage jouant un rôle dans le ralentissement du ruissellement, recommandations concernant les possibles rejets des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement...); ➤ La garantie d'un assainissement optimal des eaux usées (prescriptions concernant l'accélération de la mise en œuvre concrète (état des lieux, diagnostic, contrôle) des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)...)
--	--	--	--

			<p>- <u>Développement des échanges interterritoriaux et régionaux</u></p> <p>Le premier axe du PADD affiche la volonté de tirer parti des atouts du territoire en matière de desserte et d'accessibilité afin de développer les interactions avec les pôles urbains extérieurs tout en répondant aux besoins en déplacements internes.</p> <p>Volontés affichées par le SCoT, le développement de zones d'activités d'intérêt intercommunal à proximité des principaux échangeurs autoroutiers du territoire (Omois, Moiserie notamment) et la structuration de quartiers mixtes et denses autour des pôles de gare du territoire répondent à l'ambition d'articuler le développement urbain avec le niveau de desserte et de services.</p>
<p>Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)</p>	<p>L'article premier de la loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage pose le principe selon lequel « les communes participent l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».</p>	<p>Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2007-2011 de l'Aisne repose sur un certain nombre d'orientations et d'enjeux à décliner pendant l'élaboration du SCoT du PETR - UCCSA.</p> <p>Le schéma mentionne l'objectif de création d'une aire d'accueil à Trélou-sur-Marne et d'installation d'une aire de passage sur les franges sud du périmètre de SCoT.</p>	<p>Le SCoT décline l'ensemble des objectifs quantitatifs et spatialisés en matière d'accueil des gens du voyage.</p> <p>L'objectif 3.3 du premier axe du PADD traduit à ce titre la volonté de répondre à la diversité des besoins en logement enregistrés sur le territoire et notamment aux besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées et à mobilité réduite, etc.).</p> <p>Afin d'assurer la déclinaison de cet objectif stratégique, le DOO souhaite que les communes puissent intégrer, dans leur document d'urbanisme, la problématique de l'hébergement des publics spécifiques. Il s'agit donc de répondre aux besoins et objectifs formulés par le Schéma départemental des gens du voyage tels que définis pour la période 2007-2011.</p>

<p>Le PDALPD de l'Aisne</p>	<p>Adopté en 2007, le Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALP) promeut l'accès au logement pour les ménages fragiles dont les besoins ne peuvent être intégrés par la chaîne traditionnelle de logement.</p>	<p>Le PDALPD poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès et le maintien de personnes défavorisées dans un logement adapté et récent ; - Favoriser l'insertion sociale par le logement ; - Développer une pratique de prévention des expulsions ; - Développer une offre alternative de logements afin de favoriser l'accès et le maintien de personnes défavorisées à un logement. 	<p>Le troisième objectif de l'axe 1 du PADD traduit la volonté de mettre en cohérence l'offre en logement, en fonction des caractéristiques et des évolutions sociodémographiques du PETR – UCCSA, avec le respect des principes de mixités sociale et générationnelle, tout en permettant un parcours résidentiel complet et diversifié. Les objectifs de constructions neuves et de remise sur le marché de logements vacants déclinés par le DOO doivent permettre de répondre à ses objectifs.</p> <p>L'objectif 4 ambitionne de répondre à la diversité des besoins de la population en matière de services et d'équipement, notamment vis-à-vis de la démographie médicale et des services spécialisés et adaptés au vieillissement.</p> <p>Le PADD traduit également la volonté d'assurer une mise en cohérence de l'ensemble de l'offre en logements et en équipements en veillant à une répartition équilibrée et adaptée aux singularités du pôle structurant, des pôles-relais et de proximité ainsi que des communes rurales.</p> <p>Le DOO souhaite que les structures intercommunales, en lien avec les autorités compétentes, intègrent les objectifs de production de logements dédiés aux populations présentant des besoins spécifiques : ménages défavorisés (offre d'urgence et/ou d'accueil temporaire), personnes âgées et/ou en perte d'autonomie, logements pour les jeunes ménages en début de parcours résidentiel...</p>
------------------------------------	--	---	---

<p>Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDTAN)</p>	<p>Adopté en Novembre 2011, le SDTAN a été élaboré par le Conseil Général de l'Aisne en collaboration avec la Préfecture de Picardie, la Caisse des Dépôts et consignations, la Direction Départementale des Territoires, les Chambres consulaires départementales et l'USEDA (Union du Secteur de l'Energie de Département de l'Aisne).</p>	<p>Les principaux objectifs de la démarche visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre une amélioration homogène et globale des débits accessibles à l'ensemble des usagers du territoire (particuliers, entreprises, administrations, services, etc.) ; - Promouvoir l'émergence et le développement d'une offre Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de fournir un cadre d'accueil de qualité aux nouveaux ménages et établissements. 	<p>Le SCoT porte la volonté d'améliorer le niveau de couverture en équipement numérique, et notamment en Très Haut Débit, sur l'ensemble du territoire. Le DOO porte l'objectif de mise en œuvre du SDTAN en traduisant notamment les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un raccordement optique des principaux établissements publics et des principales zones d'activités pour obtenir une labellisation THD ; - Raccorder 8 communes du PETR - UCCSA au réseau FTTH (réseau de fibre optique jusque dans les logements ou l'entreprise) ; - Etendre le dégroupage à ¼ des communes de la région. <p>Permettre le développement du réseau FTTH sur le territoire avec l'objectif prioritaire d'alimenter le pôle structurant, les pôles-relais et les principaux pôles d'emplois (actuels et futurs).</p> <p>Réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante (connexion ADSL à haut débit) dans les pôles de proximité et les communes rurales.</p>
<p>Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDT)</p>	<p>Après trois projets de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire, l'actuel SRADDT a été élaboré en Novembre 2009.</p>	<p><u>AXE 1 : L'ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tirer parti d'un bassin de consommation européen à 360° , - Une nouvelle place d'interface grâce à l'organisation de faisceaux interrégionaux. 	<p><u>Soutenir l'innovation</u></p> <p>Le DOO a pour objectif de soutenir le développement des circuits courts, moins consommateurs d'énergie inhérente au transport, ainsi que la promotion et la communication des produits locaux. Innover, c'est aussi développer les filières bois-énergie, les industries d'agro-ressources et d'éco-matériaux (type lin et chanvre), des pôles d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain, des plateformes de valorisation des déchets verts et du bâtiment, des centres de méthanisation producteurs de biogaz. Le développement de ces innovations doit passer par une synergie avec le monde de la recherche (PADD). L'innovation énergétique intervient également dans le développement des filières d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie, solaire).</p>

	<p>Le SRADDT doit conforter l'ensemble des politiques régionales et remplir deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer le volet spatial du projet régional d'Ecorégion Solidaire et s'inscrire dans les orientations de l'Agenda 21 régional, - Intervenir en aval de l'élaboration de schémas sectoriels majeurs (Schéma Régional de Développement Economique, Plan Régional Education Formation,...). 	<p><u>AXE 2 : la métropole en réseau : assumer la multipolarité, impulser une nouvelle approche ville-territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'armature urbaine en consolidant la métropole picarde multipolaire, - Développer « la ville autrement » dans les territoires, en organisant les fonctions d'excellence et de proximité, - Développer la fluidité des mobilités. <p><u>AXE 3 : les partis pris du SRADDT : une contribution à l'Ecorégion solidaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le développement économique, - Pour la cohésion sociale, - Pour la protection des ressources environnementales et la prise en compte de la problématique de l'énergie. 	<p><u>Soutenir la qualité du paysage</u></p> <p>Pour les espaces fortement impactés par l'urbanisation, le SCoT recommande de mettre en place une veille sur le foncier agricole (contrat avec la SAFER ou des organismes tels que Terre de liens...) permettant ainsi de maintenir la qualité du paysage agricole. Le SCoT encourage également les projets privilégiant la diversité architecturale et des formes urbaines (hauteurs, gabarits, alignements, couleurs de façades...) afin de limiter les effets « masse » liés à l'augmentation de la densité dans les secteurs de projets. Il souhaite que les nouvelles opérations cherchent à créer des maillages de voies en formant des îlots bâtis : le développement de lotissements en impasse sera à éviter dans la mesure du possible, ceux-ci ayant un fort impact paysager et des inconvénients urbanistiques.</p> <p>La valorisation du paysage passera également par l'amélioration des cheminements doux depuis les centres-bourgs vers la campagne environnante, les paysages naturels et les sites touristiques (DOO). Cette orientation sera corrélée au maintien des ceintures végétales, des alignements d'arbres, des haies, des espaces d'agriculture périurbaine favorisant l'intégration paysagère ainsi que des entrées de ville et des franges urbaines.</p> <p><u>Développer la fluidité des mobilités et les pôles multimodaux</u></p> <p>Le PADD exprime sa volonté de rechercher des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle en agissant sur l'intermodalité. La première orientation revient à renforcer les dessertes ferroviaires (en augmentant la fréquence de passage par exemple) dans le but de favoriser le transport des habitants des communes souvent mal desservies. Le PADD fixe l'objectif de réorganiser les gares à proximité du territoire, d'adapter et améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs.</p> <p>Il traite du renforcement des modes doux, notamment par la Véloroute/Voie verte.</p>
--	--	--	---

			<p>En parallèle, il s'engage sur le développement du covoiturage, grâce à la mise en place d'aires de stationnement dédiées, à proximité des grands centres générateurs (gares, commerces, logements...).</p> <p>Dans le but de réduire les GES générés par les trajets effectués, le PADD engage le territoire dans une démarche de rapprochement des activités compatibles avec l'habitat des secteurs résidentiels. Cette nouvelle configuration favorise la mixité fonctionnelle. D'autre part, le SCoT recommande d'articuler le développement de nouvelles zones d'activités économiques avec la desserte en transports en commun. Cette action passe aussi par une densification des logements autour des gares afin de limiter la consommation des espaces. De plus, les nouvelles constructions devront privilégier la densification, la requalification des zones d'activités existantes ainsi que la reconquête de friches urbaines et industrielles à l'ouverture de nouvelles zones d'activités. Le DOO a pour objectif de créer un pôle multimodal et tertiaire autour de la gare de Château-Thierry, avec l'ambition de créer un nouveau pôle économique majeur et une entrée de territoire qualitative et attractive. Le PADD affiche l'ambition de retrouver la fonction de fret fluvial de la Marne (transport de céréales, de matériaux de construction...) afin de réduire les transports par camions et de mettre en place des modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines (commerces).</p> <p><u>Envisager la Trame Verte et Bleue dans une perspective interrégionale et veiller à la conservation du patrimoine naturel</u></p> <p>La protection de la biodiversité passe avant tout par la protection de la diversité des milieux naturels remarquables qui sont dotés d'une richesse écologique importante et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire (les ZNIEFF de type 1, la ZICO et les sites Natura 2000 du Massif de Retz, du Domaine de Verdilly et des coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, les ENS...). Parmi les espaces à protéger, on retrouve les lisières de forêts, qui participent aussi à la trame verte, les zones humides et les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, étangs...), les landes et les pelouses calcicoles.</p>
--	--	--	---

			<p>Le DOO prescrit la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, et recommande une gestion conservatoire de ces espaces ainsi que l'interdiction du désherbage chimique tout en mettant en place une gestion différenciée des espaces verts et délaissés sur le principe de la Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics pour la Préservation de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques.</p> <p>Les corridors écologiques et leur préservation sont un chapitre important du PADD dans la mesure où ils constituent les principaux axes de la Trame Verte et Bleue. Le développement de nouvelles zones de passage fonctionnelles, permettant la traversée des espèces d'un milieu à l'autre, est à favoriser. En parallèle, afin de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels, les nouveaux projets d'urbanisation pourront être intégrés dans cette TVB (aménagements paysagers, franchissement des coupures urbaines...) en s'orientant vers des modèles urbains compacts, peu consommateurs d'espaces. Pour maintenir la trame boisée, le DOO recommande de favoriser le regroupement du parcellaire boisé, le morcellement étant un obstacle majeur pour une gestion cohérente et durable. Il incite également à une valorisation des lisières forestières.</p> <p>Afin d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire, le PADD promeut la réduction des obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau. Au sein de ses recommandations, le SCoT présente la volonté de valoriser les berges et les mares par des aménagements adaptés en privilégiant les techniques végétales et en permettant le développement des végétations hygrophiles.</p> <p>Le PADD affiche l'importance de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, grand public...) à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement (mise en œuvre des actions de la Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics, des Contrats Globaux pour l'Eau, etc.) dans le but de réduire les atteintes à la biodiversité du territoire.</p>
--	--	--	---

<p>Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) Picardie</p>	<p>Le SRCAE, lancé par les Lois Grenelle I et II, a pour objectif de répondre à des enjeux de manière globale et cohérente à l’échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d’adaptation aux effets probables du changement climatique.</p> <p>Le SRCAE s’inscrit dans le cadre défini par des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l’échelle mondiale, européenne ou nationale.</p>	<p>Le SRCAE dresse plusieurs axes stratégiques par thématique :</p> <p>Thématique 1 : Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l’air intérieur, - Structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments, - Favoriser un habitat économe en ressources naturelles. <p>Thématique 2 : Transports et urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une mobilité durable par des politiques d’aménagement, - Contribuer à l’amélioration de la performance énergétique des modes de transport, - Limiter l’artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée. 	<p><u>Thématique 1 : Bâtiments</u></p> <p>Le SCoT, à travers son PADD et son DOO, engage le territoire du PETR - UCCSA vers l’amélioration des performances énergétiques de son parc bâti. Le PADD contient notamment 2 objectifs volontaristes.</p> <p>Il s’engage tout d’abord à améliorer, notamment du point de vue thermique, à la fois le parc résidentiel existant mais aussi celui à venir en anticipant l’application de la RT2020 dans les projets de constructions futurs, se dirigeant ainsi vers la construction de bâtiments à énergie positive.</p> <p>Le deuxième objectif que se fixe le territoire sur cette thématique concerne la lutte contre la précarité énergétique, en orientant, grâce à la réalisation de diagnostics énergétiques dans le cadre des PLH, les actions et les aides à la rénovation énergétique vers les secteurs et les populations les plus sensibles.</p> <p>Dans la région Picarde, ce changement global doit aussi passer par une modification des modes de chauffage, notamment en développant des réseaux de chaleur structurés et plus performants (DOO). Le DOO incite au développement des constructions compactes en limites séparatives en zones pavillonnaires afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions.</p> <p><u>Thématique 2 : Transports et urbanisme</u></p> <p>Le SCoT du PETR – UCCSA a inscrit au sein de son PADD trois types d’orientations visant à développer des mobilités plus durables sur son territoire en articulant transports et urbanisme.</p> <p>Tout d’abord, le SCoT souhaite tirer parti de ses atouts en matière de desserte en s’appuyant sur les infrastructures structurantes. L’objectif étant de valoriser la desserte ferroviaire du territoire en fonction de son efficacité, mais aussi de densifier les secteurs proches des gares afin de rapprocher habitants et activités de ces pôles de transports collectifs, rendant l’usage de ces modes de transports plus aisé et attrayant.</p>
--	--	---	---

	<p>Le SRCAE comporte un volet dédié au développement de l'éolien : le Schéma Régional Eolien (SRE).</p> <p>Le SRE a ainsi pour vocation de contribuer à la planification d'un développement harmonieux de l'énergie éolienne, prenant en considération les différents enjeux du territoire.</p> <p>Le SRE « identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L 314-9 du Code de l'Energie.</p>	<p>Thématique 3 : Agriculture et forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée, - Faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires, - Préparer son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel. 	<p>Ensuite, le territoire exprime la volonté locale d'améliorer et de développer une desserte, complémentaire à l'automobile, qui s'appuiera notamment sur un renforcement des dessertes ferroviaires et des liaisons douces, sur le développement du transport à la demande et du fret ferroviaire mais aussi par la mise en place de plateformes de covoiturage à proximité des grands pôles d'échanges du territoire et la mise en place de modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines.</p> <p>Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant l'habitat des services et équipements que l'utilisateur n'est plus obligé d'aller chercher en ville-centre. La limitation des déplacements est également une conséquence du développement de la mixité fonctionnelle des espaces que porte le SCoT. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée. Enfin, le renforcement de l'armature urbaine à travers une organisation hiérarchisée est un moyen pour le territoire de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.</p> <p><u>Thématique 3 : Agriculture et forêt</u></p> <p>Le PADD encourage particulièrement le développement de cultures issues de l'agriculture biologique, ou raisonnée, qui sont moins émettrices en GES. En outre, le PADD souhaite favoriser le développement des installations de méthanisation en zone agricole. Le SCoT recommande de plus aux territoires de soutenir le développement des circuits courts, moins consommateurs d'énergie inhérente au transport, ainsi que la promotion des produits locaux et la communication autour.</p>
--	--	---	--

	<p>Le SRCAE de Picardie a été approuvé par le Conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de Région le 14 juin 2012. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.</p>	<p>Thématique 4 : Industries et services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'engagement social et environnemental des entreprises, - Accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte, - S'engager sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles. <p>Thématique 5 : Energies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants et développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables, - Assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine. 	<p><u>Thématique 4 : Industries et services</u></p> <p>Le PADD entend développer les filières bois-énergie, les industries d'agro-ressources et d'éco-matériaux (type lin et chanvre), des pôles d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain, des plateformes de valorisation des déchets verts et du bâtiment (à Lucy-le-Bocage), des centres de méthanisation producteurs de biogaz. Le développement de ces innovations doit passer par une synergie avec le monde de la recherche. Les zones d'activités devront se diversifier, notamment en accueillant différents types d'activités industrielles et tertiaires (PADD).</p> <p><u>Thématique 5 : Energies renouvelables</u></p> <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Ainsi, le PADD, qui s'est nourri des objectifs fixés par le PCET, a notamment rappelé la volonté territoriale d'appuyer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (photovoltaïque, filière bois-énergie, éolien, géothermie, qui présentent les potentialités les plus importantes sur le PETR), dans un souci d'intégration paysagère des dispositifs.</p> <p>Le DOO offre au territoire la possibilité d'atteindre cet objectif par une série de prescriptions et de recommandations visant à accroître les performances énergétiques du territoire. On peut en particulier citer l'obligation fixée par le DOO de porter la part des énergies renouvelables à plus de 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2023, ou encore celle, rendant obligatoire pour les documents d'urbanisme, d'autoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les constructions existantes ou nouvelles.</p>
--	--	--	---

<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</p>	<p>Le SRCE est un maillon essentiel et le volet régional de la TVB nationale dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Le SRCE est un nouvel outil d'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité. Ce document cadre régional est élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil régional, en association avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.</p>	<p>Le document est actuellement en phase de consultation.</p>	<p>Le SCoT comporte une grande orientation visant à préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR - UCCSA. Celle-ci se décline notamment en deux objectifs principaux : l'aménagement d'une trame verte et bleue cohérente, la protection de la ressource en eau et l'amélioration de sa gestion.</p> <p>Au sein de ce chapitre, le DOO prescrit la protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques au sein des documents d'urbanisme locaux, et la déclinaison locale des cartographies de Trame Verte et Bleue issues de l'étude menée par le PETR.</p> <p>De nombreuses recommandations placées dans les annexes favorisent également la préservation des continuités identifiées en vue de l'aménagement d'un réseau écologique global cohérent.</p>
<p>Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)</p>	<p>Le décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996, aujourd'hui abrogé et codifié au Code de l'Environnement (aux articles R. 541-29 à R. 541-41), définit les objectifs du PREDD et fixe la procédure à suivre pour son élaboration, son suivi et sa réactualisation.</p>	<p>Le PREDD, approuvé le 27 novembre 2009, et valable pour une durée de 10 ans, décline des actions et des objectifs.</p>	<p>Concernant la gestion des déchets, le SCoT exprime son engagement, à travers son PADD, à prévoir davantage les aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif afin de réduire la part d'enfouissement.</p> <p>Ensuite, le DOO exige des communes et EPCI compétents qu'ils prévoient des règles d'urbanisme permettant l'implantation de centres de valorisation et de traitement des déchets (ménagers et dangereux) en projets.</p> <p>De plus, le SCoT affirme aussi la volonté territoriale de développer le fret fluvial. Ce mode de transport serait tout à fait adapté au transport des déchets dangereux, réduisant le risque de transport de matière dangereuse sur le réseau routier.</p>

	<p>La création des plans régionaux d'élimination de déchets industriels spéciaux résulte de la loi du 13 juillet 1992. Suite à une délibération du 27 octobre 2006, le Conseil régional assure la coordination des opérations de mise en place du PREDD dans le cadre de la révision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) élaboré en Picardie sous l'autorité du Préfet de Région et adopté le 1^{er} février 1996 pour dix ans ; - du Plan Régional d'Élimination des Déchets à Risques d'Activités de Soins (PREDRAS) approuvé également le 1^{er} février 1996. 	<p>Ces objectifs sont définis selon les 4 thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité, - optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des déchets d'activités de soins à risques infectieux), - valorisation (matérielle ou énergétique) et rationalisation du traitement, - incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal à celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances. 	
--	---	--	--

<p>Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) Version 2008</p>	<p>Les Régions mettent en place ce plan qui vise à chiffrer les objectifs en matière de prévention et de réduction des déchets.</p> <p>Le plan vise aussi à analyser la cohérence entre la quantité, le type de déchets produits et les installations disponibles pour leur traitement.</p> <p>Le dernier PREDMA du département date de 2008.</p>	<p>Le PREDMA de l'Aisne développe plusieurs objectifs d'ici 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme fort de prévention des déchets sur le département animé, par le Conseil général en organisant des campagnes de sensibilisation et en développant une communication sectorielle sur l'importance de valoriser les déchets, - Valorisation maximale des déchets propres et secs en affirmant le développement de centres de tri, - Valorisation maximale des déchets collectés en déchèteries, en développant de nouvelles filières (compostage, etc.), - Développement des collectes de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec le développement de filières courtes. 	<p><u>Prévenir les déchets sur le territoire</u></p> <p>Avec l'arrivée de nouveaux habitants, les aménagements nécessaires au tri sélectif des déchets est à améliorer afin de réduire la part d'enfouissement. En parallèle, le PADD mise sur l'accentuation des efforts de prévention et de sensibilisation de tous les producteurs de déchets afin de réduire la production à la source.</p> <p><u>Une gestion des déchets plus en adéquation avec les enjeux environnementaux</u></p> <p>L'un des autres objectifs du PADD est de développer la valorisation des déchets par de nouvelles techniques, innovantes ou actuelles (compostage des déchets verts et compostage individuel, installations de méthanisation en zone agricole pour produire du biogaz, etc.).</p> <p>Le DOO prévoit d'intégrer des espaces de stockage, des différentes catégories de déchets collectés sur la commune et des objets encombrants, avec les nouvelles constructions collectives, tertiaires ou d'équipements tout en les intégrant dans le paysage. Le DOO recommande d'étudier l'opportunité d'organiser une gestion différenciée de la collecte des déchets (création de colonnes d'apport volontaire enterrées en substitution de la collecte en porte à porte...) en faisant la promotion du compostage individuel et groupé afin de réduire les gisements de déchets collectés avec les ordures ménagères et les dépôts sauvages.</p> <p><u>Valoriser les déchets agricoles</u></p> <p>Le PADD a pour objectif de permettre le développement des installations de méthanisation en zone agricole. Ces infrastructures permettront à la fois de valoriser le produit agricole et de produire de l'énergie.</p> <p>Le DOO prévoit le développement de filières de méthanisation pour les déchets agricoles et industriels.</p>
--	---	---	---

<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)</p>	<p>Le SDAGE est en cours de révision (phase de consultation).</p> <p>C'est le document de planification nommé « plan de gestion » par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine.</p> <p>En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.</p>	<p>Le SDAGE répond à l'enjeu d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement du territoire. Le SDAGE fixe plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ; - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ; - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ; - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ; - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ; - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ; - Gestion de la rareté de la ressource en eau ; - Limiter et prévenir le risque d'inondation. 	<p><u>Protéger les milieux naturels remarquables du territoire</u></p> <p>Le PADD comporte l'orientation de protéger les différents milieux aquatiques et humides, souvent dotés d'une richesse écologique et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire. La création de modèles urbains compacts et peu consommateurs d'espaces permettent de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels (PADD).</p> <p>Le SCoT propose d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau. Les zones humides (cours d'eau, mares, étangs...) peuvent également être protégées ainsi que les milieux associés (tracés, berges...) notamment sur la base des inventaires effectués localement. L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux humides passera par la sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants...) afin qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement (DOO).</p> <p>Le SCoT recommande de créer des mares dans le but d'assurer une continuité aquatique et de privilégier les techniques végétales permettant le développement des végétations hygrophiles.</p> <p><u>Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion</u></p> <p>Le PADD encourage la mise en œuvre d'une approche cohérente par bassin versant afin d'assurer la protection optimale des ressources souterraines, qui sont notamment utilisées pour l'alimentation en eau potable, en poursuivant la protection de tous les captages et en généralisant la mise en place d'Aires d'Alimentation de Captages assorties d'un plan d'actions.</p> <p>Le PADD illustre également le fait de chercher de nouvelles solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives... Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des rejets des systèmes d'assainissement divers.</p>
---	---	--	--

	<p>L'exigence de comptabilité du SCoT avec les orientations du SDAGE concerne « l'eau et l'aménagement du territoire ».</p>		<p>Le DOO se fixe pour objectif qu'au moins 90% des dispositifs soient non polluants et conformes à la réglementation en vigueur à l'horizon 2035.</p> <p>De plus, le PADD encourage les futurs projets à se doter de systèmes économes en eau (tels que les récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression...) afin de réduire les consommations pouvant être engendrées.</p> <p>Le DOO comporte un certain nombre d'orientations dont celle d'inciter à la plantation de pleine terre des espaces non imperméabilisés, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque cela est possible. De cette manière, le SCoT lutte contre les phénomènes de ruissellement urbain diffusant les pollutions du milieu urbain vers les cours d'eau. De plus, cela permet de lutter contre la surcharge capacitaire des stations d'épuration qui, en période de forte pluie, seraient amenées à relâcher le surplus d'eau dans le milieu naturel sans traitement préalable.</p> <p>Afin de préserver de manière durable la qualité des ressources souterraines du territoire, le PADD affiche la volonté d'interdire l'exploitation de gaz de schiste dans les zones présentant un potentiel.</p> <p><u>Réduire les risques</u></p> <p>La réduction des risques est un chapitre important dans le PADD. Il porte sur la réduction du risque de coulées de boue (dû à l'érosion des sols et les ruissellements en fortes pentes) et propose des moyens opérationnels de lutte (création de bandes enherbées, de haies plantées, etc.). En zone urbaine, le PADD incite à une gestion efficace des eaux pluviales, qui réduit le risque d'inondation pluviale, en privilégiant la gestion à la parcelle et en adoptant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées...).</p> <p>Enfin, les PPRi relatifs aux crues de la Marne devront être pris en compte dans les choix d'urbanisation.</p> <p>Le DOO demande qu'on réalise des Documents d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>
--	---	--	---

<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin</p>	<p>Les SAGE ont été mis en place suite à la loi sur l'eau de 1992 qui définit l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».</p> <p>Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle du territoire cohérent : le bassin versant. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau et de préserver l'environnement, avec une vision d'avenir forte.</p> <p>La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'état...) est primordiale dans l'élaboration de ce document.</p> <p>Il est composé de deux documents : un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et un règlement qui est opposable aux tiers.</p>	<p>Le SAGE s'articule autour de 6 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau (nappes et cours d'eau) en recadrant les rejets sur l'environnement (réseaux d'assainissement et exploitations agricoles par exemple). - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau. - Connaître et préserver les zones humides (dont les marais de StGond). - Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la réservation des milieux aquatiques. - Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau. 	<p><u>Protéger les milieux naturels remarquables du territoire</u></p> <p>Le PADD comporte l'orientation de protéger les différents milieux aquatiques et humides, souvent dotés d'une richesse écologique et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire. La création de modèles urbains compacts et peu consommateurs d'espaces permettent de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels (PADD).</p> <p>Le SCoT propose d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau. Les zones humides (cours d'eau, mares, étangs...) peuvent également être protégées ainsi que les milieux associés (tracés, berges...) notamment sur la base des inventaires effectués localement. L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux humides passera par la sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants...) afin qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement (DOO).</p> <p>Le SCoT recommande de créer des mares dans le but d'assurer une continuité aquatique et de privilégier les techniques végétales permettant le développement des végétations hygrophiles.</p> <p><u>Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion</u></p> <p>Le PADD encourage la mise en œuvre d'une approche cohérente par bassin versant afin d'assurer la protection optimale des ressources souterraines, qui sont notamment utilisées pour l'alimentation en eau potable, en poursuivant la protection de tous les captages et en généralisant la mise en place d'Aires d'Alimentation de Captages assorties d'un plan d'actions.</p> <p>Le PADD illustre également le fait de chercher de nouvelles solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives... Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des rejets des systèmes d'assainissement divers.</p>
---	---	--	--

	<p>Le SAGE des deux Morin sera prochainement soumis à enquête publique. L'étude a été faite sur les axes principaux, mis en évidence lors de son écriture.</p>		<p>Le DOO se fixe pour objectif qu'au moins 90% des dispositifs soient non polluants et conformes à la réglementation en vigueur à l'horizon 2035. De plus, le PADD encourage les futurs projets à se doter de systèmes économes en eau (tels que les récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression...) afin de réduire les consommations pouvant être engendrées. Le DOO comporte un certain nombre d'orientations dont celle d'inciter à la plantation de pleine terre des espaces non imperméabilisés, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque cela est possible. De cette manière, le SCoT lutte contre les phénomènes de ruissellement urbain diffusant les pollutions du milieu urbain vers les cours d'eau. De plus, cela permet de lutter contre la surcharge capacitaire des stations d'épuration qui, en période de forte pluie, seraient amenées à relâcher le surplus d'eau dans le milieu naturel sans traitement préalable.</p> <p>Afin de préserver de manière durable la qualité des ressources souterraines du territoire, le PADD affiche la volonté d'interdire l'exploitation de gaz de schiste dans les zones présentant un potentiel. En effet, les techniques actuelles d'extraction du gaz de schiste utilisent des adjuvants chimiques qui, après avoir été injectés dans la roche contenant le gaz, vont se diffuser dans le milieu naturel et entraîner une pollution dramatique des nappes phréatiques et des cours d'eau.</p> <p><u>Réduire les risques</u></p> <p>La réduction des risques est un chapitre important dans le PADD. Il porte sur la réduction du risque de coulées de boue (dû à l'érosion des sols et les ruissellements en fortes pentes) et propose des moyens opérationnels de lutte (création de bandes enherbées, de haies plantées, etc.). En zone urbaine, le PADD incite à une gestion efficace des eaux pluviales, qui réduit le risque d'inondation pluviale, en privilégiant la gestion à la parcelle et en adoptant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées...). Enfin, les PPRi relatifs aux crues de la Marne devront être pris en compte dans les choix d'urbanisation. Le DOO demande qu'on réalise des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>
--	--	--	---

<p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vesles Suippe</p>	<p>Les SAGE ont été mis en place suite à la loi sur l'eau de 1992 qui définit l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».</p> <p>Le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle du territoire cohérent : le bassin versant. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau et de préserver l'environnement, avec une vision d'avenir forte.</p> <p>La concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, associations, services de l'état...) est primordiale dans l'élaboration de ce document.</p> <p>Il est composé de deux documents : un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et un règlement qui est opposable aux tiers.</p>	<p>Les quatre enjeux majeurs d'un SAGE sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection et la sécurisation de la ressource en eau potable ; - l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ; - la gestion du régime des eaux ; - la préservation des milieux aquatiques. 	<p><u>Protéger les milieux naturels remarquables du territoire</u></p> <p>Le PADD comporte l'orientation de protéger les différents milieux aquatiques et humides, souvent dotés d'une richesse écologique et qui constituent les réservoirs de biodiversité du territoire. La création de modèles urbains compacts et peu consommateurs d'espaces permettent de réduire les risques de fragmentation des espaces naturels (PADD).</p> <p>Le SCoT propose d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau. Les zones humides (cours d'eau, mares, étangs...) peuvent également être protégées ainsi que les milieux associés (tracés, berges...) notamment sur la base des inventaires effectués localement. L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux humides passera par la sensibilisation des différents acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, habitants...) afin qu'ils adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement (DOO).</p> <p>Le SCoT recommande de créer des mares dans le but d'assurer une continuité aquatique et de privilégier les techniques végétales permettant le développement des végétations hygrophiles.</p> <p><u>Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion</u></p> <p>Le PADD encourage la mise en œuvre d'une approche cohérente par bassin versant afin d'assurer la protection optimale des ressources souterraines, qui sont notamment utilisées pour l'alimentation en eau potable, en poursuivant la protection de tous les captages et en généralisant la mise en place d'Aires d'Alimentation de Captages assorties d'un plan d'actions.</p> <p>Le PADD illustre également le fait de chercher de nouvelles solutions d'assainissement et de gestion des effluents performantes : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives... Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des rejets des systèmes d'assainissement divers.</p>
--	---	--	--

	<p>Le périmètre du SAGE a été arrêté le 7 Janvier 2004. Le document est approuvé depuis le 16 décembre 2013.</p>		<p>Le DOO se fixe pour objectif qu'au moins 90% des dispositifs soient non polluants et conformes à la réglementation en vigueur à l'horizon 2035. De plus, le PADD encourage les futurs projets à se doter de systèmes économes en eau (tels que les récupérateurs d'eau de pluie, des réducteurs de pression...) afin de réduire les consommations pouvant être engendrées. Le DOO comporte un certain nombre d'orientations dont celle d'inciter à la plantation de pleine terre des espaces non imperméabilisés, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque cela est possible. De cette manière, le SCoT lutte contre les phénomènes de ruissellement urbain diffusant les pollutions du milieu urbain vers les cours d'eau. De plus, cela permet de lutter contre la surcharge capacitaire des stations d'épuration qui, en période de forte pluie, seraient amenées à relâcher le surplus d'eau dans le milieu naturel sans traitement préalable.</p> <p>Afin de préserver de manière durable la qualité des ressources souterraines du territoire, le PADD affiche la volonté d'interdire l'exploitation de gaz de schiste dans les zones présentant un potentiel. En effet, les techniques actuelles d'extraction du gaz de schiste utilisent des adjuvants chimiques qui, après avoir été injectés dans la roche contenant le gaz, vont se diffuser dans le milieu naturel et entraîner une pollution dramatique des nappes phréatiques et des cours d'eau.</p> <p><u>Réduire les risques</u></p> <p>La réduction des risques est un chapitre important dans le PADD. Il porte sur la réduction du risque de coulées de boue (dû à l'érosion des sols et les ruissellements en fortes pentes) et propose des moyens opérationnels de lutte (création de bandes enherbées, de haies plantées, etc.). En zone urbaine, le PADD incite à une gestion efficace des eaux pluviales, qui réduit le risque d'inondation pluviale, en privilégiant la gestion à la parcelle et en adoptant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées...). Enfin, les PPRi relatifs aux crues de la Marne devront être pris en compte dans les choix d'urbanisation. Le DOO demande qu'on réalise des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>
--	--	--	---

<p>Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires</p>	<p>Afin de faciliter la mise en œuvre du SDAGE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a élaboré le 9^{ème} programme d'intervention (2007-2012).</p> <p>Cet outil ambitieux définit les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE.</p> <p>La priorisation des actions, quant à elle, est détaillée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2007-2012.</p> <p>Les actions prioritaires correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux actions incontournables à mettre en œuvre sous peine de contentieux européens - et aux actions nécessaires pour atteindre le « bon état » des cours d'eau. 	<p>Le PTAP identifie deux enjeux.</p> <p>Premier enjeu : protection de la santé et de l'environnement et amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépollution des rejets des collectivités et des activités économiques ; - Protection de la santé et de la ressource en eau potable ; - Reconquête des milieux aquatiques et humides. <p>Deuxième enjeu : mise en place d'une gouvernance de la gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien à l'animation nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions concertées ; - La structuration de la gestion et la promotion des politiques de Contrats Globaux pour l'Eau. 	<p><u>Protection de la santé et de l'environnement et amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u></p> <p>Le SCoT répond à cet enjeu du PTAP de deux manières.</p> <p>Tout d'abord, il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente. Il a notamment précisé la possibilité d'assurer la fonctionnalité de la trame bleue du territoire en réduisant les obstacles à l'écoulement et à la circulation des espèces (seuils, barrages, etc.) présents sur les cours d'eau.</p> <p>Il permet aussi de protéger les zones humides et les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, étangs...) et de préserver le profil naturel des cours d'eau et des milieux associés (tracés, berges...) conformément aux orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie.</p> <p>Il a de plus défini des objectifs précis quant à la protection de la ressource en eau et l'amélioration de sa gestion, dans un souci, à la fois de protection des ressources en eaux superficielles et souterraines, et d'amélioration de leur qualité.</p> <p><u>Mise en place d'une gouvernance de la gestion de l'eau</u></p> <p>En termes de gestion de la ressource en eau, le SCoT recommande par le biais de son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer un zonage et règlement d'assainissement pluvial à l'échelle du territoire du SCoT afin d'harmoniser la politique conduite dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement. - que les collectivités s'inscrivent dans une dynamique de gestion de la ressource et des milieux à l'échelle des bassins versants, notamment à travers les SAGE, les maîtrises d'ouvrages pour l'aménagement des cours d'eau... - d'accélérer la mise en œuvre concrète (état des lieux, diagnostic, contrôle) des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC).
--	---	--	---

<p>Plan Climat Energie Territorial du Pays du Sud de l'Aisne (PCET)</p> <p>Diagnostic 2012</p>	<p>Le PCET est un plan mis en place par chaque territoire pour lutter contre le changement climatique.</p> <p>Il comporte deux principaux volets : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p> <p>Il a été rendu obligatoire par la loi Grenelle 2 pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants.</p> <p>Les territoires doivent mettre en place une politique générale, concernant aussi bien le transport, le bâtiment, les énergies renouvelables, leur permettant de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.</p>	<p>Le PCET du Pays du Sud de l'Aisne possède plusieurs axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la compétence du territoire sur les questions climat-énergie tout en développant l'éducation et la sensibilisation sur le sujet ; - Maîtriser l'urbanisation et optimiser la consommation de l'espace en privilégiant l'intégration des enjeux climatiques dans les PLU et les projets urbains ; - Bâtiment et logement (39% consommation d'énergie, 20% GES) : conforter la volonté d'excellence du Pays en matière de durabilité ; - S'engager sur des filières nouvelles et locales d'éco-matériaux (bois-construction, fibres de lin, productions locales de chanvre pour l'isolation) ; - Transport de voyageurs (16% de la consommation d'énergie, 15% des GES) : réduire les émissions liées à l'usage de la voiture individuelle ; 	<p><u>La réduction des émissions des GES par le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle</u></p> <p>Le PADD fait référence à une nouvelle organisation des gares proches du territoire, adaptées au territoire par l'amélioration de la desserte par autobus ou par navettes. Cette action passe par une densification des logements autour des gares dans le but de dynamiser de nouveaux pôles multimodaux et de limiter la consommation d'espace. Le DOO a pour objectif de créer un pôle multimodal et tertiaire autour de la gare de Château-Thierry, avec l'ambition de créer un nouveau pôle économique majeur et une entrée de territoire qualitative et attractive.</p> <p>Le PADD propose de renforcer les modes doux, notamment par la Véloroute/Voie verte. En parallèle, il engage le territoire dans une démarche de développement du covoiturage grâce à la mise en place d'aires de stationnement dédiées à proximité des grands centres générateurs (gares, commerces, logements...). Le DOO promeut le tourisme nature et l'oénotourisme par l'aménagement de voies de loisirs.</p> <p>Dans une logique de diminution des trajets et donc des émissions, le SCoT recommande le rapprochement des activités compatibles avec l'habitat des secteurs résidentiels. De ce fait, la mixité fonctionnelle dans les nouvelles opérations sera facilitée et permettra de limiter les déplacements domicile-travail. De plus, le PADD répond à un axe développé dans le PCET, celui d'articuler le développement de nouvelles zones d'activités économiques et leur desserte par les transports en commun. Concernant la réduction des émissions liées aux transports de marchandises, le SCoT affiche l'ambition de retrouver la fonction de fret fluvial de la Marne (transport de céréales, de matériaux de construction...). Enfin, le document énonce l'orientation de mettre en place des modes d'organisation mutualisée pour les livraisons urbaines (commerces).</p>
--	--	---	--

	<p>D'ici 2020, les PCET de chaque territoire doivent permettre d'entrer dans les objectifs de l'Union européenne des "3x20".</p> <p>Il faut donc mettre en place des politiques locales assurant d'ici cette date la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, la réalisation de 20 % d'économie d'énergie et l'intégration de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.</p> <p>Le deuxième volet consiste à prévoir sur le long terme l'adaptation aux conséquences, variées selon les territoires, du changement climatique.</p> <p>C'est dans ce cadre et avec cet objectif que le Pays du Sud de l'Aisne a choisi de mettre en œuvre la démarche volontariste et novatrice de réalisation d'un SCoT en lien avec un Plan Climat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de marchandises (14 % de la consommation d'énergie, 14% des émissions de GES) : optimiser les différentes solutions ; - Economie : faire du Pays un pôle de développement économique durable ; - Valoriser les ressources du territoire (déchets, développement de la méthanisation, compostage, problématique de l'eau) et développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables (éolien, filière bois-énergie...). 	<p><u>La maîtrise de l'urbanisation et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments</u></p> <p>Le PADD définit clairement l'enjeu de privilégier un modèle de développement urbain économe en espace et respectueux du patrimoine ainsi que de préserver l'identité campagnarde du territoire en limitant les extensions urbaines consommatrices d'espace.</p> <p>Pour cela, le SCoT souhaite favoriser le développement de formes urbaines sobres et adaptées. Les nouvelles constructions devront privilégier la densification, la requalification des zones d'activités existantes et la reconquête de friches urbaines et industrielles à l'ouverture de nouvelles zones d'activités (DOO).</p> <p>Le PADD promeut l'amélioration de l'isolation de l'habitat existant (individuel et collectif) dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique et de lutte contre la précarité énergétique. Cette amélioration de la performance énergétique doit passer par une modification des modes de chauffage, en prenant appui sur le réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de Château-Thierry.</p> <p>Le DOO incite au développement des constructions en limites séparatives pour les zones pavillonnaires et recommande de privilégier la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions.</p> <p>Enfin, le SCoT exprime le souhait de profiter des opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens pour mettre en place des OPAH incluant un volet « performance énergétique ».</p>
--	---	--	---

	<p>Le PCET est approuvé depuis le 9 décembre 2014.</p>		<p><u>Favoriser les pratiques agricoles moins émettrices</u></p> <p>Le PADD encourage particulièrement le développement de cultures issues de l'agriculture biologique ou raisonnée, qui sont moins émettrices en GES. En outre, le PADD souhaite favoriser le développement des installations de méthanisation en zone agricole. Le DOO recommande de plus aux territoires du SCoT de soutenir le développement des circuits courts, moins consommateurs d'énergie inhérente au transport, ainsi que la promotion des produits locaux et la communication autour.</p> <p><u>Développer des filières innovantes et performantes</u></p> <p>Le PADD entend développer les filières bois-énergie, les industries d'agro-ressources et d'éco-matériaux (type lin et chanvre), un pôle d'excellence du bâtiment durable et de l'habitat sain, une plateforme de valorisation des déchets verts et du bâtiment à Lucy-le-Bocage, des centres de méthanisation producteurs de biogaz (Condé-en-Brie, Epaux-Bézu, Grisolles).</p> <p>Le développement de ces innovations doit passer par une synergie avec le monde de la recherche.</p> <p>Les zones d'activités devront se diversifier, notamment en accueillant différents types d'activités industrielles et tertiaires (PADD).</p> <p>Enfin, la performance énergétique intervient dans le développement des filières d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, géothermie, solaire).</p> <p>Le DOO veut inciter au développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments agricoles, qui permettent une production à plus grande échelle.</p>
--	--	--	--

			<p><u>Protéger et valoriser les ressources du territoire</u></p> <p>L'eau est une ressource essentielle ; il est donc nécessaire d'en améliorer la gestion et de mettre en œuvre une stratégie globale (collecte, réduction des risques et des pollutions...).</p> <p>De cette manière, le PADD encourage le conditionnement de l'urbanisation à la présence de solutions performantes d'assainissement et de gestion des effluents : stations d'épuration (STEP), assainissement non collectif (ANC), solutions alternatives...</p> <p>La réduction de la pollution de l'eau passera également par l'amélioration de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement.</p> <p>La gestion des déchets et leur valorisation est un des enjeux forts du PADD. Il exprime la volonté de prévoir des aménagements nécessaires à l'amélioration du tri sélectif afin de réduire la part d'enfouissement et d'accentuer les efforts de prévention et de sensibilisation.</p> <p>Les valorisations pourront par exemple se faire via des plateformes de compostage des déchets verts (Lucy-le-Bocage et CCRCT) et compostage individuel (sur tous les EPCI), installations de méthanisation (Condé-en-Brie, Epaux-Bézu, Grisolles) en zone agricole...</p>
--	--	--	---



Suivi-évaluation de la mise en œuvre du SCoT

D'après l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de réaliser ce bilan.

1. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Sources
Modes d'occupation du sol et consommation de l'espace	Superficie totale des milieux naturels et forestiers du territoire	27,93% du territoire, soit 33 900 hectares en 2006 (diagnostic territorial)	2006	IGN, INSEE
	Superficie totale des milieux agricoles du territoire (Surface Agricole Utile)	SAU : 84 169 hectares soit 69,29% du territoire en 2006 (diagnostic territorial)	2006	AGRESTE, INSEE
	Superficie totale des milieux artificialisés du territoire (maintenir sous 3 825 ha)	2,78% du territoire, soit 3 374 hectares en 2006 (diagnostic territorial)	2006	IGN, INSEE
Evolution de l'urbanisation	<p>Stock fonciers à vocation économique et résidentielle utilisés (veiller à la répartition prévue pour l'habitat et ne dépasser aucun des stocks prévus par EPCI)</p> <p>Suivi de l'évolution et de la répartition des stocks fonciers en extension et en renouvellement urbain (atteindre plus de 30% de renouvellement urbain à l'échelle du PETR et de chaque EPCI)</p>	<p>Stock Foncier SCoT à l'horizon 2035 à vocation d'habitat :</p> <p>CCRCT : 136 ha (dont 95 à 116 ha maximum en extension et 20 à 41 ha minimum en renouvellement)</p> <p>C4 : 74 ha (dont 52 à 63 ha maximum en extension et 11 à 22 ha minimum en renouvellement)</p> <p>CCT : 44 ha (dont 31 à 37 ha maximum en extension et 7 à 13 ha minimum en renouvellement)</p> <p>CCOC : 55 ha (dont 39 à 47 ha maximum en extension et 8 à 16 ha minimum en renouvellement)</p> <p>4CB : 49 ha (dont 34 à 42 ha maximum en extension et 7 à 15 ha minimum en renouvellement)</p> <p>Total SCoT : 358 ha dont 251 à 304 ha maximum en extension et 54 à 107 ha minimum en renouvellement)</p>	2015	EPCI et communes par le suivi des Permis de Construire et d'Aménager

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Sources
		<p>Stocks fonciers SCOT à l'horizon 2035 à vocation économique :</p> <p>CCRCT : 143 ha (dont 100 à 122 ha maximum en extension et 21 à 43 ha minimum en renouvellement) ;</p> <p>C4 : 40 ha (dont 28 à 34 ha maximum en extension et 6 à 12 ha minimum en renouvellement) ;</p> <p>CCT : 29 ha (dont 20 à 25 ha maximum en extension et 4 à 9 ha minimum en renouvellement) ;</p> <p>CCOC : 29 ha (dont 20 à 25 ha maximum en extension et 4 à 9 ha minimum en renouvellement) ;</p> <p>4CB : 25 ha (dont 18 à 21 ha maximum en extension et 4 à 7 ha minimum en renouvellement) ;</p> <p>Total SCOT : 266 ha dont 186 à 226 ha maximum en extension et 40 à 80 ha minimum en renouvellement).</p>		
	Densités pratiquées dans les projets d'aménagement : densité d'habitat et densité d'emplois (atteindre au moins la moyenne des plages de densités par type de pôles + les densités recommandées autour des gares + densités d'emplois recommandées)	<p>Objectifs du SCOT en matière d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle structurant : 35-45 logements/ha en moyenne et recommandation de 80 logements/ha dans un rayon de 750 m autour de la gare ; - Pôles-relais : 26-34 logements/ha en moyenne et recommandation de 60 logements/ha dans un rayon de 500 m autour de la gare ; - Pôles de proximité : 18-22 logements/ha en moyenne et recommandation de 40 logements/ha dans un rayon de 300 m autour de la gare ; - Communes rurales : 13-17 logements/ha <p>Objectifs du SCOT en matière d'emploi</p> <p>Pôle structurant : 30 emplois/ha Pôles relais : 20 emplois/ha</p> <p>Pôles de proximité : 10 emplois/ha Communes rurales : 8 emplois/ha</p>	2015	EPCI et communes par le suivi des Permis de Construire et d'Aménager

2. L'HABITAT

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
Evolutions socio-démographiques	Suivi de l'évolution de la population au sein des différents pôles de l'organisation territoriale (accueil, au minimum, du nombre d'habitants prévus)	<p>Objectifs du SCoT :</p> <p>9 957 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 (DOO) :</p> <p>CC de Château-Thierry : + 5 290 habitants</p> <p>CC Charly-sur-Marne : + 1 533 habitants</p> <p>CC Tardenois : + 1 046 habitants</p> <p>CC Ourcq et Clignon : + 1 410 habitants</p> <p>CC Condé-en-Brie : + 817 habitants</p> <p>Population 2015 (diagnostic territorial) :</p> <p>CC de Château-Thierry : 31 442 habitants</p> <p>CC Charly-sur-Marne : 15 446 habitants</p> <p>CC Tardenois : 7 656 habitants</p> <p>CC Ourcq et Clignon : 10 104 habitants</p> <p>CC Condé-en-Brie : 8 201 habitants</p>	2009	INSEE EPCI et données communales
Construction neuves	Nombre de logements livrés sur le territoire et par pôle (construction du nombre de logements en adéquation avec l'accueil de population : le nombre prévu au maximum pour le point mort et au minimum pour l'accueil de population)	<p>Objectif du SCOT :</p> <p>8 558 logements neufs à l'horizon 2035 (DOO) soit 408 logements/an</p> <p>CC de Château-Thierry : + 4 261 logements</p> <p>CC Charly-sur-Marne: + 1 465 logements</p> <p>CC Tardenois : + 883 logements</p> <p>CC Ourcq et Clignon : + 1 133 logements</p> <p>CC Condé-en-Brie : + 817 logements</p>	2009	Suivi des Permis de Construire et d'Aménager par opération Ressources Sitadel

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
		<p>Volume du parc de logement par EPCI en 2015 (diagnostic territorial)</p> <p>CC de Château-Thierry : 14 707</p> <p>CC Charly-sur-Marne: 7 047</p> <p>CC Tardenois : 3 611</p> <p>CC Ourcq et Clignon : 4 597</p> <p>CC Condé-en-Brie : 4 200</p> <p>Total SCoT : 34 162</p> <p>En matière de gouvernance et de suivi, le DOO prévoit la mise en place d'un Observatoire SCoT permettant d'apprécier les évolutions en matière d'habitat et de construction en vue de préfigurer le bilan à 6 ans.</p>		<p>Déclarations d'ouverture de chantiers (DOC)</p> <p>Données communes et EPCI</p>
Logement et mixité sociale	Taux de logements sociaux par communes et par EPCI (atteindre au moins les moyennes de répartition des logements sociaux)	<p>Parc de logement social par EPCI</p> <p>CC de Château-Thierry : 2 177 logements (15,3%)</p> <p>CC Charly-sur-Marne: 390 logements (5,6%)</p> <p>CC Tardenois : 327 logements (9,2%)</p> <p>CC Ourcq et Clignon : 280 logements (6,2%)</p> <p>CC Condé-en-Brie : 102 logements (2,5%)</p> <p>Total SCoT : 3 276 (9,8%)</p> <p>Parc de logement social selon la typologie retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle structurant : 19,7% - Pôle relais : 17,3% - Pôle de proximité : 2% 	2007	<p>INSEE</p> <p>Données EPCI et communes</p>

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
	Taux de logement sociaux par opération de plus de 10 logements en recommandation (obtenir 20% de logements sociaux pour toute opération de plus de 10 logements)	Objectifs du SCoT (DOO) en matière de logement social : - Pôle structurant : 25-35% - Pôles relais : 16-24% - Pôle de proximité : 5-15% Recommandation SCoT : 20% de logements sociaux pour tout projet urbain > 10 logements.		
Diversification de l'offre résidentielle	Typologie des logements produits (collectif, individuel, intermédiaire...) entre 2007 et 2012 (réduire la part de logements individuels) Taille de logements produits : studio, T1, T2, T3, T4, T5 et plus (réduire la taille moyenne des logements et favoriser les parcours résidentiels avec davantage de petits logements locatifs)	CC de Château-Thierry : - Individuel : 9 066 - Collectif : 5 169 CC Charly-sur-Marne : - Individuel : 5 953 - Collectif : 268 CC Tardenois : - Individuel : 2 964 - Collectif : 532 CC Ourcq et Clignon : - Individuel : 3 970 - Collectif : 5 169 CC Condé en Brie : - Individuel : 3 832 - Collectif : 77 TOTAL SCoT : - Individuel : 25 785 - Collectif : 7 341	2009	EPCI/ communes DREAL Picardie Groupe de travail habitat (bailleurs notamment)

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
	Nombre de places dans les aires d'accueil des gens du voyage (réaliser l'aire d'accueil prévue)	Projet d'aire de grand passage sur les franges sud du PETR - UCCSA Aires d'accueil sur la zone du SCoT (Source : Schéma départemental des gens du voyage) : - Château-Thierry (40 places) - Projet d'aire d'accueil à Trélou-sur-Marne (20 places)	2015	Préfecture de l'Aisne
	Nombres de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes handicapées (développer l'offre d'accueil en adéquation avec le vieillissement et l'accroissement démographiques)	Nombre de places offertes en maisons de retraites et structures adaptées : CC de Château-Thierry : 240 ; CC Charly-sur-Marne : 92 CC Tardenois : 85 ; CC Ourcq et Clignon : 381 CC Condé-en-Brie : 102 14 structures d'accueil et/ou foyers de logements pour une capacité d'accueil totale de 900 lits, soit une densité moyenne de 77,8/1 000 hab en 2009.	2009	Etat
Logements vacants	Nombre de logements vacants sur le territoire (réduire le nombre total) Variation du parc total de logement (abaisser le seuil à 6% en moyenne en 2035)	CCRCT : Parc de logement : 14 707 ; logements vacants : 1045 (7,1%) C4 : Parc de logement : 7 047 ; logements vacants : 529 (7,5%) CCT : Parc de logement : 3 611 ; logements vacants : 258 (7,1%) CCOC : Parc de logement : 4 597 ; logements vacants : 334 (7,3%) 4CB : Parc de logement : 4 200 ; logements vacants : 366 (8,7%) Total SCoT : Parc de logement : 34 162 Logements vacants : 2 532 (7,4%)	2009	Filocom, Insee

3. L'ECONOMIE

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
Emplois	<p>Suivi annuel du nombre d'emplois sur le territoire et par pôle (atteindre les créations d'emplois prévues et augmenter les taux actuels)</p> <p>Suivi annuel du taux d'emplois (atteindre les taux projetés par type de pôles)</p>	<p>Nombre d'emplois/actif : CC de Château-Thierry : 0,5 ; CC Charly-sur-Marne: 0,92 CC Tardenois : 0,57 ; CC Ourcq et Clignon : 0,49 CC Condé-en-Brie : 0,48 ; Total SCoT : 0,67</p> <p>Objectifs du SCOT : 5 676 emplois créés à l'horizon 2035 soit un rythme de progression établi à 270 emplois/an (recommandation) :</p> <p>CCRCT : + 3 902 emplois ; C4 : + 587 emplois ; CCT : + 484 emplois ; CCOC : + 483 emplois ; 4CB : + 220 emplois.</p> <p>Objectifs d'évolution du nombre d'emplois/actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle structurant : + 10% - Pôle intermédiaire : + 10% - Pôle relais : + 5% - Communes rurales : maintien du taux d'emploi <p>En matière de gouvernance et de suivi, le DOO prévoit la mise en place d'un Observatoire SCoT permettant d'apprécier les évolutions en matière de développement économique en vue de préfigurer le bilan à 6 ans.</p>	2009	INSEE EPCI/ communes Commission I du CoDev (données et expertises des acteurs types CCI, Pôle emploi...)
Tourisme	Fréquentation touristique : nombre de nuitées (augmenter le nombre d'emplois dans le tourisme)	<p>4 655 emplois dans l'Aisne</p> <p>813 emplois occupés (autour de 3% de l'emploi salarié total) dans le secteur touristique à l'échelle du SCoT en 2011 (diagnostic territorial).</p> <p>Un taux de fonction touristique (nombre de lits/100 habitants) évalué à 23,8 en 2004.</p>	2004, 2009 et 2011	INSEE Conseil Départemental /Régional du Tourisme

	Poids du secteur touristique dans l'emploi et l'activité économique (augmenter les taux d'occupations moyens et les capacités d'accueil touristiques)	<p>Caractéristiques de l'offre d'accueil touristique du PETR - UCCSA (2009) :</p> <p>27 gîtes ruraux ; 10 établissements hôteliers ; 24 chambres d'hôtes ; 2 288 résidences secondaires ; 1 camping ; 3 aires d'accueil de camping-cars.</p> <p>Taux d'occupations annuels moyens des établissements d'accueil et d'hébergement touristique (2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54,8% pour les établissements hôteliers ; - 25% pour les établissements de plein-air. 		UCCSA
Commerce	<p>Suivi des projets de développement commercial sur le territoire (renforcer le commerce de proximité et équilibrer les offres par types de pôles)</p> <p>Part du secteur commercial dans l'emploi et l'activité économique du SCoT (au minimum, maintenir le taux d'emploi commercial)</p>	<p>29 300 m² de surfaces commerciales autorisées en CDEC entre 2002 et 2008. Aucune autorisation CDAC depuis 2009.</p> <p>2 700 emplois salariés soit 13,2% de l'emploi salarié total (diagnostic territorial).</p> <p>Objectifs SCoT (PADD et DOO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser le commerce de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants et de limiter les déplacements longs ; - Affirmer les pôles-relais dont le rayonnement correspond aux bassins de vie ; - Faire du pôle urbain de Château-Thierry le pôle commercial structurant ayant un rayonnement à l'échelle du territoire. 	Dépend des données	CCI, CDAC Commission I du CoDev (données et expertises des acteurs types CCI, Pôle emploi, etc.)
	Nombre de m ² de surface commerciale par habitant (renforcer et équilibrer l'offre sur le territoire)	277 m ² /1 000 habitants (diagnostic territorial), avec de fortes disparités à l'échelle des EPCI.		CCI, CDAC, Commission I du CoDev

4. LES TRANSPORTS

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
Déplacements	<p>Répartition des moyens de transports pour les déplacements domicile-travail (réduire l'évasion des actifs vers l'extérieur du territoire)</p> <p>Répartition des parts modales de l'ensemble des déplacements (tout motifs) enregistrés sur le SCoT (augmenter la part des transports en communs et réduire la part des véhicules particuliers)</p>	<p>Lieu d'emploi des actifs de l'UCCSA (diagnostic) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% des actifs du PETR - UCCSA travaillent en dehors de leur commune de résidence ; - 42 % des actifs du SCoT travaillent dans l'Aisne. <p>Parts modales de l'ensemble des déplacements (tout motifs) enregistrés sur le SCoT (diagnostic territorial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voiture particulière : 83% ; - Transport en commun : 11% ; - Deux-roues motorisées : 3% ; - Modes doux : 3%. 	2009	INSEE
Transport en communs et mode doux	<p>Nombre de km de pistes cyclables sur le territoire du SCoT, réalisées notamment dans le cadre du projet de Vélo-route/Voie verte porté par la Région et le Conseil Général (augmenter le linéaire de pistes cyclables).</p> <p>Volumes de fréquentation des différentes gares et des réseaux TC du territoire (améliorer la fréquentation des gares et des autres TC).</p> <p>Densités pratiquées dans les projets d'aménagement à proximité immédiate des pôles de gare : densité d'habitat et densité d'emplois : (atteindre les densités recommandées).</p>	<p>Recommandations SCoT en matière de densification du tissu autour des polarités de gare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle structurant : 80 logements/ha, dans un rayon de 750 m autour de la gare ; - Pôles-relais : 60 logements/ha dans un rayon de 500 m autour de la gare ; - Pôles de proximité : 40 logements/ha dans un rayon de 300 m autour de la gare. 	2015	Suivit de projet Données EPCI et communales

5. LES EQUIPEMENTS

Thème	Indicateur	Etat 0	Date de la donnée Etat 0	Source
Equipement de santé	Densité de médecin par Communauté de Communes (augmenter le nombre de médecins par habitant sur tout le territoire et mieux répartir l'offre par EPCI)	<p>Une densité moyenne de 4,9 médecins pour 1 000 habitants à l'échelle du SCoT (diagnostic territorial) qui présente de nombreuses disparités à l'échelle des EPCI :</p> <p>CC de Château-Thierry : 10,9/1 000 habitants ;</p> <p>CC Charly-sur-Marne : 4,6/1 000 habitants ;</p> <p>CC Tardenois : 1,3/1 000 habitants ;</p> <p>CC Ourcq et Clignon : 0 ;</p> <p>CC Condé-en-Brie : 0.</p>	2007	INSEE et atlas de la démographie régionale
Aménagement numérique	Etat du réseau de fibre optique (augmenter le taux de raccordement à l'ADSL et développer le THD)	<p>30 Nœuds de Raccordement Abonnés (NRA) sur le SCoT dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 nœuds opticalisés ; - 5 nœuds non opticalisés. <p>124 centraux téléphoniques et 98% des ménages disposant d'une couverture ADSL.</p>	2011	SDTAN

6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est l'une des priorités du SCoT. Le PADD se donne comme objectif de **préserver et valoriser la biodiversité et les ressources naturelles du PETR - UCCSA**. Cette action se traduit par l'aménagement d'une Trame Verte et Bleue cohérente mais aussi par la protection de la ressource en eau et l'amélioration de sa gestion. Dans le même but, le PADD poursuit un objectif d'effacement des ruptures physiques et de restauration de continuités écologiques. En effet, il ne s'agit pas uniquement de protéger l'existant mais bien de restaurer des continuités afin d'intégrer à nouveau de manière satisfaisante des réservoirs de biodiversité isolés dans le réseau écologique global. Afin de suivre ces objectifs, les indicateurs suivants peuvent être utilisés :

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Source
Patrimoine naturel	Surface ZNIEFF de type 1 (maintenir la surface)	38 695 ha	2013	DREAL Picardie, INPN
	Surface ZNIEFF de type 2 (maintenir à plus de 34 500 ha)	34 751 ha	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre d'espèces patrimoniales à protéger (maintenir ce nombre)	215	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre de sites naturels classés ENS (classer les sites fragiles nécessitant une protection)	0	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre de sites potentiellement classables en ENS (atteindre au moins 30 classements)	56	2013	DREAL Picardie, INPN
	Surface des SIC (maintenir cette surface)	1 771 ha	2013	DREAL Picardie, INPN
Trame Verte et Bleue	Surface de réservoirs de biodiversité en milieu forestier (rester au-dessus de 14 000 ha)	14 448 ha	2013	BDTopo et UCCSA
	Surface de réservoirs de biodiversité en milieu ouvert (maintenir cette surface)	22 000 ha	2013	BDTopo et UCCSA
	Surface de réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue (augmenter cette surface)	37 743 ha	2013	BDTopo et UCCSA
	Part des réservoirs de biodiversité sur le territoire (maintenir cet équilibre)	61 %	2013	BDTopo et UCCSA
	Surface représentée par des corridors aquatiques (maintenir la surface)	15 825 ha	2013	BDTopo et UCCSA
	Linéaire totale de corridor de Trame Verte (rester au-dessus de 700 km)	811 kms	2013	BDTopo et UCCSA
	Surface totale de Trame Bleue (maintenir voire accroître cette surface)	53 568 ha	2013	BDTopo et UCCSA

7. LA GESTION DE L'EAU

Thèmes	Indicateurs	Etat O	Date de la donnée état 0	Source
Gestion de l'eau potable	Production d'eau potable (augmenter la capacité de production de façon à alimenter les nouveaux habitants)	5 490 000 m ³	2010	Syndicat d'eau potable
	Part des prélèvements sur la ressource destinée à l'alimentation en eau potable (maintenir la répartition entre les usages en luttant contre le gaspillage)	80,7%	2007	ARS et PAC du MEDDTL
	Part des prélèvements en eau issus de nappes souterraines (veiller à l'équilibre des nappes)	97.9%	2007	ARS et PAC du MEDDTL
	Rendement moyen des réseaux de distribution (améliorer le rendement : dépasser les 80%)	78,21%	2007	Syndicat d'eau potable
	Nombre de captages disposant d'une DUP permettant l'instauration d'un périmètre de protection de captage (atteindre 100% des périmètres de protection)	29 sur 42	2007	Syndicat d'eau potable
	Nombre de communes concernées par un réseau d'assainissement collectif (augmenter la part de communes équipées : 100 communes en 2035)	32 sur 125	2007	Syndicat d'assainissement
	Nombre de communes concernées par un système d'assainissement non collectif (réduire ce nombre à 25)	93 sur 125	2007	Syndicat d'assainissement
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau de l'Ourcq (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique moyen Etat chimique mauvais	2009	AESN
	Qualité de l'eau des affluents de l'Ourcq (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique médiocre à mauvais	2009	AESN

Thèmes	Indicateurs	Etat O	Date de la donnée état 0	Source
	Qualité de l'eau du Clignon (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique moyen Etat chimique mauvais	2009	AESN
	Qualité de l'eau des affluents du Clignon (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique bon à moyen	2009	AESN
	Qualité de l'eau de la Marne (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique médiocre Etat chimique mauvais	2009	AESN
	Qualité de l'eau des affluents de la Marne (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique moyen à médiocre	2009	AESN
	Qualité de l'eau du Surmelin (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique bon à moyen Etat chimique mauvais	2009	AESN
	Qualité de l'eau de la Dhuis (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique moyen	2009	AESN
	Qualité de l'eau du Petit Morin (atteindre le bon état chimique et écologique)	Etat écologique moyen Etat chimique mauvais	2009	AESN

8. LE PAYSAGE ET PATRIMOINE DU TERRITOIRE

Afin de **maintenir l'attractivité du territoire** en garantissant une grande qualité de vie tout en préservant les patrimoines naturels et bâtis, le SCoT du PETR - UCCSA a retranscrit les enjeux d'une **meilleure connaissance du patrimoine** et un **certain partage de la connaissance de la culture locale** passant par la **mise en valeur des éléments bâtis, des formes urbaines et des paysages** les plus représentatifs. Cela passe aussi par le **développement des loisirs de nature** (randonnée cyclable, pédestre...) qui constituent des supports privilégiés de découverte du territoire. Il est difficile de définir des indicateurs quantitatifs permettant de suivre l'évolution des paysages et du patrimoine, néanmoins, en voici quelques-uns ci-dessous :

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Source
Paysage et patrimoine	Nombre de sites classés et inscrits (maintenir)	5	2013	Ministère de la Culture
	Surface agricole utile totale SCOT (maintenir au-dessus de 71 000 ha)	71 114 ha soit 59% du territoire	2010	RGA 2010
	Taux de baisse des surfaces enherbées (augmenter la part des surfaces enherbées : 20%)	19% entre 2000 et 2009	2000	RGA 2010
	Surface concernée par l'AOC Champagne (maintenir la surface)	3 465 ha	2000	INAO
Patrimoine naturel	Surface ZNIEFF de type 1 (maintenir cette surface)	38 695 ha	2013	DREAL Picardie, INPN
	Surface ZNIEFF de type 2 (maintenir au-dessus de 34 500 ha)	34 751 ha	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre d'espèces patrimoniales à protéger (maintenir)	215	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre de sites naturels classés ENS	0	2013	DREAL Picardie, INPN
	Nombre de sites potentiellement classables en ENS (en classer 30)	56	2013	DREAL Picardie, INPN
	Surface des SIC (maintenir)	1 771 ha	2013	DREAL Picardie, INPN

9. LES EMISSIONS DE GES ET L'ENERGIE

A l'horizon 2050, les collectivités ont l'obligation de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre. Le PADD se fixe ainsi l'objectif **de tirer parti des atouts en matière de desserte du territoire et d'organiser une mobilité durable**. Ces perspectives passent par une **articulation du développement du territoire avec la desserte en transports collectifs, le développement et l'amélioration d'une desserte complémentaire à l'automobile, la mise en place d'un pôle multimodal, la promotion des transports doux et collectifs et, en parallèle, un usage plus collectif de la voiture**. Dans le même temps, le PADD engage le territoire du SCoT vers la **transition énergétique** en recherchant de nouvelles sources d'énergie, notamment renouvelables, et en visant l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants. Afin de suivre cette démarche quantitativement, les indicateurs suivants sont proposés :

Thèmes	Indicateurs	Etat O	Date de la donnée état 0	Source
Qualité de l'air	Teneur moyenne en NO ₂ enregistrée à Château-Thierry (réduire cette teneur)	19 µg/m ³ (teneur maximale relevée 81 µg/m ³)	2009	Atmo-Picardie 2010
	Teneur moyenne en SO ₂ enregistrée à Château-Thierry (réduire cette teneur)	1 µg/m ³	2009	Atmo-Picardie 2010
	Teneur moyenne en PM ₁₀ enregistrée à Château-Thierry (réduire cette teneur)	29 µg/m ³ (teneur maximale relevée 54 µg/m ³)	2009	Atmo-Picardie 2010
	Teneur moyenne en O ₃ enregistrée à Château-Thierry (réduire cette teneur)	Entre 45 et 60 µg/m ³	2009	Atmo-Picardie 2010
	Teneur moyenne en CO enregistrée à Château-Thierry (réduire cette teneur)	30 µg/m ³ (teneur maximale relevée 81 µg/m ³)	2009	Atmo-Picardie 2010
Energie	Nombre de réseau de chaleur et de chaufferies dédiées (augmenter ce nombre)	1 (Château-Thierry)	2013	UCCSA
	Nombre d'éoliennes installées (doubler la capacité de production)	17	2009	UCCSA
Transports et déplacements	Fréquentation de la gare de Château-Thierry (augmenter cette fréquentation)	3215 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie
	Fréquentation de la gare de Fère-en-Tardenois (augmenter cette fréquentation)	54 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Source
Transports et déplacements	Fréquentation de la gare de Neuilly-Saint-Front (augmenter cette fréquentation)	20 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie
	Fréquentation de la gare de la Ferté-Milon (augmenter cette fréquentation)	238 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie
	Fréquentation de la gare de Nogent-l'Artaud (augmenter cette fréquentation)	363 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie
	Fréquentation de la gare de Chézy-sur-Marne (augmenter cette fréquentation)	61 voyages en moyenne par jour ouvrable de base	2010	SNCF et estimations Région Picardie
	Pourcentage de salariés résidant sur le territoire et travaillant sur un autre territoire (augmenter cette part de résidents actifs sur le territoire : 50%)	40% (9 000 personnes)	2007	INSEE
	Taux d'utilisation de la voiture particulière dans les déplacements domicile – travail (réduire cette part : 70% de voitures et 50% de conducteurs)	75% dont 68% en tant que conducteur	2006	INSEE RGP & Energies Demain, MOBITER 2006
	Nombre d'inscrits au site de covoiturage du Conseil général parmi les 10 communes comptant le plus grand nombre d'inscrits (décupler ce nombre d'inscrits)	121	2011	UCCSA
	Nombre de véhicules/jour sur la portion RD1003 et RD1 qui contourne Château-Thierry (maintenir voire réduire cette fréquentation)	15 000	2010	Comptages routiers du Conseil général de l'Aisne, trafics en 2008, 2009, 2010
	Taux d'équipements automobile des ménages : part des ménages possédant au moins une voiture (maintenir ce taux d'équipement)	85,9%	2008	INSEE
	Nombre d'aires de covoiturage (tripler ce nombre d'aires de covoiturage).	8	2015	UCCSA

10.LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS

La prévention des risques est un enjeu important pour le SCoT puisque le territoire est concerné par des risques d'inondation, de coulées de boues et de mouvement de terrain importants. Le PADD définit plusieurs objectifs fondamentaux pour encadrer le développement urbain dans ce contexte contraint :

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de la donnée état 0	Source
Risques et nuisances	Nombre de communes concernées par le risque inondation (ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire)	76	2013	Prim.net
	Nombre de communes faisant l'objet d'un PPRI (atteindre les 76 communes concernées par le risque)	27	2013	Prim.net
	Nombre de communes concernées par un risque de coulées de boues (ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire)	49	2013	Prim.net
	Nombre de communes concernées par un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines (ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire)	37	2013	BRGM
	Nombre de communes faisant l'objet d'un PPRT (ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire)	3	2013	Prim.net
	Nombre de sites pollués (réduire ce nombre à 0)	3	2013	BASOL
	Nombre de sites ICPE (contenir ce nombre sous 50)	43	2013	Base de données des ICPE du MEDDTL
	Nombre de sites SEVESO (contenir ce nombre sous 5)	1 « seuil haut »	2013	Base de données des ICPE du MEDDTL
	Nombre de communes affectées par des voies de catégories 1 (ne pas augmenter ce nombre et essayer de le réduire)	31	2010	Cartes du bruit (DDT)
Déchets	Taux de collecte des déchets recyclables en monoflux (augmenter ce taux : 80%)	71%	2010	rapport d'activités Valor'Aisne 2010
	Taux de collecte sélective réalisé en porte-à-porte (réduire ce taux : 80%)	97%	2010	rapport d'activités Valor'Aisne 2010
	Nombre de déchetteries (maintenir ce nombre)	7	2010	rapport d'activités

Thèmes	Indicateurs	Etat O	Date de la donnée état 0	Source
				Valor'Aisne 2010
	Taux de déchets enfouis (diviser ce taux par 2)	68%	2011	rapport d'activités Valor'Aisne 2010
	Taux de valorisation des déchets ménagers (doubler ce taux)	32%	2011	rapport d'activités Valor'Aisne 2010
	Nombre de recycleries (augmenter ce nombre)	1	2013	Indicateur à étudier suite à l'application du SCoT
	Nombre de ressourceries (augmenter ce nombre)	1	2013	Indicateur à étudier suite à l'application du SCoT